



#

00.8





2

O U V R A G E S

P O S T H U M E S

D E

MONSEIGNEUR
L' E V E S Q U E

D E

B A B Y L O N E ;

Où il est principalement traité des Miracles contre M. l'Archevêque de Sens.



A C O L O G N E .

Chez les Libraires de la Compagnie.

M. DCC. XLIII.



OUVRAGES

POSTHUMES

DE

MONSIEUR

L'EVESQUE

DE

BAYLONNE

On li est principalement traité des Miracles contre M. l'Archevêque de Sens.



A PARIS

chez M. l'Archevêque de Sens

MDCCLXXIII



AVERTISSEMENT.

LE mérite connu de M. l'Evêque de Babylone, qui a fait lui-même les Ouvrages que l'on publie, font leur recommandation. Le premier & le plus important, est une Lettre à M. de Montpellier contre l'Instruction pastorale de M. l'Archevêque de Sens au sujet des Miracles de M. de Paris. Les fréquentes infirmités dont le Prélat a été affligé depuis le moment qu'il y mit la dernière main, & qui l'ont enfin conduit au tombeau l'année dernière, ont retardé la publication de cet excellent Ouvrage que l'Auteur des Nouvelles Ecclesiastiques a annoncé au public. Comme le savant Prélat y traite en détail la matière des Miracles & ce qui regarde le pouvoir du démon en genre de guérisons, il n'y a pas lieu de douter qu'il ne soit bien reçu de toutes les personnes qui ont du respect pour la Religion. On y trouvera sur les matières en question, la Tradition bien expliquée, & plusieurs points de doctrine & d'histoire discutés d'une manière intéressante.

Déjà plusieurs Ecrivains Catholiques d'une part, & de l'autre d'habiles Proteftans (tels que M. Serces & l'Auteur du *Sens literal contre les Antiscripturaires*, en Angleterre; M. Werenfels, & M. Mosheim dans ses notes sur Cudworth, en Allemagne, &c.) ont travaillé d'une manière utile sur le même sujet; mais il paroît qu'ils ont omis de discuter differens points qui y ont trait. M. l'Evêque de Babylone le fait, & en réfutant les paradoxes & les erreurs de M. l'Archevêque de Sens, de Dom la Taste & de son défenseur le sieur le Rouge, Auteur d'un Traité dogmatique sur les Miracles, il répond à tous les DIABOLISANS de nos jours.

Ce que le Prélat soutient dans cette Lettre, il l'a toujours soutenu. Le Public en a depuis long-tems des preuves entre les mains. Sans parler ici d'une Lettre que M. de Babylone écrivit à un Docteur de ses amis en 1731. & qui fut insérée dans les *Nouvelles Ecclesiastiques* (Feuille du 15. Octobre) ni d'une autre adressée en 1733. aux Missionnaires de Tonquin, & où le Prélat prouve que les Miracles servent aux savans comme aux simples; il en écrivit une en 1735. à M. de Senez, où il parle ainsi. „ Que les nouveaux ennemis des Miracles nous montrent, s'il peuvent, que Dieu ait jamais permis au démon, je ne dis pas seulement de faire tels Miracles [que ceux dont il est aujourd'hui question] ce qu'ils ne montreront jamais; mais qu'il lui ait permis, 1. d'en faire en si grand nombre : 2. dans un même tems : 3. pour autoriser l'erreur : 4. lorsqu'il ne s'en fait aucun en faveur des sentimens opposés, qui selon eux devoient être des vérités capitales. C'est ce qu'ils ne prouveront jamais; car si cela étoit, Dieu permettroit que les fidèles fussent tentés au dessus de leurs forces : ce qui n'est pas possible. ”

Dans cette même Lettre à M. de Senez, le Prélat ajoute que Dieu ne s'est pas contenté d'opérer des Miracles en France, qu'il en a fait de très éclatans en Hollande. Sur quoi l'on observera ici, que M. de Babylone vouloit sur-tout parler d'un qui s'est opéré en 1733. au Village de Polsbroek, & dont le Prélat a fort désiré qu'on fit les informations. Après qu'il eût fait dans le tems celles qui lui convenoient, il alla dans le lieu pour y célébrer la Messe en action de grâces, comme on le peut voir dans la Relation de

A V E R T I S S E M E N T.

de ce Miracle dont on fait aujourd'hui part au Public, pour entrer dans les sentimens de M. l'Evêque de Babylone; qui après avoir dit dans son Testament spirituel, qu'il s'est fait en Hollande des Miracles pour attester la vocation & honorer le ministère des Archevêques qu'il a consacrés, ajoute que l'on doit s'occuper de ces merveilles & de rendre témoignage, parce que c'est le moyen d'en obtenir de nouvelles & de recueillir le fruit de celles que Dieu nous a accordées dans sa miséricorde.

Le respect que M. de Babylone avoit pour les Miracles de M. de Paris, l'engagea à en prendre la défense en 1736. contre M. l'Archevêque de Paris, dans une grande Lettre qu'il adressa à M. l'Evêque de Montpellier. Il y pose les principes qu'il explique & déduit plus au long dans la nouvelle Lettre que l'on donne aujourd'hui au Public; par exemple celui-ci, qui se lit à la page 60. „ Ce n'est pas par des raisonnemens qu'on peut établir jusqu'où va le pouvoir du démon. Nous ne savons sur cette matière que ce que l'Écriture expliquée par la Tradition de l'Eglise nous en apprend. „ Or je n'y vois point de vrais Miracles de guérison attribués à cet esprit de malice, & je ne crois point qu'on en puisse citer d'exemple. Je dis vrais Miracles, car on en pourroit citer d'apparens & sans solidité; & quand le démon a part à quelque guérison, le fortillage ou quelque autre mauvais moyen paroît & décele son auteur. „

On peut dire que c'est-là comme le plan de la plus grande partie de la Lettre que l'on va voir. Mais M. de Babylone n'y parle pas seulement des Miracles, il y prend pour la dernière fois la défense des droits de l'Eglise d'Utrecht, qui lui a tant d'obligation; & il justifie la dernière Instruction pastorale de M. de Montpellier contre la Lettre à un ami de Province qui en avoit attaqué la troisième partie.

L'Auteur des Nouvelles Ecclesiastiques, en annonçant cet excellent Ouvrage (dans la Feuille du 21. Octobre 1742.) a dit qu'il méritoit d'être imprimé; & il a ajouté que le Manuscrit avoit 177. pages, dont 60. sont de la main du respectable Auteur, & que le reste qui est transcrit par une autre main, a été revu & corrigé par lui-même. La copie qui a servi à cette impression a été fidèlement tirée sur cet Original, & ensuite collationnée par trois personnes. On n'y a fait d'autres changemens que ceux que peut faire un Editeur, comme pour la ponctuation, les citations, &c.

Quant au petit Ouvrage qui suit la Lettre de M. de Babylone, il a été de même fidèlement copié sur l'Original, qui est écrit tout entier de la main même du Prélat, & qui est si liée aux Miracles de M. de Paris, & sur laquelle il ne croyoit pas devoir parler si clairement dans les Ouvrages qu'il faisoit pour le Public. On a cru qu'il convenoit de mettre cet Ecrit après la Lettre adressée à M. de M. de Montpellier, où M. de Babylone paroît n'avoir eu en vue que de répondre à ceux qui accabloient son illustre Confreere de ne s'être pas élevé assez fortement contre les abus qui se trouvent dans l'œuvre des Convulsions, laquelle a d'ailleurs, comme dit M. de Babylone en ce petit Ecrit, des caractères éclatans de divinité, qui prouvent que Dieu y préside & que la lumière perce au milieu des nuages.

LETTRE



L E T T R E
DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE BABYLONE
A MONSEIGNEUR L'EVESQUE
DE MONTPPELLIER;

Au sujet de l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Sens contre les
Miracles de M. de Paris, &c.

*Le Prélat y traite en détail la matière des Miracles, & ce qui regarde le pouvoir
du démon: il y prend aussi la défense des droits de l'Eglise d'Utrecht, & justifie
la dernière Instruction Pastorale de M. de Montpellier.*

I.
Tâche de
l'Ouvrage
de M. de
Sens que M.
de Montpel-
lier a refusé.

CEST vous remercier un peu tard, MONSEIGNEUR, de la belle Instruction que vous nous avez donnée. Mais il faut vous dire que je ne l'ai reçue qu'au mois de Mars dernier. Je l'ai lue plusieurs fois, toujours avec un nouveau plaisir, & pour en remarquer mieux toutes les beautés, j'ai eu le courage de lire l'ennuyant Ouvrage de M. de Sens que vous avez réfuté si parfaitement. Avant que d'avoir le secours de la solide réfutation que vous en avez faite, je vous avoue que je n'avois pas eu la patience d'entreprendre la lecture de l'Ecrit de ce Prélat. Car comment soutenir la lecture d'un Ouvrage où l'Auteur insulte continuellement le bon sens, la Religion, la piété, les bonnes mœurs? Le bon sens, par ses mauvais raisonnemens & ses sophismes perpétuels; la Religion, par les faux principes qu'il établit, dans lesquels il donne des armes contre la Religion aux incrédules & aux ennemis de l'Eglise. Il insulte la piété, par les blasphèmes que vous lui avez tant de fois reprochés si justement, & par ses fades railleries à l'égard d'un Serviteur de Dieu, dont Dieu a rendu la mémoire respectable par un si grand nombre de Miracles éclatans. Enfin quoi de plus contraire aux bonnes mœurs, que de voir un Archevêque dire sans aucune retenue des

injures atroces, & avancer des calomnies contre des personnes d'honneur, sans autre raison que parce que Dieu les a favorisées de guérisons miraculeuses; & contre d'autres personnes respectables, aussi Catholiques que lui, & d'une meilleure doctrine?

Quel raisonnement, par exemple, & quelle petiteesse, que cette pensée de M. de Sens: *II. Objection de M. de Sens, qui fait son d'aucun aveugle: il n'a pas tant de cré- connoître qu'il est peu versé dans les Livres saints.* Peut-on voir une réflexion plus puerile & moins digne d'un Archevêque, qui devroit être assez instruit de sa religion pour en instruire les autres? Il dit cela à l'occasion de la guérison d'un œil de Don Alphonse de Palacios. Vous avez si bien démontré, Monseigneur, la vérité de ce Miracle que quand la réflexion de M. de Sens seroit aussi sérieuse qu'elle est vaine & badine, elle tomberoit par votre réponse.

Don Alphonse étoit aveugle quand il a invoqué M. de Paris. Le célèbre Oculiste M. Gendron a décidé que cet aveuglement étoit incurable par les remèdes. De plus Pierre Gautier de Pezenas qui étoit presque entièrement aveugle, ayant un œil crevé d'un coup d'aleine & l'autre fort obscurci par deux cicatrices qui couvroient presque toute la prunelle,

A

a 62

a été parfaitement guéri de ses deux yeux ; & vous mettez en évidence la mauvaïse foi du Prélat qui a donné un faux sens à vos paroles, pour éblouir des lecteurs peu attentifs. Voilà donc deux aveugles guéris, ou du moins des guérisons pour lesquelles il falloit autant de crédit que si l'œil de Pierre Gautier couvert en grande partie de deux cicatrices, en eût été totalement couvert. Jeanne le Doux, dont il est parlé dans le X. Recueil des Miracles de M. de Paris, étoit aveugle, quand elle fut à S. Medard : elle fut parfaitement guérie.

Ed. de Paris X. Recueil, Ed. de Holl. Co. III. p. 215.

Mais quand il seroit vrai que M. de Paris n'auroit pas guéri d'aveugles, comment un Evêque peut-il dire qu'un ami de Dieu, qui en a obtenu tant de guérisons miraculeuses, n'a pas le crédit d'obtenir la guérison des aveugles, & donner pour raison que les *Quinze vingts de Paris* sont pleins d'aveugles comme autrefois ? Un Evêque ignore-t-il qu'il est dit que Notre Seigneur ne put faire dans son pays d'autres Miracles que de guérir peu de malades, à cause de l'incrédulité surprenante des peuples. *Non poterat ibi virtutem ullam facere: nisi paucos infirmos impositis manibus curavit; & mirabatur propter incredulitatem eorum.* Dira-t-il que c'étoit impuissance de la part du Sauveur. Je ne le crois pas. Pourquoi dit-il donc que c'est faute de crédit qu'un Serviteur de Dieu n'aura pas guéri une sorte de maladie. En bénissant Dieu des grâces miraculeuses qu'il accorde, on doit suspendre son jugement sur celles qu'il n'accorde pas; & ç'auroit été un excès également blâmable que d'attribuer ou à un défaut de foi de la part de Timothée, ou à défaut de crédit de la part de S. Paul, de ce que cet Apôtre ne fit pas un Miracle pour guérir ce disciple de ses maux d'estomach & de ses fréquentes infirmités, & de ce qu'il le renvoya à des remèdes naturels.

S. Marc VI. 5.

M. de Sens n'a-t-il pas lui encore dans l'Evangile qu'au tems d'Elisée il y avoit en Israël beaucoup de lépreux & qu'aucun deux ne fut guéri. *Multi leprosi erant in Israël sub Eliseo propheta, & nemo eorum mundatus est.* Un homme qui auroit été instruit à l'école d'incrédulité où M. de Sens a puisé tous ses sophismes, auroit pu dire avec autant de solidité que ce Prélat: On ne doit pas prétendre que le Prophete Elisée puisse guérir aucun lépreux, il n'a pas tant de crédit, & tout le Royaume d'Israël eût aussi plein de lépreux qu'autrefois. Combien étoit plus éclairée cette jeune fille qui avoit été emmenée du Royaume d'Israël pour

S. Luc. IV. 27.

être esclave en Syrie. Quoiqu'elle n'eût ni vu ni entendu parler de lépreux guéris par Elisée, elle ne raisonna point comme fait M. de Sens. Elle ne douta point que si son maître vouloit aller trouver le Prophete, il ne fût guéri. *Pro-IV. des Rois IV. 3. 5. fecta curasset eum a lepra quam habet.* La foi vive & simple de cette fille ne vaut-elle pas mieux que les vaines subtilités de M. de Sens ? Elle n'alla point épuiser tous les dours des incrédules, non plus que Naaman. Il partit aussitôt qu'il eût entendu parler du Prophete, quoiqu'il fût encore foible dans la foi, & qu'il eût besoin d'être instruit par ses domestiques qui lui prêchèrent d'une manière fort avantageuse l'humilité & la simplicité dans la foi. Combien y a-t-il de gens qui voudroient être guéris, & qui ne le font pas, parce qu'imitant les premiers sentimens de Naaman & non pas les derniers, ils voudroient l'être à leur mode ? Que M. de Sens ne demande donc plus pourquoi M. de Paris guérit-il ceux-ci, & ne guérit-il point ceux-là ? Mais qu'il reconnoisse que la foi n'est pas donnée à tous; & qu'assis 2. Theol. III. par son caractère sur la chaire de la vérité, il n'aille plus dans un Instruccion telle que celle que vous avez si bien réfutée, s'asseoir sur la chaire des moqueurs.

Une autre pensée de M. de Sens peu digne d'un Evêque & même d'un Chrétien, c'est celle où ce Prélat objecte que Dieu a bien différé à faire des Miracles pour préserver les peuples de la séduction. „ Mais quoi, (dit-il) Dieu a parlé bien tard. Car ce n'est que depuis „ puis peu d'années qu'on s'est avisé d'opposer „ le témoignage des prodiges.... Voici la vingt „ & unième année que la Bulle est publiée. „ Eh bien ! dans cette vingt & unième année, il y avoit déjà neuf ans que Dieu avoit commencé à opérer des Miracles, qui portoiert coup contre la Bulle: les Molinistes le sentirent bien. Les Miracles commencèrent à éclater en 1725. en la paroisse de Sainte Marguerite, & ont continué ensuite au Tombeau de M. Rouffe & depuis à celui de M. de Paris. Dieu avoit donc attendu environ onze ans après la Bulle, à parler par les Miracles. Mais Dieu avoit parlé dès le commencement en bien des manières que vous avez expliquées en détail: premierement par le cri de la foi des peuples, que S. Augustin appelle *judicium populi*; puis en confondant les langues de ceux qui travailloient à élever la tour orgueilleuse de la nouvelle doctrine: confusion qui dure jusqu'à aujourd'hui & qui fait qu'ils ne s'entendent point les uns les autres

III. Autre objection de M. de Sens à Dieu parle bien tard par des Miracles. Page 150.

trés, jusques là que quelques-uns d'entre eux, comme MM. de Biffi & d'Embrun, ont foutenu que la Bulle n'a point de sens déterminé.

Mais M. de Sens qui n'entend point celanage, prétend que Dieu a parlé bien tard. Il veut preferire à Dieu des regles & des tems pour faire les merveilles qu'il lui plaît d'opérer. Dieu est éternel, il n'est jamais tard pour lui de parler. Il parle quand il lui plaît, & de la maniere qu'il lui plaît, sans que nous ayons autre chose à faire que de le louer & de lui rendre graces de ses dons. Mais M. de Sens est impatient. Voila, dit-il, la 21. année que la Bulle est publiée. Les Lettres du Pape Honorius ne furent condamnées par le VI. Concile que plus de quarante ans après que ce Pape les eût données, & après qu'on eût fait beaucoup de vains efforts pour les accorder avec la foi. M. de Sens dans son impatience, auroit dit: Voila une décision qui vient bien tard. Dieu attend long-tems à faire des Miracles éclatans, parce qu'il est lent à punir ceux qui résistent opiniâtrément à la vérité, il les attend long-tems à penitence. Car si les Miracles sont une grande consolation pour les enfans de la vérité, c'est un jugement terrible contre ses ennemis. L'aveuglement de ceux qui, comme M. de Sens, combattent contre les Miracles, est si prodigieux que c'est ce qu'on peut appeller des ténèbres pénales, *pœnales cœcitates*.

IV.
M. de Sens calomnie les Appellans.
Page 138.

Ce Prêlat ne cesse point d'attaquer les Appellans par des injures & des calomnies, ce qu'il ne seroit point s'il avoit une bonne cause à soutenir. On trouve de fausses imputations presque à chaque page de son Ouvrage. Il change leurs termes, afin de leur imputer ce qu'ils ne disent point. Quand il trouve dans leurs Ecrits des vérités qu'il ne peut point contredire, il tache de leur ôter le mérite d'avoir bien dit, en prétendant que *cet aveu leur coûte*.

Pages 132.
42. 143.

Des Auteurs qui ont pris mal à propos le nom d'Appellans, ont avancé des erreurs qui sont condamnées par tous les vrais Appellans, & vous les avez fortement attaquées, Monseigneur, dès qu'elles ont paru. M. de Sens les attribue sans preuve à la plupart des Appellans. Vous lui avez aussi justement reproché la mauvaise foi avec laquelle il a défigurée vos paroles, pour leur donner un mauvais sens.

On doit être moins surpris qu'un homme qui ne ménage rien, & qui n'a égard ni à la vertu, ni au mérite, ni à la dignité des per-

sonnes, ait osé aussi calomnier M. de Paris. Pages 246.

Il accuse ce Serviteur de Dieu d'avoir *dérogié* ^{Pages 246. 257.} ^{v.} *se l'unité par ses opinions condamnées*. Ce pendant il est évident que des accusations si graves sont autant de faussetés. M. de Sens est dans l'impossibilité d'alléguer aucune opinion de M. de Paris qui soit condamnée; & il est certain que ce grand Serviteur de Dieu a toujours eû jusqu'au dernier soupir un attachement inviolable à l'Eglise, à sa doctrine & à son unité, dans laquelle il est mort.

Le Prêlat ajoute que M. de Paris *étoit entré expressément dans la communion de M. l'Archevêque d'Utrecht*, qu'il appelle calomnieusement *schismatique*. Rien ne fait mieux voir combien M. de Paris étoit éloigné de *diviser l'unité*, que l'union qu'il conservoit avec tous les membres de l'Eglise. Cette union prouve avec quelle sincérité il disoit tous les jours à Dieu: „ Je suis lié de société avec tous ceux qui vous craignent & qui gardent vos commandemens. ” *Particeps ego sum omnium timendum & custodientium mandata tua.* P. CVIII. 63.

M. de Sens entreprend de prouver ces calomnies par d'autres aussi grossières & aussi mal fondées. Or, dit-il, *cet Archevêque d'Utrecht étoit un intrus notoire*. Qu'il est étonnant de voir un Prêlat parler si déceivément, & porter un jugement si faux, d'une affaire dont il n'a nulle connoissance, & dont il lui étoit si facile de se faire instruire? Sans compter tous les autres Ouvrages qu'on a publiés sur cette matiere & qui sont demeurés sans réponse, il n'a voit qu'à se faire lire mes deux Apologies: cela lui auroit suffi pour le détromper & pour le convaincre que, bien loin que les Archevêques d'Utrecht soient *des intrus notoires*, il est si notoire qu'ils ont été appelés & établis selon les règles, que tout ce qu'on peut souhaiter de plus favorable à M. de Sens, c'est qu'il soit entré lui-même dans l'Episcopat d'une maniere aussi canonique; en sorte qu'on ait vû dans son ordination, comme dans celle des Archevêques d'Utrecht, l'accomplissement de cette loi: *Queratur cogendus*. Ces Prélats ont été élus sans brigues, ni sollicitations, par un Chapitre qui jouit du droit de choisir ses Evêques, & par le droit commun, & par les privilèges que le S. Siegè lui a accordés, & par une possession qui n'a point été interrompue depuis le tems de la fondation de cette Eglise. M. de Sens pourroit & devoit lire les Ecrits courts, mais forts & convaincans, que M.

l'Archevêque d'Utrecht d'aujourd'hui * a publiés pour sa défense. Ils sont suffisans pour le mettre bien au fait. Que si M. de Sens n'a pas le tems de lire ces Pièces, il ne devoit point parler à l'aveugle de ce qui s'y trouve parfaitement éclairci.

VI. Autres injures contre l'Eglise d'Utrecht.

Les autres injures que M. de Sens ajoute ces premières, montrent combien il est peu initié dans la science des saints Canons, & sur-tout de ceux qui concernent les jugemens Ecclesiastiques. *Cet Archevêque d'Utrecht étoit, dit il, sacré contre toutes les loix de l'Eglise, par un Evêque seul, & un Evêque excommunié.* Autant de faussetés que de mots. Il est triste d'être obligé de parler ainsi d'un Ouvrage qui porte le nom d'un Archevêque. On a observé dans le sacre des Archevêques d'Utrecht toutes les loix de l'Eglise, autant qu'il a été possible. On a écrit au Pape plusieurs Lettres très respectueuses, pour lui demander la confirmation d'une élection si légitime, & la dispense de la loi qui exige la présence de plusieurs Evêques qu'il n'étoit gueres possible d'assembler dans la situation où se trouve cette Eglise. On n'a reçu aucune réponse. On a écrit à plusieurs Evêques des Provinces voisines, pour les prier de venir secourir cette Eglise, mais inutilement; ils n'ont pas seulement daigné répondre. Le Consécrateur n'étoit rien moins qu'excommunié, comme le prétend M. de Sens. Et l'affertion de ce Prélat n'a pas le pouvoir de rendre une personne excommuniée, puisque le Pape même n'a pas ce privilège, sur-tout depuis la révocation que le Concile de Basse a fait de la Clementine abusive *Literis*: revocation qui a été confirmée par le Concordat de Leon X. Le Consécrateur étoit à peu près dans l'état où étoit S. Wilfrid, lorsqu'il sacra S. Suidbert pour être le premier Evêque de ces Provinces.

L'Archevêque, continue M. de Sens, étoit lui même excommunié nommément par le Pape. Nous sommes plus remplis de respect pour le Saint Pere que ne le paroît être M. de Sens; & nous n'avons garde de lui attribuer une aussi grande prévarication que seroit celle de juger une grande affaire, & de la terminer à la dernière rigueur, sans aucune connoissance de cause. M. de Sens entre autres erreurs où il est, croit apparemment que le Pape a droit de pren-

dre si volonté pour sa régle & de la donner pour telle, *voluntate sua pro lege usi*; d'interdire, d'excommunier de déposer à son gré les Evêques mêmes, sans autre raison que parce qu'on les lui aura rendus odieux par de faux rapports. Ce Prélat ne paroît pas fort instruit de la nécessité des Evêques pour le gouvernement des Eglises. En effet, si les Evêques n'étoient destinés qu'à tourmenter leurs meilleurs Ecclesiastiques & les personnes religieuses les plus édifiantes, par des censures, par des privations de Sacrements même à la mort sans sujet légitime, par des prisons & des exils; une Eglise devoit souffrir patiemment un tel Evêque comme un fleau dont on se passeroit fort volontiers. Mais il n'en est pas ainsi des Archevêques d'Utrecht: ce sont des peres tendres, & non pas des maîtres impérieux.

M. de Sens essaie de citer les Canons. Mais pour le faire avec succès, il devoit les entendre: c'est à quoi il a manqué. *M. de Sens cite infidèlement le Canon de Nicée.* » Conciles (*dit-il*) à commencer par le grand Concile de Nicée défendent de communiquer avec celui qui auroit été excommunié par une autorité légitime. On aime à voir M. de Sens aller puiser aux sources: on espère qu'on y trouvera des eaux pures. Il cite de cette sorte le V. Canon du Concile de Nicée: *Qui ab aliis ejecti sunt, non esse ab aliis admittendos.*

Il y a plusieurs grands défauts dans cette citation. 1. Ce ne sont pas les propres paroles du Concile, mais un précis que le Prélat en fait à sa mode, & d'une manière qui ne représente point le vrai sens du Canon. 2. Il le cite hors de propos, comme s'il regardoit le cas d'un Evêque ou d'une Eglise particulière; & dans le Canon il s'agit d'un Prêtre ou d'un laïque excommuniés par leur Evêque. *De his qui communione privantur, ex clero, seu ex laico ordine, ab Episcopis.* Or on fait que les causes majeures doivent être traitées avec plus de maturité que d'autres. 3. Il a tronqué misérablement ce beau Canon; ceux qui lui ont fourni ce passage se sont bien gardés de transcrire la suite du Canon. Tant de gens qui sont sous l'oppression, par la puissance où le crédit de M. de Sens, auroient connu qu'en vertu de ce Canon ils ont une ressource, qui est le Concile Provincial,

* [M. de Babylône veut parler de M. Vander Croon, & des Ouvrages qui se trouvent dans le Recueil qui a pour titre: *Adā quadam*, &c.]

si le tenoit librement, & que selon le Concile de Nicée il devoit se tenir deux fois l'année: qu'ainsi le Canon étant observé, une personne maltraitée par son Evêque, n'auroit tout au plus que six mois à souffrir. * Ce cinquième Canon ordonne donc que si quel-
 „ que Evêque excommunique un Clerc ou un
 „ laïque, & qu'on le soupçonne d'avoir agi
 „ par foiblesse, ou par animosité, ou par
 „ quelque passion semblable, le Concile Pro-
 „ vincial qui doit s'assembler deux fois l'an-
 „ née, examinera cette affaire, & réformera
 „ ou modérera la Sentence de l'Evêque, s'il le
 „ juge à propos.”

Voilà un précis plus juste que celui de M. de Sens. On voit que le Concile a établi un moyen très sage de réprimer les injustices des Prélats. On voit bien ce que M. de Sens auroit à craindre si ce Canon étoit observé, mais on ne voit pas quel avantage il pourroit en tirer.

Il dira peut-être que dans l'affaire de l'Archevêque d'Utrecht & de l'Eglise de Hollande, il s'agit d'une Sentence du Pape. Pourquoi donc citoit-il le V. Canon de Nicée qui ne parle point de Sentence du Pape, mais de Sentences qui doivent être revues dans l'espace de six mois? D'ailleurs les Sentences du Pape, lorsque contre toutes les règles elles sont données en première instance, sont sujettes à plus d'abus que celles des autres Evêques; par conséquent elles sont sujettes à l'Appel.

Les Papes quelque bien intentionnés qu'ils puissent être, sont plus exposés que d'autres Prélats à être prévenus par de faux rapports; sur-tout dans des affaires qui se sont passées à quatre cens lieues d'eux. Ils sont exposés par là à faire bien des injustices.

Vous le savez, Monseigneur, par expérience, avec quelle légèreté on se porte à Rome à condamner les Evêques, puisqu'il y a quelques années qu'on y condamna un Man-

ment qu'un imposteur avoit supposé sous votre nom. L'Histoire Ecclésiastique est remplie d'exemples pareils. Baronius, quel-
 „ que dévoué qu'il soit à justifier tout ce que ^{Ad ann.}
 „ les Papes ont fait, avoue néanmoins que les
 „ Papes S. Leon & S. Hilarus son Successeur,
 „ ont traité injustement S. Hilaire d'Arles & S.
 „ Mamert de Vienne. * „ Ne vous étonnez
 „ pas (*dît-il*) que le Pape Hilarus s'éleve
 „ avec tant de véhémence contre S. Ma-
 „ mert, qui étoit un homme d'une si grande
 „ sainteté; car il est très facile de se laisser
 „ tromper dans les choses qui appartiennent
 „ à la juridiction contentieuse. Il en arriva
 „ autant à S. Leon qui maltraita extrême-
 „ ment S. Hilaire. Et qui peut ignorer qu'on
 „ surprend souvent la crédulité des Pontifes
 „ par de fausses accusations; en sorte que dans
 „ le tems même qu'ils croient ne faire rien
 „ que de juste, ils persécutent un innocent?”
 Il semble que Baronius ait eû à dépendre la persécution que souffre l'Eglise de Hollande de la part de la Cour de Rome, tant ses expressions sont justes pour la décrire.

Il est donc constant que les Papes mêmes les plus saints, peuvent se tromper dans leur jugemens & leurs censures, & qu'ils se sont souvent trompés. Comment ne l'auroient-ils pas été sur les affaires de cette Eglise, dont ils n'ont jamais voulu écouter le Clergé dans ses défenses, non plus que ses Archevêques. Ce Clergé a souvent offert de se soumettre au jugement de juges intègres, désintéressés & non recusables, qui vinssent sur les lieux examiner l'affaire; mais cette Eglise n'a jamais été écoutée dans une demande si juste. M. l'Archevêque d'Utrecht dernier mort, a protesté publiquement qu'il étoit prêt à se démettre de son Archevêché, si cette démarche pouvoit servir à reconcilier ce Clergé avec Rome. Il suivoit en cela l'exemple des Evêques Catholiques d'Afrique, qui offrirent de céder leur place aux Evêques Donatistes, si
 cela

* *Baron. ad ann. 464.* Non mireris R. Pontificem Hilarum adversus Mamertum adeo vehementer insurgere, virum, ut declarant eventa, sanctitate insignem; in his enim que contra Pontificem sunt, per facile est quemque decipi. Per simile etiam Sancto Leoni accidit, qui in S. Hilarium eadem ferme ex causa acerrime invehit. Quis nesciat sepe accidere ut falsis accusationibus & subreptionibus aures Pontificum replentur, & cum putant agere quod justum appareat, exagitant innocentem?

VIII.
 Tout ce qui
 a été fait à
 Rome contre
 l'Eglise d'U-
 trecht est
 subreptice
 & nul.

M. Barch-
 man.

cela pouvoit servir à les ramener à l'unité de l'Eglise; & l'exemple de ces généreux Evêques de France de la fin du XVI Siècle, qui offrirent au Roi Henri III. de remettre tous leurs Evêchés, si cette démarche pouvoit le déterminer à rendre les Elections aux Chapitres.

Aucune de ces démarches si humbles, si pacifiques & si irréprochables, n'a pu toucher les Romains. On n'a pu même savoir bien nettement ce qu'ils avoient à reprocher à ce Clergé. Le dernier Bref de Rome n'articule qu'un seul point: c'est que depuis plus de cent ans il n'y a plus, dit-il, de Chapitre d'Utrecht. Mais la fausseté de ce reproche est palpable par plusieurs Ecrits, où l'on a démontré la subsistance non interrompue de ce Chapitre, & la réalité de ses droits.

Il y a plus: quand même les Chapitres d'Utrecht & de Haerlem seroient péris par la révolution arrivée dans ces Provinces, il est certain que les Evêques ont eu le droit naturellement attaché à leur caractère, de les rétablir. Quand même ils n'auroient pas eu ce droit par eux-mêmes, ils l'ont eu par une concession formelle des Papes dont ils n'avoient pas besoin. Quand donc ils ont empêché la ruine du Chapitre d'Utrecht, en créant de nouveaux Chanoines, ils n'ont fait qu'user d'un droit incontestable. J'ai prouvé tous ces faits avec tant d'étendue dans ma seconde Apologie, qu'il est évident que Notre Saint Pere le Pape a été surpris d'une manière déplorable, & qu'il n'est point du tout au fait de l'état de cette Eglise. Cela n'est pas étonnant: les Papes avouent eux-mêmes qu'ils n'ont pas la science des faits, ni des privilèges particuliers des Eglises, comme Boniface VIII. le reconnoît, cap. *Licet Romanus Pontifex, de constitutionibus in VI.* Cela étant, vouloir décider une affaire sans prendre toutes les précautions pour s'en faire instruire exactement par des informations régulières faites sur les lieux, n'est-ce pas vouloir être trompé & s'exposer à ne rien faire de régulier & de solide? C'est-là cependant la manière dont les Papes ont agi à l'égard de l'Eglise d'Utrecht:

* S. Greg. Ep. 62. Lib. 7. Ind. 1. Quia causarum origo vel qualitas omnino nobis ignota est, pronunciare aliquid definitiva non licet, nec possumus, ne quod reprehensibile nimis est, de rebus non bene cognitissimas præferre sententiam videamur.

ce qui est bien éloigné des sentimens de S. Gregoire qui disoit: * , parce que nous ne connoissons ni l'origine ni la qualité de cette affaire, il ne nous est pas permis de prononcer d'une manière définitive, de peur de nous exposer à porter une Sentence sur une matière dont nous n'aurions pas une parfaite connoissance; ce qui seroit seroit très digne de blâme.

L'observation des règles dans les jugemens est si nécessaire, que les plus méchans Princes, en commentant les injustices les plus criantes, ont affecté de les couvrir sous le dehors d'une apparente régularité: c'est la réflexion d'un Auteur payen, qui compte comme le dernier excès de l'injustice, l'omission des formalités & des règles les plus essentielles.

M. de Sens voudroit qu'on observât des Censures si irrégulières, & nulles en toute manière. Mais quelles bornes mettra-t-il à cette soumission? Le Concile de Nicée a donné aux Prêtres & aux Laïques même, le remède de de l'Appel au Concile Provincial, qui devoit se tenir deux fois l'année. Les Evêques dont la dignité est si considérable, & le ministère si nécessaire à l'Eglise, seroient-ils les seuls dont l'oppression seroit sans ressource? L'Appel dans les causes des Evêques est spécifié dans le Concile de Sardique, qui ordonne ne qu'un Evêque injustement condamné par un Concile, puisse appeler à un autre Concile composé des Evêques des Provinces voisines, auquel le Pape pourra envoyer des Prêtres de son Clergé. Le Concile de Trente bien entendu, n'est gueres différent de ce Canon, (comme je l'ai fait voir,) mais le droit d'Appel est plus ancien que le Concile de Sardique. Car l'Appel étant du droit naturel & du droit canonique, ne doit être refusé à aucun opprimé; & M. de Marca s'est manifestement trompé, lorsqu'il a prétendu, qu'autrefois on n'appelloit pas des jugemens des Patriarches.

Car S. Athanasé nous apprend que Mélece Evêque d'Egypte, ayant été déposé par S. Pierre d'Alexandrie dans un Concile de toute l'Egypte pour plusieurs crimes, même

+ Ammian. Marcellin. lib. 14. p. 5. Nec vox accusatoris ulla, licet subdititii, in his malorum querebatur acervis, ut saltem specie tenus crimina præscriptis legum committerentur, quod aliquoties fecere Principes severi.

IX.
On n'est point tenu d'observer de pareilles Censures, & l'Appel l'est.

Can. 5.

l. Apologie
p. 35.
& suiv.

» d'Idolâtrie dont il fut convaincu, fit schif-
 » me, au lieu d'avoir recours à un autre Con-
 » cile, ou de travailler à se justifier devant
 » les Successeurs de S. Pierre d'Alexandrie*.
 » Il est donc visible que l'Appel à un autre Con-
 » cile étoit une des voies ouvertes de droit à
 Mélece, quoique légitimement convaincu de
 plusieurs grands crimes.

Il est vrai que souvent différens incidens
 empêchent d'assembler un Concile tel qu'il le
 faudroit. Mais S. Chrysostôme nous apprend
 par son exemple, la conduite que doit tenir en
 ce cas, un Evêque innocent, dont la condam-
 nation est manifestement injuste & irréguli-
 ère. Ce saint Evêque avoit été injustement
 condamné par le Conciliabule du Chêne,
 qui a été renouvelé à Embrun. En consé-
 quence il fut emmené en exil, comme l'a
 été le digne Evêque de Senez; mais l'Empereur
 le rappella fort peu de tems après, (c'est
 ce qui n'est point arrivé à l'égard de notre
 saint Prélat.) S. Chrysostôme pouvoit sans
 difficulté reprendre aussitôt ses fonctions, mais
 il vouloit auparavant être rétabli dans son si-
 ège par un Concile régulier, & qui fut plus
 nombreux que celui qui l'avoit condamné.

Il prenoit ces précautions à cause du XII.
 Canon d'Antioche, dont ses ennemis rele-
 voient fort l'autorité, quoique ce Canon fût
 fort méprisé par les bons Catholiques, com-
 me ayant été fait par les Demi-ariens contre
 S. Athanasé. Il n'étoit pas facile d'avoir un
 Concile tel que le Saint le demandoit, du
 moins sitôt; car celui du Chêne tenoit enco-
 re. Cependant le peuple de Constantinople
 fort bien instruit de l'injustice qui avoit été
 commise contre son Evêque, n'eut pas la pa-
 tience d'attendre ces formalités; de sorte que
 S. Chrysostôme fut obligé de reprendre ses
 fonctions Episcopales, content d'avoir remis
 son affaire au jugement d'un Concile légitime.

Cecilien de Carthage quoique déposé par un
 Concile de 70. Evêques, n'interrompt pas
 ses fonctions. Les Archevêques d'Utrecht &
 leur Clergé, ont suivi de si grands exemples.
 Par honneur pour le Pape, ils ont appelé au-

* S. Athan. Apolog. 2. Meletium Episcopum
 Aegypti multis convictum criminibus, imprimis
 quod idolis sacrificasset, in communi Episcoporum
 synodo, (Petrus) deposuit. Meletius autem
 non ad aliam synodum confugit, neque eorum
 successoribus se studuit purgare, sed schisma
 fecit.

tant que besoin seroit au Concile général: cet
 Appel est suspenfif, & cela est juste. Sans
 cela, les oppresseurs emploieroient tout leur
 crédit pour empêcher le jugement final. Après
 cette précaution, le Clergé d'Hollande & ses
 Archevêques, en conservant toujours un atra-
 chement inviolable à l'unité de l'Eglise & à
 sa doctrine, en conservant le respect pour
 notre Saint Pere le Pape & toute l'obéissan-
 ce qui lui est due, ont pris les meilleurs moyens
 pour préserver l'Eglise de Hollande de la per-
 te à laquelle elle touchoit. D'ailleurs indé-
 pendamment de cet Appel, les Censures dont
 on se plaignoit étant absolument nulles, parce
 qu'on y avoit négligé les formes les plus essen-
 tielles, étoient de nul effet.

Cependant M. de Sens prétend qu'on doit
 observer les Censures les plus injustes, parce
 que selon lui la présomption est toujours pour
 le Supérieur, jusqu'au jugement définitif. Ce
 Prélat ne voit pas qu'une telle prétention est
 une pure illusion, puisque ne voulant pas qu'on
 puisse appeler d'un Décret du Pape, par cette
 maxime mal entendue, il change les Sen-
 tences les plus irrégulières en jugemens pé-
 remptoires.

M. de Sens a encore un intérêt particulier
 qu'on présume favorablement de ses Sentences
 même les plus irrégulières: c'est qu'il ne se
 tient plus de Concile Provincial, ou l'on puis-
 se redresser ses Sentences; & qu'étant Métro-
 politain on n'en peut appeler qu'au Primat &
 au Pape, ce qui constitue les opprimés dans
 des frais, avec peu d'espérance d'obtenir jus-
 tice, ce qui fait que souvent on aime mieux
 abandonner son droit. Que M. de Sens ouvre
 le Droit canon, il y verra le vrai sens de cette
 maxime dont il abuse, au chap. *Quoniam*, tit.
de probationibus, qui est tiré du Concile de
 Latran IV. chap. 38. où on lit ces paroles: *Nec
 pro ipsius (judicis) presumatur processu, nisi
 quatenus in causa legitimis documentis constite-
 rit*; c'est à dire, s'il ne justifie pas par des Pié-
 ces authentiques la régularité de sa procédure,
 on ne doit pas présumer qu'elle ait été légitime.
 Sur quoi la Glose s'étant objecté † que

† La Glose sur le mot *presumatur* dit: Sed num-
 quid correctâ sunt jura qua dicunt quod semper
 presumitur pro iis quæ a iudice facta sunt? Sem-
 per creditur sententia iudicis, ubi constat de pro-
 cessu causæ; sed ubi revocatur in dubium de pro-
 cessu iudicis, non est presumendum pro iusto or-
 dine nisi probetur per acta.

la règle est de présumer en faveur du juge; elle répond que, cela est vrai s'il est constant que la procédure ait été canonique, mais non pas s'il y a lieu d'en douter. Car en ce cas, on ne doit pas présumer que l'ordre judiciaire ait été gardé, si on ne le prouve par les Actes.

Or dans ce qui a été fait contre l'Eglise d'Utrecht, c'est du défaut de la procédure que l'on se plaint le plus. Par conséquent on doit regarder du moins par provision, les jugemens comme non avenus. Et c'est ainsi que M. de Senz a dû regarder le jugement d'Embrun, où l'on a violé toutes les règles, jusqu'à ce que l'Appel comme d'abus ait été jugé au Parlement, & que l'Appel simple ait été jugé par un Concile compétent, légitime & régulier.

X.
M. de Paris qui étoit très instruit des affaires de cette Eglise, & de ce que demandoient de lui la charité & la justice, n'avoit garde de manquer à consoler des innocens persécutés. Bien loin qu'il ait été reprehensible en communiquant avec M. l'Archevêque d'Utrecht, il se seroit rendu coupable, s'il ne l'avoit pas fait, & auroit manqué au devoir d'un homme juste. Quoi ! il auroit vû sans être touché jusqu'au fond du cœur, une des plus criantes oppresses qui se font sous le soleil, les larmes des innocens sans qu'ils aient personne pour les consoler, & l'impuissance où ils sont de résister à la violence, étant abandonnés du secours de tout le monde ?

Zoel. IV. l. I. criantes * „ oppresses qui se font sous le soleil, les larmes des innocens sans qu'ils aient personne pour les consoler, & l'impuissance où ils sont de résister à la violence, étant abandonnés du secours de tout le monde ? ”

Il avoit appris de S. Gregoire, † que dans la paix même de l'Eglise il arrive qu'on renonce Jesus Christ, lorsqu'on rougit de se déclarer pour la justice, de peur de perdre en le faisant la faveur de quelque personne puissante : que Jesus-Christ étant la voie, la vérité & la vie, S. Jean baptiste est mort pour Jesus-Christ par ce qu'il est mort pour la vérité & pour la justice. Le Saint Diacre persuadé de cette vérité auroit-il pu manquer à se déclarer pour la défense de la vérité & de la justice

* Vidi calumnias, que sub sole geruntur & lacrymas innocentium & neminem consolatorem, nec posse resistere eorum violentiæ cunctorum auxilio desilitatos.

† S. Greg. Lib. 29. in Job C. 7. n. 16. p. 924. Sunt præterea plurima que quosdam in ipsa pace Ecclesiæ constitutos infideles esse renuntiant. Videtur namque nonnullis ita personam potentis accipere, ut requisiti ab eo, pro favore ejus non dubitent in causâ proximi veritatem negare. Et quis

abandonnée ? Accoutumé à se dépouiller de toutes choses en faveur des misérables, n'auroit-il pas pleuré, comme Job, sur celui qui étoit dans l'affliction †, & son ame si pleine de charité, ne se seroit-elle pas rendue compatissante envers le pauvre ? Cela n'étoit pas possible à une charité aussi ardente que la sienne; il venoit à un si grand ami de Dieu, d'élever sa voix pour dire comme le Prophète : je suis innocent de cette injustice; *Mundus ego sum sanguine hujus*. Que M. de Sens cesse donc de décrier par ses calomnies, une action qu'il devoit louer, admirer & imiter. Bien loin de prendre un parti si sage & si pieux, il repete (page 257) les vieilles calomnies contre M. de Paris, & fait voir que s'il n'entend pas les Canons de Nicée, il n'entend pas mieux le célèbre Canon du Concile de Latran IV. comme je l'ai prouvé en répondant à M. l'Archevêque de Paris. ¶

Daniel. XIII. 46.

M. de Sens est incomparable pour la facilité qu'il a de faire de gros Ouvrages, où il parle de toute autre chose que de ce qui est en question, & ne touche pas même le point dont il s'agit. Il entasse quantité de passages, où il ne trouve rien de ce qu'il prétend, & où il produit des choses qui prouvent le contraire de ce qu'il en veut tirer.

XI.
M. de Sens prétend prouver par deux exemples que le démon fait quelquefois des Miracles sur les tombeaux des reprouvés; mais ces exemples ne prouvent pas.

Il ne parle presque à chaque page que de séducteurs faiseurs de Miracles, qu'il prétend être prédits dans l'Evangile. Mais à quoi cela vient-il ? Il s'agit d'un Serviteur de Dieu mort dans la Communion de l'Eglise, au Tombeau duquel il se fait par l'invocation de Jesus-Christ & de son Serviteur une quantité prodigieuse de Miracles, qui attire l'admiration de tout le monde. Pour prouver quelque chose, il devoit montrer que des séducteurs ont fait des prodiges après leur mort, mais comment prouveroit-il qu'ils en aient pu faire, & que Jesus-Christ nous en ait avertis ? Fera-t-il voir que l'Antéchrist qui sera le plus grand faiseur de faux Miracles, doive en faire après sa mort, & que cela

est veritas, nisi ille qui dixit: Ego sum via, veritas, & vita? Neque enim Joannes Baptista de confessione Christi, sed de justitiæ veritate requisitus occubuit, &c.

† Job. 30. 25. Flebam super eo qui afflictus erat, & compatiebatur anima mea pauperi.

¶ [Voyez la (première) Lettre de M. de Babylone à M. de Montpellier, imprimée en 1736. pages 30. & suiv.]

cela soit prédit. Mais il est bien plus facile à ce Prélat de s'étendre fort à prouver ce qu'on ne lui dispute pas, ou ce qui est étranger au sujet & inutile, & d'intituler un Ecrit si vain: *Instructio au sujet des prétendus miracles opérés au tombeau*, &c.

Cependant après avoir long-tems battu la campagne inutilement, M. de Sens se foudroie qu'il est hors de la question: il en fait même mention comme d'une objection, qu'il veut réfuter, mais il s'en tire fort mal. Car il allègue deux passages, dont l'un ne vient point au sujet; & l'autre est formellement contre lui, & il n'en fait usage qu'en l'altérant: après quoi il se tire promptement d'un si mauvais pas. Voici de quelle manière il propose l'objection. „ Ils disent que *les Miracles des morts ont toujours été tenus dans l'Eglise pour une marque certaine & jugée la plus infaillible preuve de sainteté*. L'Auteur (répond-il) se trompe dans le fait, parce que Dieu peut permettre au démon d'abuser du tombeau d'un pécheur pour tromper les hommes, comme il lui permet quelquefois de féconder par des prodiges, les desseins des séducteurs, des faux chrétiens & des faux prophètes.”

Ces paroles sont de M. de Sens; mais comme il a prévu qu'on pourroit ne l'en pas croire sur sa parole, il rapporte deux exemples. Permettez moi, Monseigneur, de les examiner. Glaber historien de l'onzième siècle assez estimé, dit que les ossemens d'un inconnu furent proposés à la vénération publique sous le nom de S. Just Martyr, & qu'il y eut un grand concours de peuple: *on vit alors*, dit Glaber, *beaucoup de malades & d'impotens guéris*. Mais reprend M. de Sens, *de qui venoient ces guérisons?* Voilà assurément une question bien embarrassante, & bien digne d'un Evêque! Elle ne pouvoient venir que de celui qui fait seul les œuvres merveilleuses & excellentes, *qui facit mirabilia magna solus*. Les peuples honoroient un saint Martyr, reconnu de l'Eglise pour tel: ils demandoient à Dieu des guérisons par l'intercession de son saint Martyr, ils les obtenoient; & M. de Sens met en question d'où venoient ces guérisons? Que ne se répondoit-il à lui même, qu'elles venoient de celui qu'on avoit invoqué? Mais Glaber les attribue au démon. Eh, bien! c'est un bon historien qui passe les bornes de l'histoire, pour nous donner ses pensées qui ne sont pas toujours fort sûres.

Voici le second exemple rapporté par M.

Sens „ Gui de Lacha Evêque de Bresse mourut avec une grande réputation de piété: c'étoit un hérétique caché. Le peuple s'indigne rendoit à son tombeau les honneurs qu'on rend à la mémoire des saints.” Ceci est la broderie de M. de Sens: car il n'y a rien de cela dans le texte, où on lit seulement qu'il fut enseveli avec beaucoup d'honneur, *sepul-*

crus fuit perhonorifice post mortem; mais il ne s'y fit point de Miracles, & on ne vit aucunes guérisons. „ Cependant les Inquisiteurs con-

jointement avec l'Evêque du lieu découvrirent, que ce prétendu saint étoit mort dans des sentimens contraires à la foi de l'Eglise: ils firent le procès à sa mémoire, & ordonnèrent que ses ossemens seroient brûlés. Le jugement fut exécuté: mais le démon essaya de soutenir le culte de l'hérétique par un prodige étonnant. Les ossemens du mort s'élevèrent au dessus des flammes du bucher, & restèrent suspendus en l'air.”

A quoi pense M. de Sens de nous rapporter cette histoire? Est-ce là un Miracle, ou rien qui y ressemble? Est-ce un Miracle bienfaisant? Est-ce autre chose qu'un prestige qui excite une vaine admiration pour un peu de tems? Aussi comme ce prestige commençoit à faire impression sur le peuple, Dieu fit un vrai Miracle en faveur de la foi qui étoit en péril au milieu d'un peuple ignorant, & il confondit les démons. „ L'Evêque (continue M. de Sens) recourut à la prière pour faire cesser le prestige: il célèbre une Messe en l'honneur de la sainte Vierge à la vue de tout le peuple; & quand il fut à l'élévation, on entendit en l'air comme des voix qui s'écrioient: ô Gui de Lacha, nous t'avons défendu autant qu'il nous a été possible, mais maintenant nous ne pouvons plus rien, parce que celui qui est présent est plus fort que nous. Aussitôt les ossemens retombèrent dans le feu, & furent consumés.”

Comment M. de Sens a-t-il pu rapporter une histoire qui lui est si contraire? Cela ne se conçoit pas. Premièrement ce Prélat avoue que ce qui arriva d'étonnant dans l'opération du démon étoit un prestige. Cependant il a osé vous faire un reproche, Monseigneur, de ce que vous avez dit, à ce qu'il s'imagine, que le démon ne pouvoit faire que des prestiges. Il croit donc que le démon peut faire des prodiges plus réels, & plus approchans des vrais Miracles que ne seroient des prestiges. Pourquoi ne nous en allègue-t-il donc pas de cette nature

B ture

Page 244.

Rafon. an. 1087.

Pr. LXXI.

Page 142.

ture là ? Mais il n'en a point à produire. Je ne blâme pas son expression, mais son injustice; car le mot de prestige signifie un faux Miracle, une opération qui n'en a que l'apparence. Ce prestige même opéré sur le corps d'un hérétique pour quelques momens, Dieu ne le permet que pour faire éclater sa gloire d'une manière plus admirable. N'est-ce pas là ce qu'on a toujours dit, & à quoi M. de Sens ne peut pas répondre ? Ou Dieu ne permettra jamais qu'il se fasse des prestiges au tombeau d'un séducteur, ou Dieu ne le permettra que pour faire paroître de plus grands Miracles en faveur de la vérité. Qu'y a-t-il en effet de plus éclatant & de plus admirable, que de voir Dieu forcer les démons d'avouer qu'ils ne peuvent plus rien, parce que celui qui est présent sur nos Autels est plus fort qu'eux ? *Sed modo non plus possumus, quia adest major & fortior nobis.* Le passage donc allégué par M. de Sens, bien loin de lui être favorable lui est très contraire. En voici un autre preuve.

Secondement, le prestige qu'il rapporte cessa par la célébration de la Messe. Si MM. les Archevêques de Sens, de Reims & de Paris, croient qu'il y ait de l'opération du démon dans les merveilles qui se font opérées, tant à Reims qu'à Paris, pourquoi n'ont-ils point employé les prières de l'Eglise pour faire cesser le prétendu charme ? Combien les Molinistes n'ont ils pas célébré de Messes depuis ce tems-là ? Il n'y a qu'eux qui en célèbrent à S. Médard : pourquoi donc les guérisons continuent-elles à s'opérer par l'invocation du saint Diacre ? Et pourquoi celles qui se font opérées, subsistent-elles toujours ? Toutes les prières de M. de Sens n'ont pu obscurcir la vûe de Pierre Gautier, &c. Celui que ce Prêlat tient entre ses mains quand il célèbre, n'est-il pas encore aujourd'hui plus fort que le démon ? Sans doute : mais c'est que Dieu ne peut pas être contraire à lui-même. C'est Dieu qui est Auteur des guérisons que nous admirons, il ne peut pas les détruire; & les Miracles venant de Dieu, ne peuvent pas être une source d'illusion.

Troisièmement, il y a dans cet endroit de l'Instruction qui porte le nom de M. de Sens, une falsification que je n'attribue pas à ce Prêlat, mais aux ouvriers infidèles & mal habiles qu'il a employés pour faire ce mauvais Ouvrage. L'Instruction dit seulement que l'Evêque recourut à la prière pour faire cesser le prestige: il celebra une messe en l'honneur de la sainte Vierge, &c. Mais on a passé ces mots impor-

tans : „ les Inquisiteurs dirent à l'Evêque qui „ étoit intimidé, que Dieu seroit plutôt un „ Miracle que de souffrir que la cause de la „ vraie foi fût en péril. „ *Eximitur Episcopus, sed Inquisiteores eum adhortati sunt... Deum potius Miraculum facturum, quam veræ fidei causam sinat in periculo versari.* Ces paroles étoient redoutables pour les ouvriers de M. de Sens, parce que c'est le grand principe sur lequel nous nous fondons. Mais ils ont fait cette fraude mal-habilement, puis qu'ils ont laissé en marge ce qui étoit si contraire à leurs principes. Si M. de Sens a lû cette Instruction avant de la signer, comme on doit le supposer, il faut qu'il ait fait cette lecture avec peu d'attention, puisqu'il n'a pas remarqué, ni la fraude, ni le tort que le texte marginal pouvoit faire à sa cause.

Vous avez remarqué, Monseigneur, que M. de Sens soutenoit autrefois les vrais principes sur la matiere des Miracles, comme nous le faisons toujours. Car dans la Préface de la messe de Marie Alacoque il disoit (p. 25.) „ Quel est l'homme séduit par les illusions du démon... qui ait soutenu après sa mort par des Miracles une fausse réputation de sainteté ? „ Quel est le trompeur on l'hyprocrite qui ait pu étendre au delà de sa vie les artifices de ses impostures, & qui se soit conservé dans le tombeau le secret d'y attirer les vivans par ses prestiges ? „ Je crois volontiers que c'est M. de Sens qui a écrit cette phrase; car cela est parfaitement bien pensé, religieux, solide, enfin digne d'un Evêque. Il est vrai qu'en suivant ses principes, il devoit reconnoître les Miracles de M. de Paris pour divins; mais ses faux interêts ne le permettoient pas. Il a donc eu recours à des ouvriers qui ne se sont pas fait un scrupule de mettre le Prêlat en contradiction avec lui-même.

Pour excuser la contradiction, ou pour paroître la couvrir, il dit, de quels Miracles parlois-je alors ? de Miracles de Dieu... Mais de ce que Dieu ne peut favoriser par de vrais prodiges les fourberies d'un hyprocrite, s'ensuit-il que le démon ne le puisse faire, qu'il ne puisse opérer des prestiges ? Voilà ce qu'il a nié nettement dans l'Ouvrage précédent: on ne peut pas une contradiction plus manifeste.

Je n'entreprends pas de relever tous les mauvais raisonnemens de M. de Sens. En voici un qui est étonnant. Il n'est pas, dit-il, plus difficile de comprendre que le démon puisse opérer dans notre corps des guérisons, que de com-

XII.
M. de Sens
soutenoit au-
trefois qu'il
ne se pou-
voit faire de
miracles sur
le tombeau
d'un reproché

Instruction
P. 246

XIII.
M. de Sens
prétend qu'il
est facile au
démon d'opé-
rer des
guérisons.
pren. P. 318.

prendre qu'il peut opérer des maladies. C'est avancer un paradoxe qui est contraire à toutes les idées naturelles. On conçoit qu'il est très facile de blesser, & qu'il est fort difficile au contraire, soit à la nature, soit même à l'art par les remèdes, de guérir des blessures & d'autres maladies. Or il est constant dans la Théologie que le démon ne peut opérer des prodiges, qu'en employant les voies naturelles. 2. Le démon est l'exécuteur de la justice de Dieu; mais il ne peut passer l'ordre de Dieu; comme parmi les hommes l'exécuteur de la justice ne peut point passer les termes de la sentence du Juge. Or il ne s'ensuit point de là que Dieu lui ait donné le pouvoir de faire du bien aux hommes; quoiqu'absolument parlant & faisant abstraction des circonstances, le démon ait un pouvoir de guérir de certaines maladies moins considérables, mais c'est un pouvoir qui est lié présentement. C'est le caractère des œuvres de Dieu, de faire du bien aux hommes: c'est ce qui distingue les miracles de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui *pertransiit bene faciendo & sanando omnes oppressos a diabolo*. Dans un Etat bien réglé un misérable exécuteur de la Justice n'est pas le distributeur des graces du Prince. Non seulement il est de la grandeur de Dieu de ne le pas permettre, mais cela est aussi de sa bonté; de peur que les hommes, pour jouir d'un bien aussi précieux que celui de la santé, ne fussent tentés de recourir à l'ennemi de Dieu & de leur salut.

Les Magiciens de Pharaon ont changé l'eau en sang, mais ils n'ont pas eü le pouvoir de changer le sang en eau: il en est de même de quelques autres plaies qu'ils ont eü le pouvoir d'imiter, mais qu'ils n'ont pu faire cesser. Dom la Tasse a montré dans sa III. Lettre qu'il n'entendoit gueres la matiere, lorsqu'il III. Lettre demande fierement, s'il est plus difficile de guérir une maladie que de changer une baguette en serpent, de l'eau en sang, & de produire une infinité de grenouilles? Ce Pere n'a pas vu qu'il n'est pas question de la facilité ou de la difficulté de l'opération, mais de ce que c'est un autre ordre de choses: qu'on ne peut pas comparer un de ces ordres à l'autre, n'y en tirer aucune conséquence. Le nouvel Auteur qui a entrepris un grand Ouvrage pour la défense de Dom la Tasse, n'a pas mieux conçu l'état de la question, puisqu'il s'amuse de même à relever la grande puissance des Magi-

ciens d'Egypte: qu'il en conclut que le démon peut guérir des maladies; & qu'après cela il prétend avoir prouvé dans son premier chapitre par l'Ecriture sainte, qu'on ne peut pas refuser ce pouvoir au démon. Il est vrai qu'il ajoute un mot pour parer aux inconveniens de son systéme, & qui l'anéantit absolument: c'est que le démon peut faire de grands miracles, quand Dieu le lui permet. Mais la réponse est facile; c'est que Dieu ne lui permet ordinairement que de faire du mal, comme la seule fonction qui convienne à cette malheureuse créature.

M. de Sens tâche de prouver que les démons accorderoient des bienfaits aux Payens qui les invoquoient. Pour le prouver il cite un passage de S. Augustin, qu'il estropie, pour l'ajuster à ses idées. *Beneficia præstando magis nocentes, quia decipientes*. Et voici comme il traduit ces paroles tronquées: „ Les démons étoient plus pernicieux par les bienfaits séduisans, qu'ils ne l'eussent été en faisant du mal. ” Il n'y a qu'à rapporter les paroles de S. Augustin dans leur entier, on verra que M. de Sens les a tronquées pour en changer le sens, & qu'il les a mal expliquées dans sa traduction. *Restat ut quod possunt tanquam demones possint; vel quasi beneficia præstando, magis nocentes quia magis decipientes, vel aperte malefaciendo.* „ Il ne reste plus qu'à avouer que tout ce qu'ils peuvent se réduire à ce que peuvent les démons, qui consiste ou à paroître faire du bien, & alors ils font d'autant plus de mal qu'ils trompent plus finement, ou a faire du mal ouvertement. ” M. de Sens a fait évanouir la quasi, ce qui change totalement le sens. S. Augustin ne dit pas, & n'insinue pas même, qu'il veuille parler de guérisons. Il dit que les démons font plus de mal en paroissant accorder des bienfaits que ne sont pas tels en effet, mais qui le paroissent à des personnes aveuglées par leur passion; ce sera par exemple de faire du mal à leur ennemi. Que si on veut l'entendre de guérisons, il faudra le prendre dans le sens des anciens Peres; c'est à dire, que le démon fera du mal réellement à ceux qu'il veut tromper, & que cessant ensuite de leur faire ce mal, il paroitra les avoir guéris.

M. de Sens cite encore un endroit de S. Augustin qu'il accommode comme il lui plait. Il fait dire sans restriction à ce saint Docteur *que prodiges des*

XIV.
S. Augustin n'a pas cru, comme le pretend M. de Sens que le démon accorde des bienfaits, mais qu'il fait la santé. Instr. de Sensp. 138.

Aétes. X. 36.

III. Lettre Theol. p. 27.

Traité dogm. sur le faux miracle.

* S. Aug. Libr. VIII. de civit Dei, cap. 24.

Magiciens à, que les scélérats & les Magiciens font mê-
 eux des Saints, com. >> me des Miracles tels que les Saints les font,
 me le pré. >> & aussi qu'ils en font de tels que des Saints
 t'ind M. de. >> ne peuvent faire: *qualia sancti facere non*
 Sens. Ibid. >> *possunt.* Tout cela est ajusté & traduit
 par M. de Sens, à la manière; c'est-à-dire,
 d'une manière propre à tout obscurcir.

1. Il n'est pas vrai que S. Augustin dise
 cela sans restriction: car il dit seulement, *ut*
 Lib. 83. qu'il. 9 79 *intelligamus quaedam miracula etiam sceleratos*
homines facere. Y a-t-il rien de plus retrait
 que de dire quelques Miracles? Car par le
 moyen de ce mot, il n'est plus permis à M.
 de Sens, ni d'étendre la pensée de S. Augu-
 stin aux Miracles bienfaisans, ni de les rendre
 fréquens.

2. Il y a encore une autre restriction: cete
 concurrence des Magiciens & des Saints
 n'arrive que quelquefois: *Cum talia faciunt*
Magi, qualia nonnunquam Sancti faciunt.

3. Ces Miracles des Magiciens ne sont pa-
 reils à ceux des Saints, qu'en apparence: *Talia*
quidem visibilibus esse apparent. Mais
 lorsqu'on les regarde attentivement, on voit
 qu'ils sont bien différens; premièrement, par
 les enchantemens qu'ils y joignent; seconde-
 ment, parce qu'en effet les Miracles que les
 Saints leur opposent sont beaucoup supé-
 rieurs.

4. Les prodiges des Magiciens qui paroif-
 sent à l'extérieur tels que les Miracles des
 Saints, en font bien différens, & par la fin
 qu'on se propose, & par le pouvoir qui les
 produit, Les Magiciens font leurs prodiges
 pour se procurer à eux une vaine gloire,
 & les Saints font des Miracles pour faire
 éclater la gloire de Dieu. *Illi faciunt*

* S. Aug. *ibid.* (lib. 83. qu.) *Illi faciunt per*
quædam potestatibus concessa in ordine suo quasi
privata commercia, vel veneficia; illi autem pu-
blica administratione, iusta ejus cui cuncta crea-
tura subiecta est.

† S. Augustin. *ibid.* Nonnunquam mali Chri-
 stiani vel schismatici vel heretici, per nomen
 Christi, aut verba, aut sacramenta Christiana,
 exigunt aliquid a potestatibus, quibus honore
 Christi cedere indictum est... Quapropter aliter
 Magi faciunt miracula, aliter boni Christiani, aliter
 mali Christiani: Magi per privatos contractus,
 boni Christiani per publicam justitiam, mali Chri-
 stiani per signa publicæ justitiæ. Nec mirum quod
 hæc signa valent, cum ab eis adhibentur; quando
 etiam cum usurpantur ab extraneis, qui omnino
 nomen suum ad istam militiam non dederunt,

querentes gloriam suam, isti querentes gloriam
Dei. Le démon a fait tomber le feu du ciel,
 Elie l'a fait aussi; mais par des fins bien dif-
 férentes: le démon le fit pour faire du mal à
 Job, au lieu qu'Elie le fit pour glorifier Dieu,
 & pour porter un peuple séduit à le glorifier.
 Voilà pour la différence de la fin, *diverso fine.*
 Pour ce qui est de la différence du pouvoir,
diverso jure; les Magiciens opèrent par
 un commerce particulier avec le démon,
 ou par des enchantemens; les Saints opé-
 rent par l'administration publique de moyens
 établis par la toute-puissance de celui à qui
 toute creature est assujettie.

5. S. Augustin distingue encore les prodiges
 faits par les Magiciens, des Miracles opérés
 par des scélérats qui ne font point Magi-
 ciens & qui font ces Miracles au nom & par
 la puissance de Jesus-Christ: mais M. de
 Sens confond tout. † „ Il arrive quelquefois
 (dit S. Augustin) que de mauvais Chré-
 tiens ou des hérétiques, ou des schismati-
 ques, commandent aux puissances inferna-
 les par le nom, ou par les paroles de Jesus-
 Christ, ou par les sacremens de la Re-
 ligion Chrétienne; & ces Puissances sont obli-
 gées d'obéir pour l'honneur de Jesus-Christ.
 C'est pourquoi il y a bien de la différence
 entre la manière dont les prodiges font opérés
 par les Magiciens, ou par les bons
 Chrétiens, ou par les mauvais Chrétiens.
 Les Magiciens les opèrent par des pactes
 particuliers, les bons Chrétiens par la justi-
 ce publique, & les mauvais Chrétiens par
 les signes de la justice publique; & cela
 n'est pas étonnant, puisqués ces signes lors
 même qu'ils font employés par des étran-
 gers

propter honorem tamen excellentissimi Imperato-
 ris valent, ex quibus fuit ille de quo Discipuli
 Domino nuntiarunt quod in nomine ejus eiecerit
 dæmonia, quamvis cum eis cum non seque-
 retur. Cum autem non succedat hujusmodi po-
 testates, Deus ipse prohibet oculis modis, cum
 id iustum atque utile iudicat. Nam nullo modo
 ulli spiritus audent hæc signa contemnerere: con-
 temnunt enim hæc, ubicunque illa confexerint.
 Sed nescientibus hominibus aliud jubetur divinitus,
 vel ad confundendos malos, cum eos oportet
 confundi, sicut de filiis Scevæ in Actibus Apol-
 tolorum legitur, quibus ait immundus spiritus:
Jesus scio & Paulum novi, vos autem qui estis,
vel ad admonendos malos, ut proficiant in fide,
atque ista non factanter sed utiliter possint.

gers qui ne font point enrôlés dans la milice Chrétienne, ne laissent pas de conferver leur vertu & leur effet pour l'honneur de Jesus-Christ, sous le commandement duquel nous combattons. Tel étoit celui qui chassoit les démons au nom de Jesus-Christ, quoiqu'il ne le suivit point. Lorsque les démons n'obéissent point à ces signes, c'est que Dieu les en empêche secrètement, quand il le juge juste & utile. Car ils n'osent pas mépriser ces signes; mais ils tremblent sitôt qu'ils les apperçoivent; mais Dieu en ordonne quelquefois autrement, pour confondre les méchans, lorsque cela est à propos. C'est pourquoi lorsque les Enfans de Sceva vouloient chasser le démon au nom de Jesus que S. Paul prêchoit, le démon les battit, en leur disant: Je connois Jesus, & je connois Paul, mais vous, qui êtes vous? Dieu le permit, tant pour confondre ces téméraires, que pour avertir les bons d'avoir soin de profiter dans la foi, & de ne pas entreprendre une si grande fonction par vanité, mais d'une manière édifiante."

LUC. IX. 46.

A RES. XIX. 14.

EXOD. V. 21.

I COR. XII. 30.

6. Comment M. de Sens a-t-il pu dire que S. Augustin a égalé sans restriction les prodiges des Magiciens à ceux des Saints, c'est-à-dire de Moïse. Outre qu'il ne s'agit pas en cet endroit de guérisons ou de Miracles bien-faisans, puisqu'ils les Magiciens ne purent, ni soulager en rien les Egyptiens, ni guérir aucune de leurs plaies; M. de Sens ne fait-il pas combien les Miracles de Moïse étoient supérieurs? Le serpent dans lequel sa verge avoit été changé devora ceux des Magiciens, qui reconnoissent eux-mêmes cette supériorité, & ne purent imiter qu'un très petit nombre des Miracles de Moïse. Quant à ce qu'il dit que les Magiciens en font de tels que des Saints ne peuvent faire, M. de Sens l'entend aussi peu que le reste. Ne fait-il pas que les Saints n'ont pas tous le don des Miracles? *Nunquid omnes virtutes? Nunquid omnes habent dona curatorium? Non enim* (dit S. Augustin) *acceptiores erant Deo quam populus Israël, magi Egyptianorum.* Ne suffisoit-il pas pour l'honneur de la Religion & la gloire de Dieu

que Moïse eût plus de pouvoir que ces Magiciens? *Quamvis Moyses in virtute Dei majora potuerit.* Mais Dieu ne donne pas ce pouvoir à tous les Saints, de peur que les foibles ne tombent dans cette erreur, de croire que ces dons surnaturels sont prétables aux œuvres de justice, par lesquelles on acquiert le Ciel. Ce fut pour cela que Notre Seigneur avertit ses disciples de se réjouir, non pas de ce qu'ils faisoient des Miracles, mais de ce que leurs noms étoient écrits dans le Ciel.

LUC. X. 20.

M. de Sens a trouvé le moyen d'élever extrêmement le pouvoir du démon en lui attribuant de vrais Miracles faits au nom de Jesus-Christ & par la puissance de Dieu: mais il est dans l'erreur. Croit-il que ce soit par le pouvoir du démon que Judas le plus scélérat de tous les hommes à fait des Miracles? Croit-il encore que ce fût le démon qui étoit l'auteur des Miracles que faisoit cet homme qui chassoit les démons au nom de Jesus-Christ: le texte sacré & S. Augustin le condamneroient.

Mais les mauvais Chrétiens, ou les étrangers même qui font des Miracles au nom de Jesus-Christ, ne peuvent en faire pour appuyer l'erreur: cela paroît par les paroles de Notre Seigneur en S. Marc. IX. 38. *Ne les empêchez point, car il n'y a personne qui ayant fait un Miracle en mon nom, puisse aussiôt se porter à mal parler de moi.*

Dom la Talle croit avoir fait une rare découverte, ignorée à ce qu'il prétend par ses adversaires, lorsqu'il établit que Dieu lui-même opere des Miracles par le ministère des méchans, même des schismatiques & des hérétiques, non à la vérité pour autoriser leur schisme & leur erreur, ce qui est absolument incomparable avec son essence qui est la vérité même." Il prouve par une foule de passages ce qui est très vulgaire en Théologie, ce que l'Evangile, S. Paul, les Peres & tous les Theologiens enseignent communément. Il prétend même, mais sans preuves (ce qui est très suspect dans un homme fort prodigue de passages) que S. Augustin est persuadé, qu'il n'y a point d'inconvénient pour

XVI. D. la Talle reconnoît que c'est Dieu qui fait les Miracles par les mains des méchans. III. Lett. Th. P. 49.

* S. Aug. *ibid.* Sed ideo non omnibus Sanctis ista tribuantur, ne perniciosissimo errore decipiantur infirmi, existimantes in talibus factis majora dona esse, quam in operibus justitiae quibus aeterna vita comparatur. Propterea Dominus pro-

hibet hinc gaudere discipulos, cum ait: Nolite in hoc gaudere quoniam spiritus vobis subiciantur, sed in hoc gaudete quoniam nomina vestra scripta sunt in caelis.

pour la Religion, de dire que les malades recouvrent la santé en priant Dieu sur le tombeau & par l'intercession d'un hérétique ou d'un schismatique." S'il y eût jamais nécessité de citer les paroles de S. Augustin, c'est dans un pareil cas; mais la hardiesse avec laquelle il avance un tel paradoxe, sans l'appuyer de rien, est très propre à faire connoître le caractère de cet Auteur. Il a peut-être en vûe ces paroles du Livre de l'unité de l'Eglise: " * Si quelqu'un priant dans les Eglises des hérétiques est exaucé, ce n'est pas par le mérite du lieu, mais par le mérite de son désir qu'il reçoit du bien ou du mal. Ce qui donne lieu de concevoir que l'infirmité de celui qui prie, a plus de pouvoir que le lieu où la prière est faite."

Il est aisé de voir combien ces paroles de S. Augustin sont contraires à l'idée du Pere la Taite; encore le saint Docteur ne parle-t-il pas en cet endroit comme dans une supposition réelle, mais comme d'un fait qui, quoiqu'il le croie faux, ne nuirait pas à la vérité en le supposant véritable. † *Removeantur ista vel signenta mendacium hominum, vel portenta fallacium spirituum.* M. de Sens à l'occasion de ces paroles dit que S. Augustin en disputant contre les Donatistes, qui alléguoient les grâces miraculeuses que l'on obtenoit dans leurs temples, leur répond que ceux qui sont ainsi exaucés peuvent être par les démons qui font des prodiges en leur faveur." 1. S. Augustin traite ces prétendus Miracles de fables, *aut falluntur aut fallunt*: 2. Il n'est point question de guérisons; car si cela avoit été, ils auroient pu en alleguer des témoins, ce qu'ils ne pouvoient faire, puisque S. Augustin traite tout

cela de fables. 3. S. Augustin dit que les hérétiques sont exaucés, ou par les esprits séducteurs par la permission de Dieu, ou par la bonté ou la justice de Dieu même. † Il ne paroît pas même qu'il soit question en ce lieu de Miracles.

Le Pere la Taite conclut de tout ce qu'il a dit, que tout cela démontre l'incertitude de la preuve de sainteté par les Miracles; car c'est à cette preuve de sainteté particulièrement qu'il en veut. Mais il se trompe il n'a qu'à relire plus attentivement qu'il n'a fait son S. Thomas: il y verra que § de vrais Miracles ne peuvent être faits que par la vertu divine, & qu'alors ils sont faits pour l'utilité des hommes en deux manieres. La première pour confirmer la vérité que l'on prêche, la seconde pour faire connoître la sainteté de quelqu'un que Dieu veut proposer aux hommes comme un exemple de vertu. De la première maniere, les Miracles peuvent être faits par tout homme qui prêche la vraie foi, & qui invoque le nom de Jésus-Christ: ce qui se fait quelquefois par des méchans, & c'est dans ce sens que les méchans peuvent faire des Miracles comme il est dit en S. Matthieu VII. 22. De la seconde maniere, il n'y a que les Saints qui fassent des Miracles, en sorte que c'est pour démontrer leur sainteté qu'il se fait des Miracles, soit pendant leur vie, soit après leur mort." Voilà l'incertitude du Pere la Taite bien levée par S. Thomas. Mais cette incertitude ne pourroit être qu'à l'égard de ceux qui font des Miracles de leur vivant; mais non pas à l'égard de ceux qui se font par l'invocation, ou par la vertu des Reliques de personnes qui ont mené une vie pieuse

Infl. de Sens
p. 80 133.

* S. Aug. de Unit. Eccl. cap. 19. Si aliquis in hæreticorum memoriis orans exauditur, non pro merito loci, sed pro merito desiderii sui recipit sive bonum sive malum... Unde intelligitur magis valere potentis affectum quam petitionis locum.

† S. Aug. *ibid.* Voyez aussi in Joan. Tr. 13. † Aut quia homines ad memorias hominum nostrorum orant & exaudiuntur... exaudiuntur (& heretici) vel a spiritibus seductoribus qui tamen nihil faciunt nisi permittantur, Deo sublimiter atque ineffabiliter judicante quid cuique tribuendum sit: sive ab ipso Deo, vel ad penam malitiae, vel ad solatium miserie, vel ad admonitionem querendae salutis referunt.

§ S. Thomæ summ. 2. 2. qu. 178. a. 2. in c.

Vera Miracula non possunt fieri nisi virtute divina. Operatur enim ea Deus ad hominum utilitatem, & hoc dupliciter: unoquidem modo, ad veritatis prædicatæ confirmationem; alio modo, ad demonstrationem sanctitatis alicujus. Primo autem modo, miracula possunt fieri per quemcumque, qui veram fidem prædicat & nomen Christi invocat; quod etiam interdum per malos fit, & secundum hunc modum etiam mali possunt miracula facere. Unde super illud Matth. VII. 22. Secundo autem modo, non fiunt miracula nisi a Sanctis, ad quorum sanctitatem demonstrandam miracula fiunt vel in vita eorum, vel etiam post mortem, sive per eos, sive per alios.

pieuse jusqu'à la mort, qui les a trouvés dans l'unité de la doctrine & de la Communion de l'Eglise.

M. de Sens semble avoir oublié l'état de la question lorsqu'il dit: „ Nous voyons que „ les saints Peres n'ont pas fait difficulté de „ reconnoître le pouvoir que le démon exer- „ ce souvent par la permission de Dieu sur „ les corps des hommes & sur leur santé.

De divin.
démon. 1. 5

S. Augustin dit que les démons entreprennent quelque fois d'exercer leur puissance en envoyant des maladies & corrompant l'air pour le rendre contagieux. Qui en a jamais douté, si ce n'est l'Auteur des trois Examens, que le démon n'eût un grand pouvoir pour faire du mal? Mais ce que M. de Sens ajoute n'est pas de S. Augustin: „ maladies auxquelles „ ils remédient comme ils les ont causées. Sa proposition est un peu trop générale & ne vient point au sujet. Car on ne doute point qu'il n'y ait des maux causés par le démon, qui cessent par la cessation de son action: c'est ainsi que Titus Latinus dont S. Augustin parle, Livre IV. de la cité de Dieu Chap. 26. fut guéri. * Qu'y a-t-il de miraculeux „ (dit Arnobe) si le démon, qui avoit causé cette maladie, l'a fait cesser? „

XVII.
Fables payennes d'où M. de Sens tire quelques-uns de ses arguments. 1. Esculape.

M. de Sens, en suivant Dom la Tasse, a recours aux fables payennes pour en tirer des arguments en faveur du pouvoir énorme qu'il attribue au démon. Voulant relever le pouvoir d'Esculape pour la guérison des maladies, il cite Tertullien, qui réduit en poudre tous ses arguments. Le Prélat ne laisse pas de faire bonne contenance & de dire: „ Tertullien ne balance pas à attribuer au démon des guérisons merveilleuses, qui se faisoient dans le Temple d'Esculape, ou l'on portoit même des moribonds qui y recouroient la santé. Eh! qui pourroit balancer à faire attribuer au démon ce qu'on obtient dans le Temple d'un faux Dieu? Ce qui doit étonner, c'est qu'un Archevêque ose attribuer au démon les grâces qu'on obtient dans le Temple du vrai Dieu en invoquant le nom de Jésus-Christ. Le Prélat ne rapporte les paroles de Tertullien ni en latin ni en français; tout ce qu'il veut de dire est de sa façon, & Tertullien ne parle point dans l'endroit cité de guérisons merveilleuses qui se fai-

Inf. de Sens page 139. Tertullien Apolog. c. 22. & 23.

soient dans le temple d'Esculape. Il dit seulement: „ qu'Esculape a enseigné les secrets des „ médecines; „ ille ipse Esculapius medicinarum demonstrator: qu'il a „ conservé la vie à „ deux ou trois perlonnes, qui la devoient perdre quelques jours après: „ alia die moriturus... vita sumministrator. Cela n'est-il pas bien merveilleux, qu'Esculape ait prolongé la vie par l'indication des remèdes?

Il (Tertullien) explique au même lieu „ (continue le Prélat) comment les démons „ opéroient souvent ces guérisons miraculeuses. „ Qui ne croiroit que ce Prélat seroit fondé dans ce qu'il dit? Cependant Tertullien ne parle point de guérisons souvent opérées, ni de rien de miraculeux. Il dit que „ les démons font beaucoup de choses étonnantes à la façon des charlatans. „ Multa miracula circulatoris præstigiis ludant.

L'Auteur de l'Instruction a mal servi M. de Sens en rapportant un passage de Tertullien très contraire au dessein de ce Prélat; & il le traduit trop fidèlement, contre sa coutume, pour que le Lecteur le moins éclairé ne puisse facilement s'appercevoir que c'est une réfutation de l'Instruction. Le voici: Les démons don-

Apolog. c. 22.

nent des maladies, & puis pour faire valloir le prodige, ils prescrivent des remèdes extraordinaires ou même contraires, ensuite ils ôtent la cause du mal qu'ils avoient mise: (on auroit mieux traduit, ils cessent de faire du mal; mais on a cru que le tour qu'ont pris seroit soupçonner que Tertullien a admis quelque guérison réelle venant du démon) & on croit leur être redevable de la santé. Il n'est donc pas vrai qu'on leur soit redevable de la santé, ce n'est qu'une illusion. Voici le latin que rapporte l'Auteur de l'Instruction: Benefici plane circa curas valetudinum. „ Certes il faut „ avouer qu'ils sont fort secourables dans la „ cure des maladies. „ Si l'Auteur a pris ces mots pour un discours sérieux, comme avoit fait Dom la Tasse, qui lui a fait juger que l'on Tertullien les démons opéroient souvent des guérisons miraculeuses, il s'est lourdement trompé. Lædunt enim primo; debinc remedia precipiunt (ad miraculum) nova, sive contraria, post quæ desunt ledere & sanasse creduntur. Ces prétendues guérisons n'étoient donc qu'une pure imagination. Il en est des pré-

* Arnob. Lib. VII. pag. 510. At enim completo annunciationis officio, statim morbus evanuit & sanitati homo est continuo restitutus; &

quid habet admirationis res ista, si malum quod inspiraverat, repulit, seque inani jactatione jactavit?

prétendus miracles des démons, comme de
 Tertul. libid. leurs prophéties : „ Ils ne prédisent jamais le
 „ bien, parce qu'ils n'en font pas les auteurs,
 „ mais ils prédisent quelquefois le mal qu'ils
 „ doivent faire ;” *Sic & autores interdum videri
 voluit eorum quæ annuntiant, & sunt
 plane malorum nonnunquam, bonorum tamen
 nunquam.*

Minucius Felix s'exprime comme Tertullien,
 sur les prétendus guérisons. * „ Comme les
 „ démons, (dit-il,) font des esprits déliés,
 „ ils s'influencent secrètement dans les corps,
 „ ils feignent des maladies, ils jettent la ter-
 „ reur dans les âmes, ils tordent les membres
 „ pour obliger les hommes à leur rendre quel-
 „ que culte ; afin qu'en relâchant les mem-
 „ bres qu'ils avoient tourmentés, il paroissent
 „ les avoir guéris.”

Inf. de 1733. n. 43. „ Ce que vous avez cité d'Arnohe, Monsei-
 „ gneur, pour prouver que le démon ne peut
 „ guérir les maladies, est suffisant ; cependant il
 „ ne fera peut-être pas inutile de dire quelque
 „ chose de ce qu'il a pensé du pouvoir d'Escu-
 „ lape dont M. de Sens paroit si enchanté. Ar-
 „ nohe étoit très instruit de l'histoire du Paga-
 „ nisme ; car c'étoit un orateur célèbre, & avant
 „ que Dieu le touchât du désir d'être Chrétien,
 „ il avoit souvent déclamé contre la Religion de
 „ Jésus-Christ. Or après qu'il a décrit avec éten-
 „ due & éloquence les Miracles de Jésus-Christ
 „ & de ses disciples : † „ Qu'est ce que tous vos
 „ dieux, (dit-il) ont fait de semblable, eux
 „ que vous prétendez être d'un grand secours
 „ aux malades ? S'il y en a qui aient guéris
 „ quelques malades, ils leur ont ordonné de

prendre un aliment, ou de boire quelque
 „ potion, qui avoit une certaine qualité tirée
 „ des sucs d'herbes, propre pour calmer la cau-
 „ se de leur mal : ils leur ordonnoient de mar-
 „ cher, de se reposer, de s'abstenir de certain-
 „ es choses nuisibles. Si vous voulez faire
 „ réflexion, vous avouerez qu'il n'y a rien en
 „ cela de fort grand, ni qui soit digne d'admira-
 „ tion ; car c'est ainsi que les Médecins gué-
 „ rissent les malades. Il ne faut pas un grand
 „ pouvoir, pour délivrer quelqu'un de ses
 „ maux par l'usage des remèdes. S'il est glo-
 „ rieux de savoir de quels remèdes ou de
 „ quel art on doit se servir pour guérir les
 „ différens malades, cette gloire convient à
 „ un homme, mais non pas à un Dieu. Car
 „ il ne convient point à un Dieu de ne pou-
 „ voir rendre la santé par sa propre puissance,
 „ mais d'avoir besoin pour cela d'employer le
 „ secours de choses extérieures. Que de mil-
 „ liers d'infirmes pouvons-nous vous montrer,
 „ qui n'ont reçu aucun soulagement dans leurs
 „ maux, quoiqu'ils alassent prier à tous les
 „ Temples, prosternés par terre, & baissant
 „ le pas de la porte de ces Temples, quoique
 „ pendant le reste de leur vie, ils n'aient pas
 „ cessé de fatiguer de leurs vœux Esculape
 „ même qui est, à ce que vous dites, l'au-
 „ teur de la santé ? Ne savons-nous pas que les uns
 „ sont morts de leurs infirmités, que les au-
 „ tres ont vieilli dans les tourmens que leur
 „ causoient leurs maladies, que d'autres se sont
 „ trouvés dans un état bien plus perilleux a-
 „ près avoir passé les jours & les nuits à prier
 „ sans cesse dans l'attente du secours ? Que vous
 „ ferez

* *Minuc. Felix.* Irrepentes corporibus occultè,
 ut spiritus tenues, morbos fingunt, terrent men-
 tes, membra distorquent, ut ad cultum sui cogant,
 ut remissis quæ contrinzerant curas videantur.

† *Arnob. Libr. 1.* Quid simile Dii omnes a qui-
 bus opem dicitis ægris & periclitantibus latam ? Qui
 si quando, ut famæ est, nonnullis attribuerent me-
 dicinam, aut cibum aliquem jufferunt capi, aut
 qualitatis alicujus cibi potionem, aut herbarum
 aut graminum succos superponere inquietantibus
 causis, ambulare, cessare, aut re aliqua quæ offi-
 ciat abstinere : quod esse non magnum nec admi-
 rationis alicujus stupore condignum, promptum
 est, si volueritis attendere ; Medici enim curant.
 Nulla autem virtus est medicamentibus amovere
 quæ necant. Ut si laudabile scire quibus conve-
 niat medicina aut arte curari, locus hujus laudis
 non in Deo, sed in homine constitutus est. Hunc
 enim non est turpe rebus extrinsecus sumptis vale-

tudinem fecisse meliorem : indecorum Deo est,
 non ipsum per se posse, sed externarum admuni-
 culis rerum sanitatem incoluntatemque præstare.
 Quot millia vultis a nobis debilius vobis ostendi,
 quot tabificis affectibus morbis, nullam omnino
 restitisse medicinam, cum per omnia supplices irent
 templa, cum Deorum ante ora prostrati limina ip-
 si converterent osculis, cum Esculapium ipsum da-
 torem ut prædicant sanitatis, quoad illis superflua
 vita, & precibus fatigarent & invitarent miseris-
 simis votis ? Nonne alios scimus malis suis com-
 mortuos, cruciatibus alios consensuisse morborum,
 perniciosius alios sese habere conspisse, postquam
 dies noctelque in continuis precibus & pietatis ex-
 pectatione triverunt ! Quis ergo profecti ostendere
 unum aut alterum fortasse curatos, cum tot milli-
 bus subvenerit nemo, & plena sint omnia misero-
 rum infeliciamque delubra ?

sert de nous en montrer UN OU DEUX qui
 ON PEUT-ESTRE été guéris, pendant qu'au-
 cun de vos Dieux n'a secouru tant de mil-
 liers de misérables affligés qui remplissent
 tous leurs Temples ?
 Qu'il est triste & scandaleux de voir un Ar-
 chevêque & un Religieux, plaider la cause
 des fausses divinités payennes, pendant qu'on
 voit d'un autre côté un pieux Catéchumene
 comme Arnobe, qui les confond avec tant de
 zèle & tant de succès ! Dom la Tasse rappor-
 te plusieurs Inscriptions grecques, où il est par-
 lé des miracles d'Esculape : mais il auroit dû
 lire Baronius sur l'an 139. qui rapporte les In-
 scriptions, & qui fait cette reflexion solide : *
 „ Ceux, dit-il, qui ont examiné la chose avec
 exactitude conviennent que ces miracles d'Es-
 culape sont de même nature que ceux qui
 ont été attribués autrefois à Vespasien, &
 ceux qu'on a attribués depuis à Adrien. ”
 Spartien rapporte qu'il guérit par son attou-
 chement un aveuglé né. *Venit & de Pan-
 nonia quidam natus cæcus ad febrientem Adria-
 num, eumque contigit, quo factò & ipse oc-
 ulos recepit, & Adrianum febris reliquit.*
 Au reste (continue Baronius) on fait que
 les Payens avoient coutume de feindre des
 Miracles & des oracles en l'honneur de leurs
 faux Dieux. ” Baronius avoit dit un peu au-
 paravant, que la plupart de ces faux Miracles
 étoient de l'invention de l'Empereur Anto-
 nin lui-même, que d'autres étoient l'effet
 de l'imposture des Prêtres des Idoles, ou du
 moins de leur connivence. Car lorsqu'ils
 virent que la Religion Chrétienne s'étoit

merveilleusement accrue & affermie par la
 vertu des Miracles, ils crurent devoir pren-
 dre une voie semblable pour retenir les peu-
 ples dans leur Religion. C'est pourquoi
 ils attribuerent de faux Miracles à Esculape.
 Mais quand l'on accorderoit à M. de Sens
 & au Benedictin dont il est l'écho, qu'Escu-
 lape a fait tous les prodiges de guérison qu'il
 lui plaira de supposer, de quoi cela lui servi-
 roit-il, dès qu'il est constant qu'il a perdu de-
 puis l'établissement de la Religion Chrétienne
 la plus grande partie du pouvoir qu'il avoit du
 tems que Idolâtrie régnoit ? Je pourrai démon-
 trer cela dans la suite, quoique cette vérité
 n'ait pas besoin de preuve. Il suffit pour le
 présent de lui alléguer un témoin qu'il ne peut
 récuser, puisque c'est le plus ardent partisan de
 l'Idolâtrie : c'est Porphyre de qui Eusebe parle
 ainsi : * „ Porphyre même le grand avocat des
 démons qui a écrit de notre tems, rend té-
 moignage dans le livre qu'il a fait contre
 nous, que les plus mauvais démons n'ont
 plus de pouvoir depuis la venue de Notre
 Seigneur dans le monde. S'étonnera-t-on,
 dit-il, que cette ville soit travaillée de maladies
 depuis tant d'années, puisqu'Esculape & les
 autres Dieux se sont retirés du commerce
 des hommes ? Car depuis que Jesus a com-
 mencé d'être honoré, personne n'a éprouvé
 en public le secours des Dieux. ”

M. de Sens ne veut pas dissimuler que S. I-
 renée paroît nier que les démons puissent opérer
 des guérisons. En effet S. Irenée parle sur ce
 point † de la même manière que Tertullien
 fait quelque tems après, comme je l'ai rappor-
 té, le font pas
 moins.

* *Baron an. 139.* Consentiant qui accurate hæc
 perverstigant, eadem miracula ejusdem generis esse,
 cum illis quæ olim a Vespasino ac nuper ab A-
 drianò facta esse dicuntur. . . . Cæterum consuevisse
 gentiles in numinum suorum gratiam miracula
 atque oracula fingere. . . . fidem facit. (*Et non par-
 plus haut*) que miracula. . . . vel ipsius Antonini
 commento. . . . seu impostura sacerdotum, vel iis-
 dem omnibus conniventibus, ut collabentem Deo-
 rum cultum falsorum miraculorum editione fulci-
 rent, contigisse certum est. Quod enim Christia-
 nam Religionem, &c. . . . quedam ab Esculapio facta
 esse miracula confinxerunt.

† *Ensch. Prepar. evang. lib. 5. cap. 1.* Et vero
 pessimum dæmonum, ex quo hominum societa-
 tem Servator noster inierit, vim ac potestatem am-
 plius nullam inesse, vel ipsimet Porphyrius, mag-
 nus ætatis nostræ dæmonum patronus, in eo quod
 adversus nos conscripsit volumine, his verbis testa-
 tum reliquit : *Et nunc mirum ulli videatur civita-*

*tem hoc morbo tot jam annos conficiari, cum Escu-
 lapius cæterique Dii hominum sese consuetudini con-
 sortioque subduxerint ? Ex quo enim coli ceptus est
 Jesus, communem ac publicam Deorum opem nemo sensit.*

‡ *S. Iren. Lib. II. cap. 31. n. 2.* Super hæc ar-
 guentur qui sunt a Simone & Carporate, & si qui
 alii virtutes operari dicuntur, non in virtute Dei
 neque in veritate, neque ut benefici hominibus fa-
 cientes ea que faciunt, sed in pernicem & erro-
 rem, per magicas elusiones & universis fraude,
 plus ladentes quam utilitatem præstantes his qui
 credunt eis, in eo quod seducant. Nec enim pos-
 sunt cæcis dare visum, neque surdis auditum, ne-
 que omnes demones effugare, præter eos qui ab
 ipsis immittuntur, si tamen & hoc faciunt; neque
 debiles & claudos aut paralyticos curare, vel aliâ
 quadam parte corporis vexatos : quemadmodum
 sæpe evenit fieri secundum corporalem infirmita-
 tem vel earum que a foris accidunt, &c.

té. Voici la traduction de M. de Sens. „ Ils ne peuvent, (dit-il.) rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, ni chasser toutes sortes de démons, sinon ceux qu'ils envoient eux-mêmes. „ (M. de Sens auroit dû ajouter ces paroles de ce Pere, *sepe dant ils le font,* „ ni guérir les boiteux, ni les personnes vexées d'autres maladies. „ Voilà une exclusion bien générale du pouvoir de guérir. Le Prélat continue: „ Le même Pere accorde que Simon & Carpostrate aient pu faire des prodiges, „ (il dit seulement qu'on dit qu'ils ont fait des prodiges) „ non par la vertu de Dieu ou pour prouver la vérité „ (cela est mal traduit, *neque in veritate significat qu'ils ne faisoient pas des prodiges véritables*) „ ou enfin pour faire du bien aux hommes, mais par fraude, par les prestiges de la magie, pour nuire & pour séduire ceux qui se confient en eux. „ Il devoit ajouter qu'ils font du mal & nul bien, car c'est ce que signifient ces paroles, *plus ledentes quam utilitatem prestantes*; puisqu'il dit aussitôt après, *ils ne peuvent rendre la vue aux aveugles,* &c. comme on a vu ci-dessus.

Que veut donc dire M. de Sens lorsqu'après avoir dit que S. Irenée semble ôter au démon tout pouvoir de guérir les malades, ce qui est vrai, il ajoute: „ mais il y a apparence qu'il pensoit que la guérison opérée par le démon d'une maladie qu'il auroit lui-même causée ne méritoit pas le nom de guérison? „ Il n'y a pas ombre de fondement à tout ce qu'il dit-là; car il est manifeste que S. Irenée nie absolument que les hérétiques dont il parle, quoique grands magiciens, puissent avec tous leurs prestiges & leurs illusions magiques produire aucune guérison: ce n'est qu'à l'égard de la possession des démons que ce Pere dit qu'ils ne peuvent chasser que ceux qu'ils ont envoyés eux-mêmes: encore doute-t-il que cela arrive, *si tamen & hoc faciunt.* Ce sont les autres Peres des trois premiers Siècles, qui en combattant l'Idolâtrie ont tous nié d'un commun ac-

cord que les démons pussent guérir d'autres maladies que celles qu'ils avoient eux-mêmes procurées. Et il ne faut pas croire que S. Irenée pense autrement que les autres Peres; c'est qu'il n'a point écrit contre les Payens, mais seulement contre les hérétiques. Ce qui seroit comprendre que depuis la chute de l'Idolâtrie, le démon invoqué par les Magiciens peut faire des prestiges ou du mal réel, mais qu'il n'a pas autant de pouvoir pour guérir ce mal, qu'avant l'établissement du Christianisme.

Pour ce qui est des Peres qui ont combattu l'Idolâtrie, j'ai cité ci-dessus l'Apologétique de Tertullien, Arnobe & Minucius Felix. On a cité contre Dom la Taste S. Cyprien qui dit, que les faux Dieux ne guérissent qu'en ce fait de faire du mal: *“ hoc est de illis medela, cum illorum cessat injuria. On a cité Laënce qui dit que „ les tromperies des démons n'ont été l'obscureté que pour les personnes qui ne sont pas instruites de la vérité: car ils s'imaginent (comme M. de Sens) que les démons font du bien aux hommes lorsqu'ils cessent de leur nuire, mais dans la vérité ils n'ont de pouvoir que pour faire du mal. „ Et ailleurs il dit, qu'ils peuvent pressentir les desseins de Dieu ayant été les ministres, & que lorsque Dieu exécute ses desseins, ils annoncent le bien, afin qu'on le leur attribue: que c'est ainsi qu'il ont fait croire qu'Esculape avoit délivré la ville de Rome de la peste. „*

Athenagore fait voir que ces prétendus miracles de guérison sont faux & ridicules † par l'exemple d'un nommé Nerullin, qui vivoit encore alors, & à qui l'on avoit dressé plusieurs statues, dont une à ce que l'on prétendoit, rendoit des oracles & guériffoit les maladies, pendant que Nerullin même étoit malade. On voit par là, que ces prétendues guérisons étoient des bruits mal fondés.

Peut-être que Dom la Taste & son défenseur, zèles comme ils le sont pour la gloire des faux Dieux, ne seront pas contents que je ne cite que les adversaires du Paganisme: quel-

Examen de
la 5. Lettre
theolog.

XVII.
Les payens
mêmes avoient l'im-
puissance de
que

* Lib. de Idol. vanitate.

† Laënce. Lib. II. cap. 16. Quarum omnium fallaciarum ratio expertibus veritatis obscura est: prodesse enim eos putant, cum nocere desinunt, qui nihil aliud possunt quam nocere. [*Ep. cap. 17.*] Nam cum dispositiones Dei presentiant, quippe qui ministri ejus fuerant, interponunt se in his rebus, ut quæcumque a deo vel facta sunt, vel sunt, ipsi potissimum facere aut fecisse videantur. Hinc

quod serpens urbem Romam pestilentia liberavit Epidaurus accersitur. Nam illud *επιδαιρευσις* ipse in figura sua sine ulla dissimulatione perductus est.

† Athenagor. Habet illa (Troas) imagines Nerullini viri qui nostro seculo claruit. . . Una ex illis tum consulentibus responderet, tum medicari creditur. . . Cæterum Nerullinus quidam opis laborantibus afferet? Nam que hoc tempore status Nerullini efficiere dicitur, vivente ipso & ægrotante facit.

leurs Dieux pour faire des Miracles: Julien l'Apollat.

que respectables qu'ils soient, ils les soupçonneront peut-être d'avoir affoibli les prerogatives du Paganisme pour le combattre avec plus d'avantage. Pour prévenir une objection si déraisonnable, citons-leur quelque Payen, non quelque Payen ignorant ou médiocrement intruit, mais un des plus sçavans, & qui ait étudié la fautive Religion avec plus de soin. J'ai déjà cité Porphyre qui est allé de ce caractère & qui a avoué l'impuissance de ses Dieux. Mais il ne nous faut pas de ces Payens froids pour leur religion, tels que Cicéron ou Senèque: citons le plus zélé de tous. Nous le trouvons dans Julien l'Apollat. Son témoignage aura d'autant plus de force, qu'on a lieu de présumer que le démon aura épuisé tout son pouvoir en faveur d'un Empereur, qui n'épargnoit rien pour être tout ensemble le restaurateur du Paganisme & du Judaïsme: écoutons-le donc.

Julian. ap. Cyrill. Lib. 7. p. 237.

Esculape guéris nos corps: il m'a souvent guéri lorsque j'étois malade, en m'indiquant les remèdes; & de peur qu'on ne doutât d'un fait qui lui paroïssoit si rare, il en jure par ses Dieux. *Sanat corpora nostra Esculapius; quippe me sapius agrum sanavit Esculapius, indicatis remediis; atque se suis hominum est Jupiter.*

S. Cyrille après s'être un peu raillé de cet Apollat, qui vante les bienfaits d'un homme qui a péri étant frappé de la foudre, & qui s'imagine apparemment qu'il n'y a point de Médecins parmi les Chrétiens, pour lui indiquer des remèdes, répond ainsi: * Julien admire qu'Esculape lui ait appris lorsqu'il étoit malade, les remèdes dont il avoit besoin, & il dit que Jupiter en a connoissance. Pourquoi faut-il que Jupiter soit le témoin des Médecins? Pourquoi ne guérit-il pas lui-même les malades? Peut-être qu'étant lui-même dans l'ignorance de cet

* S. Cyrillus, ut suprà. Miratur porro Esculapium Julianus quod sibi ut ait egrotanti remedia suggererit, idque Jovi cognitum dicit. At quam ob causam testis medicorum adhibitus est nobis Jupiter, ac non ipse potius agrus sanat? An forte quod cum artis illius sit ignarus, ejus peritos tecum admiratur, dum interim Esculapius medicum remedium suggerit. Numquid enim ipsum potius oportebat, cum sit Deus, & tu ais, pro sua majestate morbis liberare, non significando quo quisque uretur remedio, sed cum potestate potius jubendo ut aeger convalesceret? Itaque ridebitur jure merito quicumque dicit Deos illos

art, il admire avec vous ceux qui y excellent, pendant qu'Esculape prescrit les remèdes. Mais ne convenoit-il pas à la majesté d'un Dieu, tel qu'est Esculape, à ce que vous dites, de délivrer les hommes de leurs maladies, non en prescrivant des remèdes, mais en commandant avec autorité que les malades fussent guéris. On se moquera donc avec raison de celui qui voudra faire reconnoître pour des Dieux ceux qui ont acquis une médiocre habileté dans quelque art."

S. Cyrille se moque avec raison de Julien, qui ne manquant pas d'esprit dans toute autre chose, étoit si peu sensé dans celles qui concernoient la religion: mais les railleries de ce Pere ne tombent pas moins sur le défendeur de Dom la Tañte. En effet cet Anonyme déterminé à admirer comme miraculeux tout ce qui porte le nom d'Esculape, répond ainsi à l'objection qu'il étoit naturel de lui faire, & que vous lui avez faite par avance, Monseigneur, en répondant à M. de Sens. Mais, dira-t-on, l'opération du Dieu Esculape dans les guérisons qu'il procuroit, étoit toute naturelle; comme si (dit-il) ces visions, ces apparitions, ces recettes extraordinaires imprimées dans la mémoire des malades, & suivies de guérison, n'avoient pas tout l'air de Miracles." Des songes procurés par un faux Dieu, c'est-à-dire par le démon, n'auront l'air de Miracles que pour l'Anonyme. Mais tout homme tant fort peu sensé, ne regardera jamais que comme un effet tout naturel une guérison qui n'est l'effet que des remèdes. Aussi le temple d'Esculape étoit-il comme dit Paufanias, † une Ecole de Médecine. Toute l'histoire prétendue d'Esculape n'étoit qu'une fable, selon le même Paufanias. Ce que je rapporte de cet Historien n'est pas seulement pour en conclure

esse qui non nihil dexteritatis in artibus aut su diis humanis, ac mediocrem peritiam consecuti sunt.

† Paufan. in Achaïcis pag. 236. & 230. Modico a Mysico intervallo surgit AEsculapum templum. Cyros appellatur. Multa hic monstrantur morborum remedia... AEsculapius enim aliud nihil quam aerem esse, ex quo bona valetudo (quam graeci *tyrasus* appellant) tam homini quam aliis animantibus existeret. Apollinem, qui sol ipse est, jure patrem AEsculapii perhiberi... quod aeri salubritatem impartiat.

XVIII. Le défendeur de Dom la Tañte auroit en sa personne de Julien.

Traité dogmatique pag. 112.

clurre qu'Esculape n'est pas un Dieu, ce que l'Anonyme ne conteste pas, mais pour en conclure que de l'aveu de Pausanias, tout ce qu'on en dit ne sont que des fables, & qu'on ne peut pas conter sur les guérisons qu'on en rapporte, qui sont aussi fabuleuses, ou qui sont tout au plus le fruit de la science fort superficielle des prêtres de cette fausse divinité. * Porphyre étoit dans le même sentiment.

Cet Anonyme a la témérité de comparer Esculape aux Saints les plus célèbres reconnus dans l'Eglise: on ne fait si c'est un Chrétien ou un ennemi du Christianisme. Il prétend même être autorisé par le témoignage de son Bréviaire. „ Ceux qui nous font (dit-il) „ une pareille objection ne se souviennent pas sans doute, qu'à la Fête de S. Côme „ & S. Damien, nous lisons dans le dernier „ Bréviaire une légende de Gregoire de Tours, „ ou entre les Miracles de ces deux Saints, „ il rapporte que suivant le témoignage public „ ils apparoissoient souvent en songe „ aux malades, & leurs prescrivoient ce qu'ils „ devoient faire pour recouvrer la santé. „ Il s'est imaginé que ces Saints prescrivoient des remèdes aux malades. Quand cela seroit, l'Anonyme ne voit-il pas qu'il y a une différence infinie entre la bénédiction que Dieu donne aux remèdes par l'intercession de deux Saints, pour procurer la santé, comme il arriva à Ezechias; & des remèdes naturels enseignés, ou par les prêtres d'Esculape, ou par le démon? Mais l'Anonyme n'a pas bien entendu son Bréviaire; il faut qu'il l'ait recité avec distraction. Voici les paroles de Gregoire de Tours. „ Si quelque † malade prie „ avec foi au tombeau de ces saints, il est „ aussitôt guéri. Plusieurs rapportent que ces „ saints paroissent en vision aux infirmes, & „ leurs apprennent ce qu'ils doivent faire; & „ lorsqu'ils l'ont fait, ils se retirent parfaitement guéris. „ Il n'est point parlé là de remèdes, si ce n'est de remèdes spirituels, tels que ceux dont parle S. Chrysostome ‡ dans les

leçons du Nocturne de la même Fête dans le nouveau Bréviaire de Paris. C'est ainsi que Notre Seigneur prescrivit au paralytique ce qu'il devoit faire, pour conserver la santé qu'il avoit recouvrée par Miracle. *Ecce Janus fac-tus es; jam noli peccare, ne deterius aliquid tibi contingat.* Ainsi ces Saints peuvent avoir prescrit des jeûnes, des prières, des restitutions, des reconciliations, la fuite des occasions du péché, & d'autres remèdes aux péchés qui sont pour plusieurs la cause des maladies.

Il objecte qu'Arnobe avoue qu'entre plusieurs milliers d'hommes qui n'avoient reçu aucun secours au Temple d'Esculape, un ou deux avoient été guéris; & il reconnoit qu'il se pouvoit faire que depuis l'avènement de Jésus-Christ le pouvoir du démon en fait de Miracles de guérison, fût autant diminué qu'il l'étoit pas rapport aux oracles. Pourquoi nous cite-t-il donc le grand pouvoir qu'il avoit avant le Christianisme, puisqu'il n'en est pas question? Mais ces un ou deux qui ont été guéris par Esculape, ces deux malades dont parle Arnobe, & les trois dont parle Tertullien, avoient été apparemment guéris par les remèdes que les démons ou les prêtres de ce faux Dieu avoient indiqués. Outre les preuves que nous en avons données, l'Anonyme nous cite un passage de Lucien, qui le prouve encore. §

Quand nous avouerions toutes ces prétendues guérisons attribuées à Esculape, qu'en pourroit-on conclure? Mais elles sont trop mal autorisées, pour les recevoir. L'Anonyme ne veut pas qu'on en doute, parce que je ne fai quel Auteur qui a pris le faux nom de Mercure Trimegiste & que S. Augustin a pris la peine de réfuter dans le VIII. Livre de la cité de Dieu, a dit d'Esculape: „ Esculape est retourné en meilleur état dans le ciel, où il procure aux malades tous les secours qu'il donnoit auparavant aux hommes par l'art de la médecine. „

S. Augustin répond qu'il se trompe, & qu'il nous

* *Euseb. Præp. Evang. Lib. III. c. 11.* Jam virtutem illius (solis) salutarem per AEsculapium expressam volvere.

† *S. Greg. Thron. Lib. I. de mirac. cap. 98.* Si quis infirmus ad eorum sepulcrum fide plenus oraverit, statim adipiscitur medicinam. Referunt etiam plerique apparere eos per visum languentibus, & quid faciant indicare: quod cum

fecerint, sani discedunt: cuncti fideliter deprecantes, sani discesserunt.

‡ *S. Chrysost. hom. 14. in Matth.* Tollamus itaque malorum fontem, & morborum fluentia statim siccabuntur.

§ [Voici ce passage de Lucien, Dialog. le menteur ou l'incrédule. „ Je revère le pouvoir des Dieux & admire tous les jours les merveilles qu'ils

Traité dog-matique pag. 113.

XIX. Toutes les histoires fabuleuses, concernant Esculape ne sont d'aucune autorité. Page 114.

triste qu'il y ait des Chrétiens à qui on soit obligé de montrer la différence qu'il y a entre Jésus-Christ & un faux Dieu, particulièrement sur le fait des Miracles! Mais où est le bon sens de cet homme de nous citer Origène, & de ne pas voir dans ses paroles, 1. que les Miracles de Jésus-Christ sont certains, & que ceux d'Esculape ne le sont pas: 2. que ceux-ci sont naturels, opérés par la vertu de la médecine, au lieu que ceux de Jésus-Christ sont admirables & au dessus de la nature: 3. que Jésus-Christ a donné à ses disciples le pouvoir de faire des Miracles, au lieu qu'Esculape n'a rien fait de semblable. Ce n'est là qu'une petite partie des différences qui se trouvent entre le tout & le rien, ou bien entre la réalité & l'apparence. Comment cet Auteur peut-il dire qu'Origène ne dit pas un mot pour combattre les principes de Celse, sur-tout dans le troisième Livre?

ibid. page 108.

Voici les sentimens d'Origène. * „ Les démons (dit-il,) n'ont pas le pouvoir qu'avoit Jésus-Christ & que les Chrétiens ont en son nom de faire des Miracles, en particulier de rendre la vue aux aveugles. „ Il parle encore ainsi: † Les démons peuvent faire quelque mal, mais ils ne peuvent pas réparer le mal qu'ils ont fait. . . . Il y a des magiciens qui ont plus de pouvoir, & d'autres qui en ont moins. Balaam étoit fameux dans l'art magique & puissant à faire des enchantemens pernicieux. . . . Il est certain qu'il y a des démons qui sont tout prêts à assister des magiciens, pour faire du mal & non pas pour faire du bien. Car il sont toujours prêts à mal faire, mais ils ne savent pas faire du bien. „

L'Anonyme n'a donc pas réussi à mettre Origène de son côté; mais il n'avoit pas mieux réussi quelques pages plus haut à s'autoriser de S. Justin Martyr, qu'il n'a pas compris. Ce Saint avance un principe: que les démons

* *Origen. in Joann. p. 328. de M. Huet.* Vidimus enim multos sic liberatos a gravibus malis, alienatione mentis, infania, aliisque innumeris quibus nunquam homines vel demones opem attulerant. Neque enim potest demonium carcerum oculos aperire, vel haec signa facere quae scripta sunt, quorum etiam vestigia & reliquiae vel usque in praesens sunt in Ecclesiis in nomine Domini.

† *Idem ibid. in 13. in Numer.* Contraria virtus male quidem facere aliquid potest, sed restituere in integrum non potest. . . . sunt & magorum nonnullae differentiae: alii enim plus, alii minus valent.

ont voulu contrefaire par tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans le Christianisme ce qu'il savoit que les prophètes avoient prédit que Notre Seigneur devoit faire de plus admirable; ‡ „ qu'ayant découvert par les prophéties que Notre Seigneur devoit résusciter les morts & guérir toutes les maladies, ils ont produit Esculape à qui ils ont faussement attribué ce don: „ que sachant que Notre Seigneur étoit prédit par ces paroles, *Exultavit ut gigas ad currendam viam*, ils ont rendu Hercules celebre, comme ayant parcouru toute la terre: qu'ayant appris que Notre Seigneur devoit monter dans le Ciel, ils ont publié que Bellerophon & Persée avoient fait la même chose. Mais, tous ces faits sont tirés de l'histoire fabuleuse & s'il y a quelque chose de vrai dans ces faits, la plus grande partie a été inventée par les poètes, à qui le démon dictoit ces fables. 2. S. Justin ne parle que de ce que ces heros de la fable ont fait pendant qu'ils vivoient sur la terre. Ainsi Esculape étoit le plus grand Médecin de son temps, & il n'avoit pas inventé la médecine; il l'avoit apprise de Chiron. Les poètes ont publié qu'il avoit résuscité un mort, porté à cela par avarice; & que c'étoit pour cet attentat, qu'il avoit été tué par la foudre.

Pour concevoir quelque chose dans ces tems fabuleux, on peut comparer Esculape à Empedocle, autre Médecin, qui vivoit environ cent ans après Pythagore. Il eut la réputation de résusciter les morts, & en conséquence d'être Magicien. Mais cette résurrection des morts, dit le nouvel Auteur de sa vie, se réduisit uniquement à la guérison „ d'une femme d'Agriente nommée Panthe, létargique de „ puis sept jours, & regardée comme défunte „ par le peuple crédule. Après cette résurrection prétendue, qui le fit passer pour un „ homme divin, il se retira dans le Pelopon- „ nèse. „ Si dans un Siècle ou la philosophie a-

S. Justin Apologie. 2. p. 70. Edit. 1615. PP. 89. & 90.

Journal des Savans, avril 1757.

voit Sice Balaam famosissimus erat in arte magica & in carminibus noxiis praepotens. Non enim habebat potestatem vel artem verborum ad benedicendum, sed habebat ad maledicendum. . . . Constat esse quosdam demones malos, qui invocati a magis adiunt ad malum, non ad bonum. Parati enim sunt ad maledicendum, benefacere autem nesciunt.

‡ *S. Just. Apolog. 2. p. 70.* Ubi rursus intellexerunt vaticiniis promissum illum omnem morbum curaturum, & mortuos resuscitaturum esse, Esculapium subintroduxerunt.

voit déjà beaucoup de crédit, le peuple étoit si ignorant & si crédule, que de faire passer les hommes favans pour divins, malgré eux, à quel excès à-t-il dû monter dans les tems fabuleux?

Il s'en faut donc bien que S. Justin ait ajouté foi aux fables, lorsqu'il dit que le démon, qui est le pere du mensonge a fait servir ces fables comme d'accomplissement des prophéties qui regardoient Jésus-Christ seul. Dans la prévention où étoient les Payens, il ne faut pas s'étonner qu'il ait dit dans sa grande Apologie: * „ Lorsque nous vous disons que Jésus-Christ a guéri des boiteux, des paralytiques, d'autres malades de naissance, & qu'il a ressuscité des morts; il vous semble que nous ne disons que des choses pareilles à celles qu'on attribue à Esculape. Mais il faut que vous sachiez qu'il n'y a de vrai que ce que nous avons appris de Jésus-Christ & des prophètes, qui sont plus anciens que tous les Ecrivains profanes. Bêt-cela reconnoître pour vrais les Miracles prétendus de la fable, qu'il dit dans ce même endroit & dans la suite, avoir été inventés & dictés aux poètes par les démons?

Quand S. Justin parle de ces fables dans son Dialogue avec Triphon, il n'a garde de les autoriser, non plus que dans ses autres Ouvrages; & c'est inutilement que l'Anonyme remarque les différences du texte grec & de la version latine. Il ne peut pas nier que quelques lignes auparavant ces mots, *eum qui diabolus dicitur quæ ad imitationem veritatis falso apud grecos assimilavit*, ne rendent exactement le mot *παραποιήσας*, qui exprime l'action d'un faussaire. S. Justin n'avoit pas besoin de

réfuter plus amplement les fables, parlant un Juif qui ne les croyoit pas.

Qu'il est honteux à un Chrétien de vouloir remettre en crédit des fables payennes! Mais ^{Tatiané} c'est un dessein insensé de travailler à rendre ^{dégouté} les SS. Peres complices de sa témérité. ¹⁰²²

Pour savoir les vrais sentimens de S. Justin sur les prétendus guérisons miraculeuses des Payens, l'Anonyme devoit consulter la petite Apologie. Car il y combat plus fortement & plus directement les erreurs des Payens, qu'il n'avoit fait dans la grande, où il se propoisoit principalement de justifier la Religion Chrétienne plutôt que d'attaquer ses adversaires. † „ Plu-

sieurs (dit-il) des nôtres, c'est-à-dire des Chrétiens, ont guéri & guérissent encore par tout le monde, & dans votre ville, un grand nombre de personnes tourmentées par le démon: il les délivrent par l'invoquant du nom de Jésus-Christ qui a été crucifié sous Ponce Pilate, après qu'ils n'ont pu recevoir aucun secours, ni de vos enchanteurs ni de vos Magiciens. ”

Tatian disciple de S. Justin dans son Ouvrage contre les Payens, explique les sentimens de son Maître sur la matiere dont il s'agit ici.

* „ Les démons (dit-il) ne guérissent point les hommes, mais il les surprennent par leurs artifices; & Justin qui est digne d'une très grande admiration, nous a appris que les démons sont semblables à des brigands. Car comme ceux-ci prennent les hommes vivans, & après en avoir tiré une rançon, ils les rendent à leurs amis: de même ceux que vous prenez pour des Dieux, s'infiltrant dans les membres des hommes, & pour en tirer leur gloire, ils leur persuadent en

fonge Christi sub Pontio Pilato crucifixi, adjuvantes sanarunt, atque etiam nunc sanant, exarmanes atque exigentes ab hominibus qui illos obsecrant demones, &c.

* *Tatian. cont. Græcos.* p. 199. Non sanant demones, sed dolo capiunt homines, & recte Justinus maximâ dignus admiratione, demones latronibus similes esse docuit. Siquidem ut illi vivos aliquos capere solent, deinde pactâ mercede familiaribus eos restituere; sic etiam qui à vobis estimantur dii, quorundam membris hominum se infiltrantes, in publicum prodire jubent, & in conspectu omnium postquam desideratis ex mundo rebus se expleverunt, ab agris volant, & morbum suo dolo productum obliterantes, pristinæ valetudini homines reddunt.

* *S. Just. Apolog. 2.* p. 33. al. 68. Quod claudos autem, & paralyticos, & ab nativitate debiles ac morbosos sanasse, & defunctos resuscitasse memoramus, consentanea his dicere videmur quæ ab Esculapio facta esse feruntur. Sed ne hoc quidem vos lateat quæcumque a Christo, & qui eum præcessere prophetis ipsius, accepta promulgamus, ea sola vera esse (*μὴν ἀληθῆν εἶναι*) & scriptoribus omnibus vetustiora: neque nos propterea quod eadem que illi dicamus, sed quod veritatem ipsam profiteamur, suscipi ac probari petimus.

† *Id. Apolog. 1.* p. 36. al. 45. Complures quidem demonum intemperis correptos homines per orbem omnem, & hanc vestram urbem, quos alii adjuvatores & incantatores & venefici vestri curare non poterunt, permulti hominum nostrorum, Christianorum inquam, per nomen Jesu-

songe de se produire en public ; ils se reti-
rent subitement ensuite de ces malades , &
effaçant toutes les traces de la maladie qu'ils
avoient causée , ils les rétablissent dans leur
première santé . ” On voit par là que Ta-
tien , qui cite S. Justin , parle en cela comme
les autres Peres des trois premiers Siècles .

M. de Sens qui attribue ce même senti-
ment à S. Irénée , prétend le contester , en disant
(p. 139.) „ il y a apparence qu'il pensoit que
la guérison opérée par le démon d'une ma-
ladie qu'il auroit lui-même causée , ne mé-
ritoit pas le nom de guérison ” Mais il est
visible que la guérison d'un mal apparent par
la cessation de l'action du démon qui le cau-
soit , ne peut lui être attribuée . C'est la natu-
re qui se rétablit d'elle-même , quand on cesse
de lui faire du mal , sans qu'il y ait rien de
miraculeux . Ce sont ordinairement des maux
rout internes , qui ne dérangent rien dans l'éco-
nomie du corps : tels sont des maux de
tête , des coliques , des rhumatismes , des
gouttes sciaticques , qui font paroître boiteux .
Mais il y a des maux réels , qui ne se gué-
rissent jamais par la cessation de l'action du
démon . Par exemple un œil crevé par une
aleine , c'est un mal que le démon pourroit
causer ; car il peut par la permission de Dieu ,
enfoncer un instrument dans l'œil : mais il
ne le guérira jamais . Le démon a couvert
Job d'ulcères ; mais quand il a cessé d'affli-
ger ce saint homme , c'est Dieu seul qui l'a gué-
ri . Quand Titus Latinius fut frappé par le
démon d'une maladie que S. Augustin appelle
horrible *acrem & horribilem* , il est visible
qu'il ne sortoit point de son caractère qui est
de faire du mal ; & quand le démon cessa d'af-
fliger cet homme , il fut rétabli . Mais il n'est

Job XLII.
10.
S. Aug.
Lib. 4. de
civ. cap. 26.

* S. Chrysoſt. orat. 5. aduersus Iudeos. Hæc nobis dicta sunt aduersus eos qui iactant dicuntque dæmones mederi. Cæterum ut intelligas ne hoc quidem esse verum, audi quid Christus dicat de diabolo. Ille homicida erat ab initio (Joh. VIII.) Cum igitur Deus dicat: homicida est; isti vero dicant: potest levare morbos; Nimirum repugnantes sententiæ divinæ!.... Judicis istorum verbis potius fidem habendam, quam Christi? Et hoc quoque te ipsi factis docuit Christus, qui permisit illos irruere in illum gregem porcorum, ut intelligeres quod eadem facturi fuerint hominibus, si Deus illis permisisset aduersus eos propria potentia & voluntate uti.... Etenim si porcis non pepercerunt, multo minus a nobis abstinentissent, si aduersum nos potestatem habuis-

pas vrai que S. Augustin y ait reconnu (comme le croit M. de Sens) un double prodige opéré par le démon. Il dit bien que le Sénat y trouva du Miracle, mais pour lui, il n'y trouve que de la violence *vi compulsor*: & il parut bien dans cette occasion que le démon ne peut réparer tout le mal qu'il a fait; car il ne rendit pas à ce pere affligé, le fils qu'il lui avoit tué.

S. Chrysoſtome ne pense pas différemment des autres Peres; il ne croit pas que le démon puisse guérir des malaies. * Notre Seigneur (dit-il) nous assure que le démon a été homicide dès le commencement. Ceux qui prétendent que le démon peut guérir les maladies, s'opposent à la parole de Jesus-Christ; & vous aimez mieux croire ces sortes de gens, que Jesus-Christ même? Jesus-Christ vous a montré par des faits quelle est la cruauté des démons, lorsqu'il leur permit d'entrer dans un troupeau de porceaux, pour vous faire comprendre qu'ils traiteroient les hommes de la même maniere si Dieu leur permettoit d'employer tout le pouvoir qu'ils ont & de suivre leur inclination. Car ils nous épargneraient moins que ces animaux, s'ils en avoient la permission. Et au même Sermon il dit encore: Si quelqu'un vous dit, que le démon fait des guérisons, & que c'est pour cela qu'il y va chercher des remèdes; faites-lui connoître les impostures, les enchantemens & les opérations magiques qu'ils emploient pour en imposer. Car c'est par ces moyens qu'ils paroissent guérir; mais dans la vérité, ils ne font point de guérisons.

Le même Pere sur le Pſeume 135. à l'occasion de ces mots, *il est le seul qui fait de grands*

sent. (*Ibid. supra*) Quod si prætextat curationes aliquas, dixeritque tibi: pollicentur remedium, ideo ad illos curro; patefacito illi imposturas, incantationes, applicaturas, veneficia: neque enim alio modo videntur mederi, neque enim vero medentur. Abſit.

+ *Id. in Ps. 135.* sur ces mots: *qui facit mirabilia magna solus*. Non dixit: qui fecit, sed qui facit; ostendens eum assidue beneficio afficere, relique admirabiles, & quæ opinionis sunt majores, facere. Tria & quatuor ponit, & quod facit, & quod miracula, & quod magna miracula, & quod solus facit. Hæc autem dicta sunt ut inter illum & dæmones discrimen ostenderetur. Et quænam sunt hæc Miracula? Videamus magna illa quæ solus facit. Atque in principio non loque-

batur

grands Miracles, dit: „ Le Prophète n'a point dit que Dieu est le seul qui a fait, mais qui fait de grands Miracles, pour faire connoître qu'il nous comble continuellement de ses biens d'une manière admirable & surprenant. Car il y a trois ou quatre choses à observer dans ces paroles: 1. il fait: 2. des Miracles: 3. de grands Miracles: 4. il est le seul qui en fait de tels. Tout cela est dit pour nous faire connoître la grande différence qui est entre lui & les démons." &c.

C'est encore un principe de S. Augustin, que les faux Dieux ont tâché d'exciter l'admiration, ne pouvant se rendre utiles aux hommes.

Liv. 10. de div. c. 16. *Gentium Dii se ostentare mirabiles potius quam utiles se ostendere poterunt.*

XXII. Rien n'est plus absurde, que le raisonnement que fait l'Anonyme. Il cite le dixième livre de la cité de Dieu, Chapitre 16. où S. Augustin après avoir rapporté les plus célèbres prodiges faits parmi les Payens, ajoute que ces prodiges ne peuvent pas être comparés à la vertu & à la grandeur de ceux qui ont été faits dans le peuple de Dieu. *Hæc atque alia hujusmodi nequaquam illis que in populo Dei facta legimus, virtute ac magnitudine conferenda sunt.* „ Combien moins pourra-t-on leur comparer les prodiges magiques que les Payens mêmes ont jugé devoir condamner & punir par leurs loix: prodiges qui trompent les sens des hommes par une vaine apparence, & par une illusion de l'imagination. Il s'en trouve néanmoins qui dans l'opération extérieure paroissent égalier quelques actions des saints: *Quaedam vero, etsi nonnullis piorum factis videantur opere exæquari.*

Il est visible que S. Augustin entend par là les prodiges des Magiciens d'Egypte. L'Anonyme ne comprenant rien à ce passage parle ainsi: „ ce qui désigne assez des guérisons miraculeuses, puisque les Saints ne s'avisent point de faire des Miracles pour satisfaire la curiosité, mais pour procurer l'utilité des hommes. Voilà un *puisque* qui est merveilleux; comme si l'on ne pouvoit pas procurer l'utilité des hommes, sans faire de guérisons. Quand Moïse sépara la mer rouge, & quand Josué arrêta le cours du Jourdain & celui du Soleil,

batur de potentiâ, sed de benignitate & clemencia. Contentimini Domino quoniam bonus, hæc est potentiam & sapientiam ejus indicant, attamen ejus quoque benignitatem ostendunt. Quod

c'étoit pour l'utilité des hommes & la gloire de Dieu (ce que l'Anonyme a oublié:) ce n'étoit pas néanmoins de guérisons. Ne voit-il pas encore que S. Augustin dit qu'il faut distinguer la fin, qui rend les Miracles des fidèles incomparablement supérieurs? *Finis ipse quo discernuntur incomparabiliter hæc nostra ostendit excellere.*

C'est avec la même justesse qu'il dit au même lieu que „ S. Augustin respecte jusqu'à un certain point les faits de l'antiquité païenne, que nos adversaires (dit-il) traitent de recueils diaboliques. Ce Pere n'a garde de respecter ces fables, la plupart ridicules; mais il veut bien n'en pas nier de certains articles pour en tirer des argumens contre les Payens.

Il s'explique Livre 21. chap. 6. *Sed nos..... non habemus necesse omnia credere que continentur historia gentium, cum & ipsi inter se historici per multa dissentiant; sed ea, si volumus, credimus que non adversantur libris quibus non dubitamus oportere nos credere.* „ Nous ne sommes pas obligés de croire tout ce que renferme l'histoire des Gentils, puisque souvent ces historiens ne s'accordent pas entre eux; mais nous pouvons les croire, si nous voulons, lorsqu'ils ne sont pas contraires aux livres auxquels nous ne doutons pas que nous ne devions ajouter toute sorte de foi.

Lorsque cet Anonyme au même endroit dit, que S. Augustin ne conclut pas de la grandeur de certains Miracles diaboliques qu'il faut les nier, mais seulement qu'il faut s'en défier; cet Auteur n'a pas compris que ce n'est pas la grandeur des prodiges qui les fait rejeter, puisqu'on n'en a jamais vu de plus étonnans que ceux des Magiciens d'Egypte; mais on les rejette parce qu'ils ne sont pas assez autorisés, ou qu'ils sont impossibles. On ne rejette pas toute l'histoire des Gentils, quand on ne rejette que celles sur lesquelles les historiens ne sont pas d'accord entre eux.

On ne finiroit point si l'on vouloit s'arrêter à tous les mauvais raisonnemens de cet Anonyme. Mais de quels égaremens n'est-on pas capable quand on a pris un si mauvais parti de attribuer les œuvres de Dieu au démon? Il étoit de la justice de Dieu (*dit-il*) de Page 53.

per enim sunt adeo magna, pulchra, sufficientia, vires ejus & sapientiam prædicant; quod autem propter nos & usum nostrum facta sunt, benignitatem & perpetuam bonitatem.

permettre que les Payens fussent séduits par le démon." Cela ne va pas mal jusque-là. Or (ajoute-t-il) ils ne le pouvoient être plus efficacement que par les bienfaits & les guérisons qu'ils en recevoient." Il faut être bien dénué de faits réels pendant l'espace de mille ou douze cens ans qu'a duré l'histoire réelle & non fabuleuse du Paganisme, pour recourir à de tels raisonnemens. Il ne fait pas que la justice sans mélange de bonté est réservée pour l'autre vie: pendant celle-ci, il est de la bonté de Dieu de ne point priver les hommes de tout moyen de percer les nuages de l'illusion pour parvenir à la connoissance de Dieu. Or la bonté est le caractère le plus touchant de la divinité. C'est pourquoi les démons faisoient aussi tous leurs efforts pour contrefaire cet attribut de Dieu; & quoiqu'ils le fissent mal,* ils nuisent plus dit S. Augustin, lorsqu'ils paroissent faire quelque bien, & sont plus en état de tromper les hommes, que lorsqu'ils font du mal ouvertement; cependant ils ne peuvent faire ni l'un ni l'autre, que quand & autant que Dieu le leur permet par la profondeur de sa providence."

Traité dogmat. ch. 2. art. 45. de la possibilité des guérisons diaboliques prouvées par les faits. pag. 73.

L'Auteur du Traité dogmatique, après s'être épuisé en recherches dans l'histoire fabuleuse des Grecs Payens & avoir rapporté *quidquid gratia mendax audet in historia*, c'est-à-dire toutes les faussetés qu'elle à la hardiesse de mêler à son histoire; vient aux contes ridicules des Grecs modernes: il parle des Boulcolaques, qu'il appelle une espèce de miracle diabolique. On peut voir à ce sujet les ridicules faveurs de la populace grecque décrites fort au long dans le Voyage de Grece de Tournefort. Je rapporterai seulement ce qu'en dit un Auteur très instruit de tout ce qui

regarde la Grece moderne: c'est M. Ducange dans son Dictionnaire *medie & infima Græcitas*. † „*Βουλκολακία*: on appelle ainsi (dit-il) un spectre composé du corps d'un mort & du démon, particulièrement du corps d'un homme très méchant & noirci de crimes & même excommunié par son Evêque. Ces sortes de cadavres ne tombent pas en pourriture comme les autres corps inhumés, mais s'enfient dans toutes leurs parties, comme s'ils étoient composés d'une peau très ferme & roide, en sorte qu'on ne peut la plier en aucun endroit; mais si on le frappe, il donne un son pareil à celui d'un tambour. Le démon entre dans ces sortes de corps ainsi défigurés, & cause des maux aux pauvres mortels. Car il arrive souvent que sortant du sépulchre avec le cadavre où il est entré, il parcourt la ville & d'autres lieux habités, la nuit surtout; ils se transpote à la maison de qui il lui plaît, frappe à la porte, appelle à voix haute quelqu'un de ceux qui demeurent dans la maison. Si celui qui est ainsi appelé, s'avise de répondre, il est perdu; car il meurt le jour suivant: s'il ne répond point, il s'échappe le peril. Allatius rapporte de la sorte cette folle imagination des Grecs."

Mais supposons la vérité de ces faits: on ne conçoit pas comment un homme sensé tel que veut paroître l'Anonyme a pu citer un tel fait pour prouver par les faits les guérisons diaboliques, car c'est le titre de son second Chapitre. En effet y a-t-il ombre de guérison dans tous ces faits ci-dessus rapportés? Tout ce qu'on y voit, c'est que le démon ardent à la perte des hommes, prend toutes sortes de formes pour leur ôter la vie, soit en

les

* S. Aug. lib. 10. de civit. cap. 18. p. 214. Magis nocent quasi beneficia prestando, quia magis decipientes, vel aperte malefaciendo. Nec tamen quodlibet horum, nisi quando & quantum permittuntur aia & secreta Dei providentia.

† Ducange, Lexic. medie & infima Græcæ. *Βουλκολακία*, græculis dicitur spectrum illud ex corpore defuncti & demone compositum: præsertim vero pessimi hominis & facinorosi, sæpeque etiam ab Antifite suo excommunicati cadaver, quod non ut reliqua demortuorum corpora desolata dissolvuntur, atque in pulverem abeunt, sed quasi ex firmissima pelle constaret per omnes sui partes intumescit atque distenditur ut vix

secti aliqua sui parte possit, sed cutis tanquam tympanum extensa eundem ac tympanum si pulsatur sonum edet; quare & *τυμπανικός* dicitur. Corpus sic deformatum demone ingreditur, & miseris mortalibus infortunium parit. Sæpe enim sub eo cadavere & sepulchro egressus per urbem & per alia loca habitata circumiens & noctu potissimum, ad quam sibi liberit ædem confertur, pulsatisq; foribus aliquem ex accolis voce sonora compellit: si responderit, actum jam est de eo, altero enim die mortem obit; si non responderit, salvus est. Hæc: Allatius.

Et Append. p. 42. *Βουλκολακίαι*, ejusmodi fascino mortuorum cadavera infestare dicuntur demones apud Fr. Richardum in Scuto fidei.

les fauffant d'effroi à la vue d'un fpectre, foit autrement : il n'y a rien là dont un eſprit malfaifant ne foit très capable. Mais d'alléguer cela pour prouver par les faits paſſés, préfens, & à venir que le Diable fait des gué-
riſons, comme l'Anonyme le dit dans le titre de fon ſecond Chapitre, cela eſt auſſi ſenſé que ce qu'il rapporte p. 74. de la Dame Lucile, qui s'éleva contre l'ordination de Cecilien Evêque de Carthage, irritée de ce qu'é-
 tant Diacre il l'avoit reprise du culte ſuperſtitieux qu'elle rendoit à l'oſſement d'un mort. Car à quoi cela vient-il encore ? Eſt-il parlé dans cette hiſtoire de Miracle ou de guérifon ? Il eſt vrai qu'il conviendrait qu'il ne s'agit pas de
Miracles de guérifon & que ces deux exemples (les ſeuls qu'il allegue dans le Chriſtianifme) ne prouvent point que le démon en puſſe faire. Mais je n'ai que trop parlé d'un Auteur qui railonne fi mal : on me diſpenſera de le fuivre, après que j'en aurai relevé encore quelques mauvais raifonnemens.

XXIII. Ce même Anonyme prétend que „ Juſtin
 Des préſi- „ a reconnu la réalité des Miracles de Simon,
 mon le Ma- „ comme il a reconnu la réalité de ceux des
 gicien. „ Enchanteurs de Pharaon.” * Mais 1. les
 Page 105. „ faux prodiges de Simon, non plus que ceux
 des Enchanteurs de Pharaon n'étoient pas des
 guérifons ; ainſi cela ne vient point à la queſ-
 tion préſente. 2. L'Anonyme a une imagination
 affez extraordinaire, qu'il ne convenoit
 pas que le don des Miracles qu'avoient les pre-
 miers Chrétiens, pût être contrefait par ceux
 qui fe diſant Chrétiens ne laiſſoient pas de
 corrompre & d'altérer la doctrine de Jeſus-
 Chriſt.

Page 86.

Simon a commencé à publier ſes héréſes trois ans après l'Ascenſion de Notre Seigneur : c'eſt un des Antéchrifts dont parle S. Jean & que Notre Seigneur avoit prédit au 24. Chapitre de S. Matthieu. Cependant on n'en rap-
 porte point de guérifons, & S. Irene a peu près dans le même tems que S. Juſtin, ſoute-
 noit que les hérétiques, particulièrement Simon & ſes diſciples, ne pouvoient guérir les malades. D'ailleurs quand Simon auroit fait des miracles de guérifon, il n'y auroit pas eu

un danger éminent de ſéduction ; parce que ſes preſtiges étoient combattus par les Apôtres, & qu'il ſe vouloit faire paſſer pour un Dieu, ainſi que fera le dernier Antéchrift.

3. On voit par les Actes des Apôtres combien Simon étoit éloigné de faire des prodiges de guérifon. Il s'étoit acquis un ſi grand crédit à Samarie, que „ tous l'écoutoient depuis Actes VIII.
 „ le plus grand juſqu'à un plus petit, & diſoient
 „ qu'il étoit la grande vertu de Dieu : il leur
 „ avoit renverſé l'eſprit par ſes preſtiges.”
Propter quod multo tempore magis ſuis de-
mentaffes eos. Mais lortqu'il vit les ſignes & grands miracles que faiſoit le Diacre Philippe, (il chaffoit les eſprits impurs, & guériſſoit
 les paralytiques & les boiteux ;) Simon à cette vue, étoit dans le dernier étonnement, *ſupens admiravatur.*

Cet étonnement prodigieux de Simon, fait voir clairement que ce Magicien, qui paſſoit pour être la grande vertu de Dieu & qui avoit renverſé l'eſprit de tous les habitans d'une ville, n'avoit pu faire des Miracles de guérifon. Il reconnu que c'étoit un pouvoir ſupérieur au ſien ; c'eſt pourquoi il embralla la foi pour un tems, & reçut le baptême, parce qu'il paroifſoit ſincèrement converti. L'Auteur du Traité dogmatique avoue que Simon
 Page 27. „ auffi bien que les autres hérétiques du premier
 Siecle s'adonnaient à l'art diabolique, mais que Dieu rendoit alors tous leurs efforts inutiles & qu'ils ſe terminoient à des illuſions & de
 purs preſtiges, comme S. Irene le remarque †.

Concluons de tout ce que nous venons de dire, que tout ce que les Peres nous apprennent ſur les guérifons diaboliques, ſe réduit à dire, ou 1. que ce ſont des hiſtoires fabuleuſes ; ou 2. que ce ſont des preſtiges ; ou 3. que c'eſt l'effort des remèdes naturels, comme Julien l'avoue ; ou 4. que ce n'a été que la ceſſation de l'action du démon, comme diſent Tarien & les autres anciens Peres ; ou 5. que le démon ayant prévu le tems auquel la maladie devoit ceſſer, il prédit la guérifon naturelle, comme s'il en devoit être l'auteur ;
 Ci-deſſus p. 18.
 voyez Lactance.

M.

* Et ſi s'autorife de ce paſſage, *Apol. 2. p. 54.*
Cum poſt Aſcenſionem Jeſu Chriſti in caelum
idem demonum in medium produxerint mortales,
qui ſeipſos deos eſſe dixerent, tantum abeſt ut
perſeucutione illi à vobis interpoſiti .. Simon ſub
Claudio Cæſare eſſicacium demonum arte in Im-

periali urbe veſtra Roma, propter magicas quas
 exhibuit virtutes, Deus habitus eſt.
 † S. Iren. Lib. 2. cap. 57. Sed & ſi aliquid
 faciunt per magiam, quemadmodum dicuntur
 facere, fraudulenter ſeducere nituntur, intentatos
 oculos deludentes & phantasmata oſtendentes.

XXIV.
M. de Sens
vante indé-
commentés
prétendus
merveilles
d'Apollonius.

M. de Sens non content d'avoir attribué aux faux Dieux des Miracles de guérison, veut encore gratifier de ce don un Apollonius. Qui ignore (*dit-il*) ce qui est rapporté par les historiens Ecclésiastiques des merveilles d'Apollonius de Tyanes? Il fait tort aux historiens Ecclésiastiques, qui ne parlent de ces fables que comme d'abrutités indignes de croyance. Le principal des historiens, Eusebe, a fait un Ouvrage pour réfuter pied à pied l'histoire ou le roman de cet imposteur. Il a fait cet Ouvrage contre Hierocles, qui étoit un Magistrat payen grand persécuteur des Chrétiens, & qui avoit l'impudence de comparer Apollonius à Jesus-Christ. Il semble que nos nouveaux Auteurs veuillent donner des armes à ces impies. Qu'il est indécent à un Archevêque de vouloir (avec Dom la Tasse & le nouvel Auteur Anonyme) prendre la défense des prétendus Miracles d'un infame Magicien, qui fut mis dans les fers par l'Empereur Domitien, pour ses crimes. Il ne se fauva de cette prison, que parce que Domitien l'en ayant tiré pour l'interroger, le démon l'enleva, & on ne le vit plus: cela n'est pas au dessus de la puissance du démon.

Cependant Dom la Tasse prétend que ce seroit violer toutes les loix de la Critique. M. de Sens paroît faire entendre la même chose en disant *qui ignore?* Mais écoutons un Ecrivain célèbre, qui favoit bien au moins autant de critique que Dom la Tasse, & qui ne lui doit pas être suspect. C'est feu Monsieur Huet ancien Evêque d'Avranches. „ Si „ Pon me demande (*dit-il*) ce que je pense „ d'Apollonius, je dirai que c'étoit un infame „ Magicien.... qu'à cause de ses crimes, on „ ne voulut pas admettre aux mystères de „ Ceres, ni dans l'autre de Trophonius; „ que c'est comme Magicien qu'il a été mis „ en prison par Domitien. Philostrate se „ tourne en tout sens, pour tâcher de laver „ son heros du violent soupçon de magie, „ mais il n'en sauroit venir à bout.... Phi- „ lostrate a écrit plus de cent ans après la mort „ d'Apollonius..... Il ne s'appuie dans son „ histoire que sur le témoignage de Damis: „ mais quelle foi a-t-il pu donner au témoi- „ gnage de cet homme; car si Apollonius a „ été un imposteur, comme on le prouve, „ son disciple est-il plus croyable que lui? Il „ n'est pas même trop assuré que ces Memoi-

res soient l'ouvrage de Damis, car on peut N. 117.
„ les lui avoir attribué. Cette histoire tombe „ donc en ruine; elle n'a rien de solide. Ellen'a „ été faite que pour faire plaisir à l'Impera- „ trice Julie & à Caracalla. N. 118.
„ M. Huet montre „ en détail que Philostrate, qui vouloit ren- „ dre son heros semblable à Jesus-Christ, a copié „ beaucoup de circonstances de l'Evangile. „ Cependant il s'oublie jusque là, qu'il rapporte „ qu'Apollonius se servit d'un interprète pour „ parler au Roi Phraorte. Néanmoins un grand „ Magicien devoit savoir toutes les langues; „ d'ailleurs il se vantoit de les savoir toutes sans „ les avoir apprises. Et il étoit par là fort au „ dessous des disciples de Jesus-Christ.

M. Huet qui écrivoit lui-même, & n'adoptoit pas, comme M. de Sens les Ouvrages des autres, dit que jamais Ouvrage ne l'a tant ennuyé que l'histoire d'Apollonius, & que cela lui a paru comparable aux contes des Fées. Car qu'est-ce autre chose, que cette faculté qu'on attribue à Apollonius d'entendre le langage desoiseaux, cette scène des Brachmanes qui le rendent visibles ou invisibles quand ils veulent? Que dire de cet orme qui parle, & qui salue Apollonius? On a dit que Philostrate avoit copié bien des choses de l'Evangile; mais comme il n'avoit pas le goût bon, & qu'il aimoit le roman, il a mal copié. Un texte aussi simple que l'Evangile, ne l'accommodoit pas; & il a encore plus copié les faux Evangiles qui couroient en ce tems-là.

M. d'Avranches dit que c'est une preuve évidente de la vérité de la Religion Chrétienne, de ce qu'un Sophiste éloquent comme Philostrate, qui vouloit faire des merveilles pour faire sa cour à une Imperatrice, a cependant fait un très mauvais Ouvrage; au lieu que les Evangiles écrits par des gens sans lettres, sont encore l'admiration des personnes d'un esprit solide.

Venons maintenant aux deux prétendus miracles les plus célébrés par Dom la Tasse & son défenseur: cette fille prétendue ressuscitée, & la petite appaîcée à Ephese. Dom la Tasse après avoir fort vanté les miracles d'Apollonius, les réduit presque à rien en ces termes. „ Bellarmin croit que tels furent les „ ressorts des deux miracles de Vespasien & „ je suis fort porté à le croire aussi de ceux „ qu'Apollonius opéra, savoir que les démons „ ayant cessé de blesser, comme dit Tertullien * „ on croit qu'ils ont guéri. Par conséquent, voilà

III. Lett.
pag. 32. 33.
Ibid. p. 37.

163

* Tertull. Apolog. c. 22. Laudant primo, postque desinunt laedere & curasse creduntur,

Huet De-
monst. E-
vang. l'rop.
IX. ch. 147.
B. 6.

les plus grands miracles d'Apollonius disparus tout d'un coup. Mais Philostrate lui-même nous apprend qu'il n'y avoit rien de miraculeux dans la guérison de cette fille léthargique, qui paroissoit morte: elle revint tout naturellement, parceque lorsqu'on la portoit en terre, il tomba de la pluie sur son visage*. Et M. Huer soutient avec raison, que cette histoire est de la pure invention de Philostrate; elle paroît trop naturellement copiée de l'Evangile. Le fils de la veuve de Naïm l'avoit apparemment frappé; & si l'histoire de cette fille avoit du fondement, on en auroit parlé dans le monde avant l'histoire de Philostrate.

A l'égard de la ville d'Ephese qu'on dit avoir été délivrée de la peste par notre Magicien, je veux bien m'en tenir à ce qu'accorde Dom la Taste que le démon avoit causé cette peste, & qu'il cessa de faire ce mal, pour en faire honneur à son Magicien. Mais il est bien plus apparent que le démon, qui peut quelquefois prévoir l'avenir, avoit prévu la fin de ce mal, & placé habilement son Magicien dans le tems que le mal cessa. Ainsi Tertullien dit que †, les démons qui font fort vites, sont en un moment dans des lieux fort éloignés, & annoncent des choses inconnues. Et S. Firmilien dit ‡, que le démon ne peut pas causer un tremblement de terre, mais qu'il le prévoit, l'annonce, & fait croire que c'est lui qui l'a causé. Mais Apollonius se conduisit en vrai Magicien, à qui un crime ne coûte rien; car dans le moment qu'il prétendoit chasser la peste, il vit dans l'assemblée un pauvre mandiant, & déclara que c'étoit la peste, & qu'il falloit exterminer cet ennemi de la ville, & il le fit lapider, nonobstant la compassion que le peuple avoit pour ce misérable. On dira pour

l'excuser que ce n'étoit qu'un phantôme; mais il trompoit le public. Car, dit Eusebe, on sait bien que la peste consiste dans une corruption de l'air, & au lieu d'y remédier il va faire lapider un pauvre mandiant.

L'Anonyme prétend que le démon pour † pour se faire adorer des hommes, se logea dans la statue d'Apollonius à qui il fit rendre des oracles & opérer des prodiges. Ceci prouve (ajoute-t-il judicieusement) qu'il se peut faire des Miracles diaboliques au tombeau des morts. Je lui demanderois volontiers en quel pays étoit le tombeau d'Apollonius: c'est dommage que Philostrate n'ait jamais pu, malgré ses recherches & le desir qu'il avoit de faire plaisir à une Imperatrice, découvrir ou étoit ce tombeau.*

S. Augustin disoit qu'on connoit † d'Apollonius mille prodiges, sans qu'il y en eût aucun qui fut attesté par un seul Auteur digne de foi. Et M. de Tillemont en parle ainsi: ‡, Nous avons montré sur Apollone le peu de croyance qu'on doit ajouter à cette histoire.

Pour revenir à M. de Sens, quand on voit un Prélat nous citer avec emphase des fables si ridicules dont il ne veut pas que l'on doute, pendant qu'il refuse de croire & même d'examiner de Miracles très éclatans dont il y a un grand nombre de témoins oculaires au-dessus de tout reproche; on ne peut pas désavouer que sa prévention ne soit excessive, & qu'il ne cherche pas à connoître la vérité, mais à s'étourdir lui-même, & à éblouir les autres. Est-ce être bien disposé à rechercher la vérité, quand on se moque, comme fait M. de Sens, des faits les plus intéressans pour la religion & les mieux appuyés dans le genre d'autorité humaine, en même tems qu'il est d'une crédulité d'enfant pour des fables du Paganisme, qui n'ont ni vraisemblance ni garantie

annunciant.

‡ Firmilian. Ep. 75. inter Cypr. Non quod demoni tanta esset potestas, sed quod nonnunquam spiritus nequam praesentibus & intelligens terrae motum futurum, id se facturum esse simularet, quod futurum videret.

* Euseb. contr. Hierocl. Philostratus mortem Apollonii narraturus nihil se scire professus est Idem Philostratus ait non utpiam se terrarum Tyanæi sepulcrum cenotaphiumve saltem vidisse.

† S. Aug. Ep. 102. Apollonius Tyanæus, cujus multa mira nullo fideli autore jactitant.

‡ Tillem. Hist. des Empereurs, Tome 2.

tie de la part d'aucun Auteur digne de foi? Quand on voudroit réaliser toutes ces fables d'Apollonius, qu'y gagneroit-on? C'étoit un Magicien reconnu, aussi bien que Simon, Carpocrate & Marc dont parle S. Irénée, & que M. de Sens nous allégué gravement; mais de telles opérations de magie n'ont rien de fort féduisant, & le pacte avec le démon qui se manifeste toujours, les décrédite suffisamment.

XXV.
Des prétendus miracles
de Vespasien.

Quoique M. de Sens n'ait pas parlé de miracles attribués à Vespasien, Dom la Tasse & son Défenseur en ont fait tant de bruit, qu'on ne peut passer sous silence ce point d'histoire. Ceux qui connoissent le caractère de Dom la Tasse, savent que lorsqu'il a le plus de tort, c'est alors qu'il élève le ton, & qu'il parle le plus haut; mais il tombe bientôt d'autant plus bas qu'il s'est élevé plus haut. „ De „ quoi ne douterez-vous pas, (nous dit-il,) „ en fait d'histoire non révélée, * (a) si vous „ niez par exemple les deux miracles opérés par „ un Empereur (b) au milieu de sa Cour, (c) „ & d'une multitude fort attentive? Ce sont „ des Auteurs contemporains (d) qui nous „ en font le récit, auteurs non fabuleux, au- „ teurs qui disent l'avoir appris de témoins „ oculaires & dignes de foi, auteurs en qui „ l'on ne peut découvrir aucun intérêt qui „ les portât à mentir, auteurs enfin que per- „ sonne n'a délavoués ni contredits: circon- „ stances qui réunies, font la certitude ordi- „ naire (e) de l'histoire. ” Il faut avouer que ce Pere n'a pas oublié l'art de déclamer, qu'il a appris au Collège. Cependant dans le *Post-scriptum* de sa Lettre, il avoue qu'il lui est échappé de dire que si M. Fleuri ne conteste point ces deux Miracles attribués à Vespasien, il les regarde du moins comme pouvant souffrir quelque difficulté; c'est la réponse à sa

vaine déclamation.

„ La présence d'Apollonius + grand Magi- „ cien & uni d'amitié avec Vespasien, me „ rend (dit Baronius) la chose tort suspecte, „ & je crois volontiers (dit-il) que tout ce- „ la n'a été imaginé que par l'artifice de cet „ imposteur, qui étoit alors à Alexandrie, & „ qui s'étoit déjà fait admirer des Alexandrins”: Il pouvoit facilement persuader à ce peuple que le nouvel Empereur qu'il leur venoit, pou- voit être un homme à miracles.

Si l'on considère de près les circonstances de ces prétendus miracles, on verra que Vespasien ne sentoit en lui aucune vertu capable de guérir un aveugle ou un paralytique, quoiqu'on lui demandât par ordre du Dieu du pays. Cet Empereur s'informa donc des Médecins,* si ces maladies pouvoient être guéries par le secours des hommes: il étoit persuadé que les Dieux, c'est-à-dire les démons ne pouvoient guérir que des malades guérissables par le secours humain. Dom la Tasse a dit qu'il croit qu'il est probable que tels furent les ressorts des deux Miracles de Vespasien, c'est-à-dire que les démons firent en cette occasion ce qu'ils font selon les saints Peres, lorsqu'ils cessent de causer des maladies, pour faire croire qu'ils les ont guéries: *Desunt laderi, & curasse creduntur*. Ce ne fut donc de l'aveu de Dom la Tasse, que des guérisons imaginaires. Mais sans recourir même à cette voie, il est plus naturel de répondre avec M. Huet + que Vespasien a appliqué de faux remèdes à de fausses maladies. Ceux qui y étoient présents dit Tacite, le racontent encore aujourd'hui, lors qu'ils n'espèrent point de trouver de récompense de leur mensonge. Je le veux: + nous ne nions pas que la chose n'ait paru véritable à ces témoins, mais nous nions qu'elle

III. Lettres
p. 37.

Ternoli;

* En marge du Manuscrit de M. l'Evêque de Babylone se trouvent les notes suivantes sur le texte de D. la Tasse.

- (a) On ne doutera pas de faits non suspects.
(b) Un Empereur, objet de la flatterie de tout un Empire.
(c) De sa Cour, centre de la flatterie.
(d) Auteurs contemporains, qui n'ont rien vu de ces faits, encore moins examinés.
(e) Certitude dans les faits ordinaires, mais non dans des faits prétendus miraculeux.

+ *Baron.* Imprimis præsentia Tyancæ magorum celeberrimi & Vespasiano amicitia conjunctissimi, nonnulli moror ut existimem omnia fuisse Apollonii Tyancæ arte excogitata; his enim diebus

aderat Alexandria, ac pluribus aliis imposturis, quas recentet Philostratus, in sui admirationem converterat Alexandrinos.

* *Tacit. Hist. lib. 4.* Existimari a medicis jubet an talis cœcitas ac debilitas ope humanâ superabiles forent: medici varia disserere... si salubris vis adhibeatur posse integrari.

Huet. Prop. IX. cap. 39. 3. argum. Falsis morbis falsam medicinam adhibuit.

+ *Huet. ibid.* Rem geri visam fuisse non negamus, gestam fuisse negamus... Tabæ oculorum nonum hanc fuisse scribit Tacitus. Quibus notum! an Vespasiani comitibus recens illuc appellus? Haud quaquam certe; sed Ægyptiis commentis artificibus, qui falso id testificabantur.

qu'elle se soit réellement passée comme on la rapporte. Cet aveugle étoit un homme connu pour tel, dit Tacite. A qui connu, répond M. Huet? L'étoit-il des gens de l'Empereur, qui ne venoient que d'aborder en Egypte? De qui donc! des Egyptiens mêmes, qui étoient auteurs de la fraude, & qui rendoient un faux témoignage. Voilà donc à quoi se réduisent ces deux miracles de Vespasien tant vantés par Dom la Tasse; à de pures fourberies, au jugement de M. Huet.

Polybe historien des plus graves de l'Antiquité, montre combien il faisoit peu de cas des prodiges du Paganisme, lorsqu'il dit : Il est aussi des historiens chez qui l'on trouve cette prétendue merveille; pour moi je ne fai pourquoi je ne puis m'empêcher de bannir de mon histoire ces sortes de particularités. Il me semble que c'est une foiblesse puérile que d'ajouter foi à des choses qu'on ne seulement font hors de toute vraisemblance, mais qui ne sont pas même possibles. Quand certains prodiges ou certains faits extraordinaires peuvent contribuer à conserver parmi le peuple le respect & l'obéissance qu'il doit à la divinité, je ne trouve pas mauvais que les historiens nous en entretiennent, mais encore faut-il qu'ils se contiennent dans de justes bornes. J'avoue qu'il n'est pas toujours aisé de fixer celles où l'on doit se renfermer; mais enfin ce n'est pas une chose impossible. Pour dire ce que j'en pense jusqu'à un certain degré, il est excusable d'ignorer le vrai ou de croire le faux, mais quand l'ignorance ou la crédulité va jusqu'à l'excès, cela est intolérable.

Polyb. hist. lib. 16. c. 4.

XXVI. Des Miracles attribués par M. de Sens aux Novatiens & aux Donatistes.

Bellarmin de nobis Ecclesie C. 14. n. 59.

Lib. 7. cap. 17.

M. de Sens nous demande encore : „ Qui ignore ce qui est rapporté par les historiens Ecclésiastiques, des merveilles des Novatiens racontées par Socrate & Sozomene? ” Et moi je lui demanderois volontiers, qui ignore ce que les Théologiens ont répondu à ce fait? Il paroît que c'est M. de Sens qui n'a pas lu son Bellarmin sur ce sujet. Il y auroit vu que ce Miracle, (dont Socrate & Sozomene auteurs Novatiens font honneur à leur parti & que les Protetans attribuent au démon,) étoit un vrai Miracle, auquel l'Evêque Novatien n'avoit aucune part, mais que Dieu fit pour faire connoître la sainteté du baptême reçu dans l'Eglise Catholique, & la grandeur du crime que commettent ceux qui osent le réiterer. Socrate rapporte qu'un Juif s'étant pré-

senté à Paul Evêque Novatien pour recevoir de lui le baptême, toute l'eau des fonts disparut, & qu'on découvrit que ce Juif avoit été déjà baptisé dans l'Eglise Catholique. Qu'y a-t-il en cela qui puisse appartenir à l'Evêque Novatien, & qui n'appartienne plutôt à la gloire de Dieu & à la sainteté des sacrements, que Dieu ne voulut pas laisser profaner? M. de Sens donnant au démon avec les Protetans un Miracle du vrai Dieu, montre combien il s'entend peu en raisonnement, en alléguant quand il est question de prouver que le démon fait quelquefois des miracles de guérison. Sylvius (in 2. 2. q. 188. art. 2. concl. 3.) donne la même réponse que Bellarmin. On ne s'étoit point avilé avant le cinquième Siècle de citer de miracles des Novatiens; car vers la fin du quatrième S. Pacien (Ep. 3.) leur en demandoit, pour prouver qu'ils eussent une mission extraordinaire, sans qu'ils étoient convaincus de schisme & d'hérésie.

Le Prélat dit que les „ Donatistes alléguoient les graces miraculeuses que l'on obtenoit dans leurs temples. ” De quelle force cela étoit-il? Ils en alléguoient, mais ils n'en prouvoient aucune; aussi S. Augustin disoit d'eux, *aut fallunt aut falluntur*. Qu'il prenne la peine de lire encore sur cet article son Bellarmin. Je dis que les miracles des „ Donatistes (dit ce Théologien) ne consistoient qu'en des visions, qu'ils prétendoient sans témoins avoir vues; c'est pourquoi S. Augustin les appelle des fables. *Dico miracula Donatistarum fuisse occultas visiones tantum, quas sine ullo teste jactabant se vidisse. . . Itaque non sine causa ea miracula Augustinus vocat fabulas.*

Le faux Christ dont parle S. Gregoire de Tours (Liv. 10. de son Hist. ch. 26.) étoit un Magicien, un bandit qui dépouilloit les passans. *Interea cepit quosdam spoliare, & prædari quos in itinere reperisset*. Il donnoit leurs dépouilles à des mandians, pour augmenter sa troupe: *spolia tamen non habentibus largiebatur*. Il menacoit de mort ceux qui ne vouloient pas l'adorer: *Episcopis & civibus minas mortis intentabat, eo quod ab eis adorari despiceretur*. Il faisoit la guerre; *instruens aciem, qualiter Aurelio ibidem tunc consistenti Episcopo bellum inferret*. Les gens qu'il envoyoit devant lui pour annoncer sa venue, marchaient tout nus, dansant & jouant: *mittens ante se nuntios homines, nudo corpore*.

XXVII. Du faux Christ de Secundellus, &c.

corpore saltantes atque ludentes. Un tel homme n'étoit-il pas bien séduisant? Et qui pouvoit le suivre sans avoir la tête renverlée? Aussi l'Auteur dit: *Homines illi quos ad se credendum diabolica circumventionem turbaverat, nunquam ad sensum integrum sunt regressi.* Mais dit M. de Sens: *il touchoit les malades & les guériffoit.* Il paroiffoit les guérir, mais ce n'étoit qu'une vaine apparence & des prestiges. *Maria autem illa supplicis dedita, omnia phantasmata ejus ac praestigia publicavit.* Voila donc les beaux Miracles sur lesquels M. de Sens s'écrie: *Qui ignore ce qui est rapporté des merveilles d'un faux Christ?*

De vit. PP.
ch. 107.

Secundellus au rapport de S. Grégoire de Tours, guériffoit les malades en invoquant le nom de Jesus-Christ: c'étoit donc par la vertu toute-puissante du nom de Dieu qu'il faisoit des prodiges. Pourquoi les attribueroit-on au démon? Est-ce à cause que ce Diacre succomba à la tentation de quitter sa solitude? Mais on n'est pas impeccable pour faire des Miracles. D'ailleurs il se releva bientôt, & répara sa faute par la pénitence.

Resp. ad
orthodoxos
q. 7. inter
opera S.
Justini.

M. de Sens cite un Ouvrage, qui a été attribué mal à propos à S. Justin. On ne fait ce que M. de Sens veut en conclure; car il ne le dit point. Cet Auteur répond à une question dans laquelle on supposoit que les hérétiques font des Miracles, & qu'ils guérissent des malades; & en répondant il n'a garde d'attribuer de telles guériffois au démon; il n'établit donc pas la thèse de M. de Sens. Il semble que ce Prélat l'ait bien aperçu; car il n'en conclut rien en faveur du démon. Pourquoi le citoit-il donc? sinon pour éblouir par un grand nombre d'autorités un Lecteur peu attentif! „Le Soleil se leve sur les justes & „ sur les injustes (répond cet Auteur); la „ pluie arrose les méchants & les bons.” Il est visible qu'il attribue ces Miracles à Dieu; & à cette occasion il ajoute, que „ si les „ Miracles étoient une preuve de la vraie „ piété, le Seigneur ne diroit pas, je ne vous „ ai jamais connu, à ceux qui au jugement „ s'écrieront: Seigneur, n'avons-nous pas en „ votre nom chassé les démons & opéré beau- „ coup de prodiges?” Il y a apparence que cet Auteur parle d'hérétiques, qui n'avoient point encore fait de séparation dans l'Eglise, & qui n'en avoient pas encore été retranchés, dont les erreurs n'étoient pas encore connues & ne le furent que depuis.

Page 140.

M. de Sens cite S. Thomas avec éloge: *Ce qu'on*

peut dire de plus juste, c'est ce que S. Thomas nous enseigne avec sa précision ordinaire, &c. Il seroit à souhaiter que ce Prélat imitât la précision qu'il loue avec raison dans ce saint Docteur, & ce qui est plus important qu'il étudiât avec application la doctrine de cet Ange de l'Ecole, qui possédoit, dit-il, la doctrine des saintes Ecritures. Elle pourroit le faire revenir des erreurs dans lesquelles il s'est laissé entraîner.

Sur la matière des Miracles S. Thomas xxviii. parle avec bien de l'exaétitude. Il prouve que les vrais Miracles ne peuvent se faire que par la vertu divine: *vera Miracula non possunt fieri nisi virtute divinâ.* Car, ajoute-t-il, Dieu les opère pour l'utilité des hommes: *operatur enim ea Deus ad hominum utilitatem.*

Et cela en deux manières, l'une pour confirmer la vérité qui est prêchée, l'autre pour démontrer la sainteté de quelques personnes que Dieu veut proposer aux hommes pour un exemple de vertu; & hoc dupliciter: *uno quidem modo, ad veritatis praedicationem confirmationem: alio modo ad demonstrationem sanctitatis alicujus quem Deus vult proponere in exemplum virtutis.* Dans la première manière, des Miracles peuvent être faits par toute personne, qui prêche la vraie foi & invoque le nom de Jesus-Christ; ce qui se fait quelquefois par des méchants. *Primo autem modo, miracula possunt fieri per quemcumque qui veram fidem praedicat, & nomen Christi invocat; quod etiam interdum per malos fit.* Car S. Paul dit: *Quand j'aurois une foi capable de transporter les montagnes, si je n'ai point la charité je ne suis rien. Or celui qui n'a point la charité est un méchant, car c'est le seul don du S. Esprit qui met de la différence entre les enfans du Royaume & les enfans de perdition. Dicit Apostolus: si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, caritatem autem non habuero, nihil sum. Sed quicumque non habet caritatem est malus. Sed hoc solum donum Spiritus Sancti est, quod dividit inter filios Dei & filios perditionis, ut dicit S. Augustinus lib. 15. de Trinitate.*

De cette manière les méchants peuvent faire des Miracles. C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu Chap. VII. *N'avons-nous pas prophétisé & fait des miracles en votre nom, & Notre Seigneur leur répond: je ne vous ai jamais connus; & S. Jérôme dit sur cet endroit: Il arrive quelquefois que de prophétiser, faire des Miracles & chasser les démons, ne vient pas du mérite de celui qui opère ces merveilles, mais il les opère par l'invocation du nom*

M. de Sens
alors Evêque
de Soissons
dans sa VII.
Lettre past.

Doctrinae de
S. Thomas
sur la matière
des Mi-
racles.

2. 2. qu.
178. ad 2^a

I Corinth.
XIII. 16.

de

de Jesus-Christ, afin que les hommes honorent Dieu en considérant les grands Miracles qui se font par l'invocation de son nom. *Et secundum hunc modum etiam mali possunt miracula facere; unde super illud Matt. VII. Nomen in nomine tuo prophetavimus, &c. dicit Hieronimus: Prophetare vel virtutes facere & demonia ejicere, non est ejus meriti qui operatur, sed invocatione nominis Christi hoc agit, ut homines Deum honorent, ad cujus invocationem fiunt tanta miracula.*

Ibid. ad 3.

Le saint Docteur ajoute que les Miracles sont des témoignages toujours véritables de la fin pour laquelle ils sont faits. C'est pourquoi les méchans, qui annoncent une fausse doctrine, ne font jamais de vrais Miracles en confirmation de leur doctrine (comme on le voit à l'égard de Polychrone dans le VI. Concile général:) ils peuvent pourtant en faire quelquefois, pour rendre plus respectable le nom de Jesus-Christ qu'ils invoquent, & par la vertu des sacremens dont ils font les ministres. *Miracula semper sunt vera testimonia ejus ad quod inducuntur; unde a malis qui falsam doctrinam enunciant, nunquam fiunt vera miracula ad confirmationem suae doctrine; quamvis quandoque fieri possint ad commendationem nominis Christi quod invocant, & in virtute Sacramentorum quae exhibent. Mais ceux qui prêchent la vraie doctrine font quelquefois des Miracles pour la confirmer, mais non pas en témoignage de leur sainteté. Ab his autem qui veram doctrinam enuntiant, fiunt quandoque vera miracula ad confirmationem doctrinae, non autem ad justificationem sanctitatis. Tout cela est dit des vivans: venons aux morts.*

Ibid. in c.

Quand à la seconde maniere dont se font les Miracles, ils ne se font que par les Saints, soit pendant leur vie, soit après leur mort, soit par eux-mêmes, soit par le ministère des autres; car on lit que Dieu faisoit des Miracles par S. Paul, jusque-là que les linges qui avoient touché son corps, étant appliqués aux malades, ils étoient guéris de leurs maladies. *Secundo autem modo non fiunt miracula nisi a Sanctis, ad quorum sanctitatem demonstrandam miracula fiunt, vel in vita eorum, vel etiam post mortem, sive per eos, sive per alios. Legitur enim Act. 19. quod Deus faciebat virtutes per manus Pauli, & etiam super languidos deferebatur a corpore ejus sudaria, & recedebant ab eis languores. Et ainsi rien n'empêcherait qu'il se fit des Miracles par quelque pécheur à l'invocation de quelque Saint. Alors ce ne se-*

roit pas le pécheur qui seroit censé avoir fait ces Miracles, mais le Saint à qui ils seroient accordés pour démontrer sa sainteté. *Et scetiam nihil prohiberet per aliquem peccatorem miracula fieri ad invocationem alicujus Sancti, quae tamen miracula non dicitur facere ille, sed ille ad cujus sanctitatem demonstrandam haec fiunt.* Par là tout ce que M. de Sens accumule contre les convulsions, tombe. Que les Convulsionnaires soient des pécheurs tant qu'il voudra, la gloire du Saint n'en éclatte pas moins. Quelques méchans que puissent être les Convulsionnaires qui invoquent le Saint sur les malades & qui appliquent ses Reliques, ils ne font pas pires que des payens qui portoient à des malades les linges qui avoient touché le corps de S. Paul.

S. Thomas dans le même article traite encore du pouvoir des démons: il le réduit à produire deux effets en genre de prodiges. Le premier consiste à faire voir des choses qui n'ont aucune réalité, en sorte qu'on croie que le démon fait des choses qu'il ne fait pas effectivement. *Miraculorum aliqua quidem sunt non vera, sed phantastica facta, quibus scilicet iustificatur homo, ut videatur ei aliquid quod non est.* Et ces prodiges se font en deux manieres, ou en fascinant les yeux des spectateurs; *uno modo ab interiori secundum quod demon potest mutare fantasiam hominis & etiam sensus corporeos, ut videatur aliter quam sit.* L'autre maniere en formant des spectres tout à fait semblables à ce qu'il veut représenter: *alio modo ab exteriori, cum enim ipse possit formare corpus ex aere cujuscumque formae & figurae, ut illud assumens in eo visibiliter appareat; potest eadem ratione circumponere cuicumque rei corporeae quamcumque formam corpoream, ut in ejus specie videatur.* C'est ainsi que le démon peut paroître quelquefois ressusciter des morts: *sicut quod corpus hominis mortuum reviviscat, & si aliquando aliquid tale operatione demonum fieri videatur, hoc non est secundum veritatem, sed secundum apparentiam tantum.*

Mais il y a des moyens de discerner le prestige: 1. parce qu'il y a ordinairement quelque opération magique ou médiate ou immédiate, *per privatos contractus*: 2. ces spectres disparaissent bientôt: 3. ils ne fontient pas l'épreuve du toucher, car tous les sens ne sont pas fascinés en même tems; c'est pour cela que Notre Seigneur voulut bien que ses disciples fissent cette épreuve là après sa résurrection. Mais, dira-t-on, si l'Antéchrist ^{Luc. X. XIV.} fait ^{fait 32.}

Aet. XIX. 11.

fait des prodiges seulement apparens, comment les hommes y seront-ils trompés? Comment ne seront ils pas des épreuves? C'est que les péchés des hommes seront si grands qu'ils mériteront la plupart d'être livrés à un aveuglement prodigieux; & il fera vrai de l'Anréchrist encore plus que de l'ancien Simon, qu'il leur aura renversé l'esprit: *ed quod magicis artibus dementasset eos.*

Añ. VIII. 11.

2. 2. q. 178.
2. 2. in c.

Secondement, il y a des opérations prodigieuses du démon qui présentent des choses vraies, mais qui ne sont pas de vrais Miracles, parce qu'elles sont opérées par la vertu de quelques causes naturelles. Voilà les deux fortes de merveilles qui peuvent être opérées par les démons. *Quaedam vero sunt vera facta, sed non vere habent rationem miraculi, que sunt virtute aliquarum causarum naturalium. Et hæc duo possunt fieri per demones.*

Il s'ensuit de là que si le démon guérit quelquefois quelque maladie, ce ne sera que par des causes naturelles. Si donc une maladie est véritablement guérie, & qu'on soit assuré que ce n'est par aucune cause naturelle, mais seulement par l'invocation du nom de Jesus-Christ, & de quelqu'un de ses Serviteurs, on doit être assuré que le démon n'y a point de part.

Infr. p. 72.

M. de Sens ne cite qu'un passage de S. Thomas qui ne vient point à son sujet. Le voici. *Si miraculum proprie accipiatur, demones miracula facere non possunt, nec aliqua creatura, sed solus Deus, quia proprie miraculum dicitur quod fit præter ordinem totius nature, sub quo ordine continetur omnis virtus creata. Dicitur tamen quandoque miraculum large, quod excedit omnem facultatem & considerationem; sed sic demones possunt facere miracula, que scilicet homines mirantur, in quantum eorum facultatem & cognitionem excedunt.* Y a-t-il là un mot qui vienne au sujet à l'occasion duquel ce Prélat allègue? Il est question de savoir si le démon peut faire de vraies guérisons. Le passage de S. Thomas n'en dit pas un mot: il n'importe. „Certainement (conclut le Prélat) beaucoup de maladies & de guérisons, qui paroissent „merveilleuses aux hommes ne seroient pas „au dessus de la puissance angélique.” Le

* S. Aug. Lib. 3. de Trinit. c. 4. Spiritus vite desertor atque peccator regitur per spiritum vite rationalem pium & justum. S. Greg. Hom. 34.

voila hors de la question, & il va faire un écart qui durera deux grandes pages. Je remarquerai seulement dans les paroles que je viens de rapporter un petit artifice, c'est de mêler les maladies avec les guérisons. Or on ne peut pas nier que les démons ne puissent avec la permission de Dieu causer des maladies. D'un autre coté on ne peut pas dire qu'il appartienne au démon de faire des guérisons. M. de Sens qui avoit entrepris d'accorder cette prérogative au démon, a échoué dans son entreprise, & il n'a pas allégué un seul passage qui l'établisse. Mais comme on ne peut disconvenir que les saints Anges ne puissent contribuer à des guérisons miraculeuses, là dessus il nous dit tout ce qu'il fait sur la puissance des saints Anges.

La comparaison qu'il fait du démon avec les bons Anges est très mal imaginée, par deux raisons. 1. Quand le démon auroit le même pouvoir naturel que les saints Anges, son pouvoir est restreint, & encore plus dans de certains tems que dans d'autres, par la protection de Dieu sur ses Elus. *Tu vallaisti eum*, disoit le démon en parlant de Job. *Non est optandum*, dit S. Augustin, *istis transgressoribus Angelis ad nutum servare hanc visibilium rerum materiam, sed soli Deo.*

S. Aug. lib. 3. De Trin. c. 8. c. 2. n. 8. p. 802.

bons Anges retiennent le démon pour l'empêcher de faire tout le mal qu'il pourroit, & qu'il voudroit: ce sont là les chaînes qui le lient, dont il est parlé dans l'Apocalypse. *Et ideo*, dit S. Thomas, *boni Angeli super malos prelationem habent, & hi per eos reguntur.*

1. p. q. 109. 2. 4. in c.

Le saint Docteur cite, pour le prouver, S. Augustin & S. Gregoire *. Les bons Anges au contraire ne trouvent pas d'empêchement, parce qu'ils ne veulent que ce qu'ils doivent, & toujours pour le bien, sans s'éloigner jamais de la volonté de Dieu connue. Les bons Anges sont pleins de lumiere, au lieu que les démons étant dans d'épaisses tenebres, ne reçoivent de connoissance de la volonté de Dieu que par les ordres qui leur sont signifiés par les bons Anges: *ut per demones aliqua fiat ad punitionem malorum vel ad exercitationem bonorum, sicut in rebus humanis assessores judicis revelant tortoribus ejus sententiam.*

Ibid. ad 2.

2. Les démons ne sont jamais de vrais Miracles, mais les bons Anges en sont, car ce qu'ils

in Ev. Potestates sunt Angeli, quorum dictioni virtutes adverfix subjeçtae sunt.

qu'ils ne peuvent par eux-mêmes, ils peuvent l'obtenir par leurs prières, & s'il ne l'obtiennent pas toujours, comme on le voit dans Daniel, ils n'en font pas moins paisiblement fournis à la volonté de Dieu. *Angeli aliqui dicuntur miracula facere, quia ad eorum desiderium Deus miracula facit, sicut & sancti homines dicuntur miracula facere.*

E. P. q. 119.
S. 4. ad. 1.

XXIX.
Caractères
des guéris-
sons diaboliques selon
M. de Sens.

Conc. VI.
A. 2. 15.

Inst. de Sens.
P. 253.

M. de Sens après toutes ses recherches, pour prouver que les séducteurs peuvent faire des Miracles en faveur de leur erreur, n'a rien produit, Monseigneur, qui n'ait été facile à détruire; & cette seule autorité d'un Concile général suffiroit pour réfuter tous ses sophismes. „ Comment seroit-il possible qu'un homme qui blasphème contre Dieu pût opérer des Miracles? *Quomodo namque esset possibile blasphemantem in Deum virtutes operari?* M. de Sens prétend donc que ce que le VI. Concile a jugé impossible *potentia ordinaria* (comme parlent les Théologiens) est non seulement possible, mais fort ordinaire; & comme s'il l'avoit prouvé, il s'étend fort pour établir des principes propres à discerner les prodiges qu'on doit attribuer aux démons d'avec les véritables Miracles. Bien loin que ces principes servent à sa cause, ce Prêlat nous donne par là de nouvelles armes pour le battre.

Il dit „ qu'on reconnoît les opérations séductrices des esprits malins, aux caractères suivans. 1. *la faiblesse.* Les magiciens de Pharaon imitent quelques-uns des prodiges de Moÿse, mais bientôt ils sont à bout. Le démon guérira quelques maladies, mais en petit nombre, mais pour un tems, mais ce ne sera qu'à demi, l'un mourra peu à près de la maladie dont il se fera cru guéri, &c. Les Miracles de M. de Paris sont d'un caractère tout différent. Il y a dix ans qu'il se fait des Miracles à son Tombeau, où par son intercession, pendant que dans le parti des adversaires il ne s'en fait aucun. M. de Sens prétend que le démon guérira quelques malades (sans en donner aucune preuve) & il avoue que *ce sera en petit nombre*: M. de Paris en a guéri un nombre prodigieux. Il avoue que *ce ne sera que pour un tems*: ceux de M. de Paris sont toujours subsistans. Il dit que *l'un mourra de la maladie dont il se fera cru guéri*: cela ne convient à aucun des Miracles de M. de Paris.

Le second caractère, c'est *la malignité.* Voici comme il l'explique. „ La puissance du démon mon semble être plus étendue pour nuire

„ que pour faire du bien. „ Il ne fait que repeter ce qu'on n'a cessé de lui dire jusqu'à présent, encore l'affoiblit-il. Les vrais Miracles sont ordinairement bienfaisans. C'est le caractère que le S. Esprit donne à ceux de Notre Seigneur, *qui pertransit benefaciendo & sanando infirmos.* Ainsi M. de Sens plaide de parfaitement bien notre cause. Une femme qui venoit insulter M. de Paris, a été punie; & cela pour l'instruction des fidèles, en leur inspirant une crainte salutaire. Mais quelle foule de Miracles où la bonté & la miséricorde de Dieu éclatent! *Les Magiciens de Pharaon changerent* (continue M. de Sens) *l'eau en sang, mais il ne peuvent changer ce sang, qui devient nuisible, en une eau salutaire.* Fort bien; mais Moÿse le fit d'une parole. Pourquoi M. de Sens, ni aucun de son parti, n'ont-ils pu guérir la veuve de Lorme frappée de paralysie au Tombeau. Car si ce n'est qu'un prestige, que font-ils du pouvoir que Jesus-Christ leur a donné de détruire les œuvres du démon? Ils ont fait employer tous les remèdes imaginables: point de guérison. La pauvre femme demandoit à être reportée au Tombeau, mais les Molinistes se désoient trop de leur cause pour le permettre; il craignoient que la pénitente n'obrint la guérison d'un mal que l'incrédule s'étoit attiré. Ils diroient qu'il n'étoit pas permis même pour un bien de laisser tenter un moyen qu'ils traitent de superstitieux: vain discours. Le VI. Concile laissa la liberté à l'hérétique Polychrone de faire tout ce qu'il voulut pour résusciter un mort. Ces Evêques étoient bien plus assurés de leur fait, que ne le sont les Archevêques de Sens & de Paris. Ceux-là soutenoient même contre un Pape, la foi qui est inébranlable: ceux-ci voient du risque à compromettre une cause mal appuyée & chancelante.

Le troisième caractère, est „ *la vanité.* De „ la ces prodiges de vanité qui se feront en „ faveur de l'Antéchrist, comme de faire descendre le feu du ciel, de faire prononcer „ des oracles par des statues ou des images. „ Des prodiges aussi inutiles, & qui sont de pure ostentation, doivent être au moins suspects. Tout ce que M. de Sens dit dans cet article, est encore plus éloigné du sujet que tout le reste. Il fait bien qu'on lui a objecté que les Miracles de M. de Paris ne sont pas des prodiges d'ostentation. Mais ce Prêlat n'ayant rien à répondre, se jette sur les Convulsions

A. 2. 2.

36.

sions, c'est-à-dire qu'il veut expliquer, ou plutôt obscurcir, ce qui est clair par ce qui est obscur.

Le quatrième caractère, est, *la corruption*.
 „ C'est au crime (dit M. de Sens,) & particulièrement à celui d'impureté qu'aboutissent les merveilles de Satan. On le voit par les infamies auxquelles les démons livroient leurs adorateurs dans le Paganisme. „
 „ Comme le Prêlat se trouve dans l'impossibilité de faire l'application de ce principe aux Miracles de M. de Paris, lesquels aussi bien que les Convulsions arrivées dans le cimetière de S. Médard, ont au contraire retirées bien des âmes de l'abîme de l'impieété & de l'impureté, il se jette sur les relations du scandaleux Journal qu'il a adopté, & que vous avez, Monseigneur, traité comme il le mérite.

Le cinquième caractère, est *le mensonge*. Le démon en est le père. „ Si le mensonge s'y trouve (dit M. de Sens,) si la fraude, la ruse & l'imposture s'en mêlent (des œuvres merveilles) il est impossible d'y reconnaître l'esprit de Dieu qui est essentiellement vérité. „ Ce Prêlat ne trouvant point de mensonge dans les Miracles, ni dans les vrais Appellans (quelque envie qu'il ait de le faire croire) se jette sur *une nouvelle secte de fanatiques* que tout ce qu'il y a de considérable parmi les Appellans *rejette avec unanimité*, comme vous le dites, Monseigneur. Il prétend qu'il y a du mensonge dans les dépositions sur les Miracles. Mais vous l'avez, Monseigneur, convaincu de faux dans tous les faits qu'il a avancés; & il se trouve que l'Ouvrage que ce Prêlat a adopté fort imprudemment, est sorti de la boutique du père du mensonge. On ne peut pas l'exculer de s'être laissé tromper après la résolution qu'il a prise, aussi bien que M. l'Archevêque de Paris, de ne rien examiner sur les Miracles. Car pourquoi adoptoit-il un Ouvrage sur des Miracles qu'il n'a pas examinés, & qu'il ne veut pas examiner?

Le sixième caractère, est *la défobéissance*. M. de Sens a artificieusement accumulé caractère sur caractère, quoiqu'il vit bien que les cinq premiers ne peuvent avoir d'application aux Miracles de M. de Paris. Et même il dit que pour rejeter un prodige comme venant du démon, il n'est pas nécessaire qu'il porte tous ces différents caractères: un seul peut suffire. Ce n'est donc que pour jeter de la poussière aux yeux qu'il a avancé ces cinq

premiers caractères inutiles.

Il avoue même contre son premier caractère qu'il appelle de *foiblesse*, „ qu'il peut arriver quelquefois que Dieu n'accorde à ceux qui recourent à lui, que des guérisons légères, des guérisons ou imparfaites ou lentes. Ainsi un prodige ou l'on n'appercevra que ce défaut, ne sera pas toujours rejeté aussi-tôt comme un Miracle trompeur; mais (continue-t-il) si le Thaumaturge n'opéroit que de ces sortes de prodiges, que toutes ses guérisons fussent lentes & imparfaites, les Miracles seroient méprisés & rejetés. „ On cherche ici de la bonne foi, mais on ne la trouve pas. Quoi, la guérison subite d'un œil crevé d'un violent coup d'alêne, la guérison aussi subite de l'autre œil couvert de deux cicatrices qui s'étendoient fort avant sur la prunelle; ces deux guérisons parfaites des deux yeux de Pierre Gautier, opérées aussi-tôt qu'il a invoqué Dieu par l'intercession du Bienheureux Diacre: un ulcère chancreux à la joue, qui affligoit Mademoiselle Dumoulin depuis quinze ans, guéri subitement & parfaitement, & un grand nombre de Miracles pareils, M. de Sens peut-il de bonne foi les appeler des guérisons lentes & imparfaites? La publicité de ces Miracles ne permet pas d'exculer ce Prêlat sur l'artifice de son Théologien qui l'a trompé. Il résulte de tout cela que les cinq premiers caractères ne lui sont d'aucun usage; aussi se fonde-t-il uniquement sur le sixième caractère, qui est la défobéissance. C'est, dit-il, *cette dernière marque qui est la principale de toutes*. C'est-à-dire que par tout ce verbiage sur les différents caractères des Miracles, il ne dit autre chose que ce qu'il dit dans tout son Ouvrage, que les Miracles d'un homme qui n'a pas reçu la Bulle ne peuvent, selon lui, être véritables. Ou trouvera-t-il de la défobéissance? On a défobéi à M. l'Archevêque de Paris & aux Grands-Vicaires de Reims, qui avoient défendu d'aller prier aux Tombeaux de M. de Paris & de M. Rouffe: ainsi aucun miracle ne s'en sauvera. Vous avez, Monseigneur, parfaitement lavé de cette prétendue défobéissance tous ceux qui ont obtenu des Miracles aux tombeaux de ces deux Serveurs de Dieu.

M. de Sens n'a-t-il pas encore appris cette doctrine des Apôtres; *Il faut obéir à Dieu A&es V. 23 plutôt qu'aux hommes*? Prétendra-t-il que l'autorité Ecclésiastique doit être exceptée? C'é-

Instr. de
Montp. de
1736. n.
116.

Instr. de
Montp. n.
112.

Page 237.

toit au Grand-Prêtre & à tout son Conseil que les Apôtres parloient ainsi. Prétendra-t-il que cette règle n'est pas applicable aux Ministres de Jésus-Christ? Cela seroit vrai, s'il ne s'écartoit jamais des loix de Jésus-Christ & de son Eglise. Mais il n'arrive que trop, sur-tout dans ce tems-ci, que les Supérieurs Ecclésiastiques desobéissent les premiers aux ordres de Dieu & de son Eglise, & que pour entraîner les fidèles dans leur desobéissance ils se servent de l'autorité sacrée, qui leur a été donnée pour édifier & non pas pour détruire. Dieu parle clairement & hautement par des Miracles éclatans : des Evêques & des Grands-Vicaires défendent d'écouter cette voix, qui est si claire qu'ils n'osent pas l'examiner de peur d'être confondus! L'Eglise dans le Concile de Trente, ordonne aux Evêques d'examiner les fidèles dans leur desobéissance ou s'ils seignent de procéder à quelque sorte d'examen, comme fait M. de Sens dans son Instruction, c'est d'une manière si illusoire & si contraire à toutes les règles, qu'un tel examen ne sert qu'à faire voir que ces Miracles sont inébranlables, & que ces Prélats en sont trop persuadés pour vouloir risquer un examen régulier. L'Eglise ordonne de laisser aux fidèles la liberté d'honorer les Tombeaux des personnes dont Dieu rend la mémoire respectable par des Miracles éclatans, tant que les Supérieurs Ecclésiastiques n'y ont pas reconnu de faussetés par des examens juridiques. Cependant un Archevêque & les Grands-Vicaires d'un autre Archevêque, sans examen, sans autre principe que leur bon plaisir, défendent au grand scandale des fidèles, ce que l'Eglise permet & approuve même. Qui est-ce qui est desobéissant? Les Evêques adversaires de M. de Paris, ou les fidèles qui honorent sa mémoire sur le témoignage de Dieu même?

XXX. M. de Sens dira que par le crime de desobéissance, il entend celle à la Bulle *Unigenitus*, à laquelle ni M. Rouffe ni M. de Paris, ni aucun de ceux qui font des Miracles, n'ont été soumis. Il y a deux réponses convaincantes à lui opposer. Voici la première. S. Cyprien ne s'est jamais soumis au Décret du Pape S. Etienne contre la rébaptisation des Hérétiques. Ce Décret étoit fondé sur la Tradition, & la doctrine qu'il établissoit étoit tenue par la très grande partie des Evê-

ques; au lieu que S. Cyprien, qui étoit réellement dans l'erreur, n'avoit pour lui qu'un très petit nombre d'Evêques. Cependant parce que c'étoit une question embarrassée par beaucoup de nuages, & que S. Cyprien attendoit en paix le jugement du Concile général sans se séparer de la communion de ses freres, non seulement il a fait de vrais Miracles après sa mort, nonobstant l'erreur dont sa grande charité lui a mérité le pardon; mais encore l'Eglise ne l'a jamais traité de desobéissant, & l'a jugé digne que son nom fût inséré dans le Canon de la Messe. Secondement tant de fidèles qui n'ont pas reçu les Décrets du Pape Honorius, & qui ont attendu pendant quarante ans le jugement de l'Eglise universelle, qui a enfin condamné ces Décrets comme contraires à la foi, n'ont jamais été desobéissans. Comment donc ceux qui appellent aujourd'hui au Concile général d'un Décret aussi contraire à la Tradition que l'est la Bulle *Unigenitus* (qui n'est réellement reçue que d'un très petit nombre, quoique plusieurs en acceptent le nom) pourroient-ils être censés desobéissans, sur-tout depuis que Dieu les a justifiés par un si grand nombre de Miracles? *Deus est qui justificat, quis est qui condemnet?* Cette seule réflexion est plus que suffisante pour réfuter pleinement tout l'Ouvrage de M. de Sens.

Ce Prélat continuant à supposer ce qui n'est pas, & à calomnier ceux qui sont très soumis à l'Eglise, comme s'ils étoient rebelles à son autorité, rebat sans cesse que Notre Seigneur nous a avertis dans l'Evangile qu'il y auroit des séducteurs qui seroient des Miracles, qui seroient capables d'entraîner dans l'erreur les élus mêmes. Mais comment ce Prélat n'a-t-il pas profité du rayon de lumière qui brille au milieu des ténèbres qui couvrent toute la face de son Ouvrage? Comment ce rayon de lumière ne lui a-t-il pas ouvert les yeux? „ Distinguons (dit-il) deux sortes de Miracles : les uns sont des Miracles si évidem-
 „ ment l'Ouvrage de Dieu, qu'il est difficile
 „ de les méconnoître, & de douter qu'ils
 „ viennent de Dieu; tels sont certains prodiges
 „ qui surpassent les forces de tout être
 „ créé, même celle des Anges ... comme la
 „ réurrection des morts & généralement tout
 „ ce qui tient de la création. Telle est la
 „ guérison d'un œil crevé, le rétablissement
 „ d'une prunelle couverte de cicatrices, la guéri-

Infr. de
 Senp. 286.

son subite d'un ulcère chancreux, la guérison subite d'hydrophiques & de paralytiques invétérées, la guérison de froids de naissance, & autres Miracles qu'on a vû obtenir par l'intercession du Serviteur de Dieu.

„ Il y a d'autres prodiges (continue M. de Sens) sur lesquels on peut douter s'ils sont de Dieu, ou s'ils sont l'ouvrage des intelligences spirituelles, telles que sont les Anges ou les démons. Ici l'Auteur commence à s'embarrasser : il se lasse bientôt de bien dire. „ Les démons ne peuvent rien sans doute que par l'ordre & la permission de Dieu. „ Fort bien. *Mais avec cette permission* (que Dieu ne leur accorde pas) *il peuvent beaucoup*, mais seulement dans l'ordre naturel ou par prestiges ordinairement faciles à reconnoître.

„ Quant à la première espèce de Miracles proprement dits, ou la main de Dieu est manifeste, ils sont certainement une marque évidente de vérité. „ On ne peut pas mieux dire. „ Mais aussi il est certain que jamais il n'arrivera que de tels Miracles soient contraires à l'autorité que Dieu a mise dans son Eglise. „ Cela est encore très vrai; mais le Prélat s'égare & s'aveugle dans la conclusion qu'il tire de ce beau principe. Il suppose contre le témoignage évident de Dieu même, que les Appellans sont opposés à l'autorité que Dieu a mise dans son Eglise; & de cette fautive supposition il conclut qu'il est impossible que Dieu fasse en leur faveur des Miracles de ce genre : c'est-à-dire qu'il conclut que ce qui est évident & certain, est impossible. Quand d'un raisonnement on conclut une absurdité, c'est une marque indubitable que le raisonnement est mauvais. Pour bien raisonner, il auroit dû, ensuite de ce beau principe, poser cette proposition certaine : or les Appellans ont fait beaucoup de Miracles de ce genre; d'où il auroit conclu naturellement : donc les Appellans ne sont point opposés à l'autorité que Dieu a mise dans son Eglise, & on ne peut le supposer sans faire injure à Dieu.

Page 231.

M. de Sens accoutumé à se réfuter lui-même, après avoir exalté autant qu'il a pû le pouvoir du démon, il le déprime; & c'est ce qu'il dit de mieux. Au contraire „ de combien d'artifices & d'addresses trompeuses les miracles des démons ne sont-ils pas mêlés. Qu'on consulte l'histoire des

„ oracles du Paganisme, & l'on y verra leurs prodiges réels mêlés de mille sortes de fourberies & d'artifices. „ Il voudroit insinuer qu'on en a vû de même à l'égard des Miracles de M. de Paris. Mais vous l'avez confondu, Monseigneur, en démontrant les indignes artifices & les déguisemens dont il use lui-même, pour défigurer des Miracles dont il ne peut soutenir la vûe dans leur état naturel.

Son grand argument, dans lequel il se confie tellement qu'il le repete sans cesse, est que Notre Seigneur a prédit que les faux prophètes feront des prodiges pour accréditer leur séduction. On pourroit l'arrêter tout court en lui demandant si Notre Seigneur a parlé d'hommes morts; car c'est de quoi il s'agit. Mais nous n'avons pas besoin d'en venir là. Ecoutons-le, s'il vous plaît, proposer son argument avec sa confiance ordinaire, qui suffit pour faire soupçonner qu'il a tort.

„ En effet (*dit M. de Sens*) je demande d'abord à ces Messieurs s'ils reconnoissent, ou non; que les faux Christs, ou les faux prophètes, feront des prodiges, pour accréditer leur séduction? S'ils le nient, ils refusent de croire à Jesus-Christ qui a prédit ces prodiges. S'ils l'avouent, la difficulté de leur objection s'évanouit.

M. de Sens trouve cet argument invincible, parce qu'il n'entend pas cet endroit de l'Evangile. Mais avant de l'expliquer, je lui demanderois volontiers à mon tour, s'il reconnoit, ou non, que l'affliction de ce tems-là sera si grande qu'il n'y en a point en de pareille depuis le commencement du monde, & qu'il n'y en aura jamais. S'il le nie, il refuse de croire à Jesus-Christ qui a prédit la singularité des malheurs de ce tems-là. S'il l'avoue, sa difficulté s'évanouit; puisqu'il déplace mal à propos la prédiction de Notre Seigneur: il n'y a qu'à la rétablir en sa place.

M. de Sens a un secret assez extraordinaire pour tout brouiller: c'est de prendre pour ses preuves les objections des Théologiens. S. Thomas se fait cette objection. *Operatio miraculorum fit etiam a spiritu immundo, secundum illud Matth. 24. Surgent pseudochristi & pseudoprophetae, & dabunt signa & prodigia magna. Ergo videtur quod operatio miraculorum non pertinet ad gratiam gratis dantem.* Voici ce que répond le saint Docteur, & c'est la réfutation de M. de Sens, qui a pris

XXXI.
Objetion
de M. de
Sens: les
faux prophètes
feront des
prodiges.

Page 228.
1. 247.
156 193.
Sens: les
faux prophètes
feront des
prodiges.
Matt. xxiv.
24.

Ibid. 219

XXXII.
Réponse de
S. Thomas
à l'objec-
tion, &c.
2. 2. q. 178.
a. 1. ub. 2.

2. p. qu.
14. 2. 4.

pris l'objection du saint Docteur pour sa thése. „ Notre Seigneur * parle en cet endroit des miracles qui doivent être faits au tems de l'Antéchrist dont l'Apôtre dit (2. Theſſalonic. 2.) qu'il doit venir accompagné de la puissance de Satan avec toutes sortes de miracles, de signes & de prodiges trompeurs... mais ces prodiges ne feront point de vrais miracles parce qu'ils seront opérés par la vertu de causes naturelles; au lieu que l'opération des miracles, qui est attribuée à la grâce gratuite, est l'effet de la puissance divine pour l'utilité des hommes.”

S. Greg. lib.
31. in Job.
c. 11. Rom
9 in Ez. ch.

S. Gregoire le Grand explique aussi de l'Antéchrist le 24. Chapitre de S. Matthieu; & pour nous faire comprendre un événement si singulier il nous avertit que Satan sera délié alors & qu'il sortira de sa prison pour séduire les nations: Apocalypſe XX.

Cependant M. de Sens brouille tellement tout, qu'il prétend que, ces séducteurs pourroient faire des miracles du démon dans l'unité même, & qu'il y a apparence que les faux prophètes en feront de tels sans rompre l'unité; car enfin ces séducteurs doivent mettre en danger les élus mêmes.” Notre Seigneur n'a dit cela que de l'Antéchrist seul, & par conséquent cela n'a point d'application à d'autres si ce n'est à quelques hérétiques du premier Siècle comme Simon.

L'Auteur du *Traité dogmatique* fait tous ses efforts pour prouver que la prédiction de Jésus-Christ ne doit point s'entendre du premier Siècle par cette mauvaise raison: „ L'Écriture nous apprend que le don des miracles devoit être l'appannage & la marque distinctiue des premiers croyans d'avec ceux qui ne croiroient pas.” Pourquoi ces Miracles ne seroient-ils pas aussi une marque distinctiue des croyans d'aujourd'hui, lorsqu'il plaît à Dieu d'en faire? „ C'est (*dit-il*) Notre Seigneur qui nous en assure. *Signa autem eos qui crediderint hæc sequentur, in nomine meo demonia ejicient*”, &c. Il n'y a pas un mot qui retraigne la promesse de Jésus-Christ aux tems Apostoliques. Cependant l'Auteur continue. „ Pour que cette marque

Tr. dozm.
art. 2. p. 36.

Marz.
XVI. 46.

* Ad. 2. quod ibi loquitur Dominus de miraculis que fienda sunt tempore Antichristi, de quibus Apostolus dicit quod adventus Antichristi erit secundum operationem Satanae, in omni vir-

„ fût sensible & distinctiue, il ne convenoit pas qu'elle pût être contrefaire par ceux qui se disant Chrétiens, ne laisseroient pas de corrompre ou d'altérer la doctrine de Jésus-Christ.” Il n'y a rien de solide dans ce raisonnement; car il y a une différence si grande entre les Miracles des Apôtres & les prodiges apparens de Simon & de ses disciples, qu'on ne pouvoit y être trompé sans un aveuglement prodigieux. Quant à ce que dit l'Anonyme „ qu'il étoit de la sagesse & de la bonté de Dieu d'épargner une telle tentation à l'Eglise naissante”; il est facile de répondre que cette tentation étoit facile à vaincre par la comparaison de la grandeur des Miracles sans nombre que faisoient les Apôtres & leurs disciples, & les prestiges de Simon & des autres séducteurs. D'ailleurs Notre Seigneur avoit averti ses disciples de se préparer à soutenir cette tentation. Car la prophétie de S. Matthieu Chapitre 24. s'entend des séducteurs qui précéderont la ruine de Jerusalem, & de ceux qui doivent précéder la fin du monde. Voyez S. Augustin (Épître 199. Chapitre 9. p. 750.) où il dit qu'il y a dans la prophétie de Jésus-Christ des choses qui conviennent mieux au tems qui a précédé la ruine de Jerusalem, qu'au tems de l'Antéchrist. (n. 30.) *Unde non immerito dictum est talem tribulationem nec fuisse a creaturae initio nec futuram.*

M. de Sens objecte que S. Augustin & Tertullien ont fait l'application de cette prédiction de Notre Seigneur aux miracles des hérétiques de leur tems. Je réponds que ces miracles que S. Augustin compare à ceux de l'Antéchrist étoient ceux qui étoient allégués sans preuve par les Donatistes, qui étoient de pures chimères. Pour les Manichéens, ils n'en alléguoient point. *Miracula non factis* (Lib. 13. contra Faust. c. 5. Tract. 14. in Joan.)

A l'égard de Tertullien, il dispuoit contre des hérétiques qui faisoient remonter leur origine jusques dans le premier Siècle; & j'ai dit que la prédiction du 24. Chapitre de S. Matthieu peut-être appliquée aux hérétiques du premier Siècle, tems auquel le démon n'étoit pas encore lié. Pour ce qui est du passage

tute, & signis & prodigiis mendacibus; sed operatio miraculorum; que attribuitur gratie gratis date, sit virtute divina ad hominum utilitatem.

page du III. Livre contre Marcion (ch. 3.) il est de Tertullien devenu Montaniste, qui ne craint point écrivant contre Marcion, d'affoiblir la preuve de la Religion tirée des Miracles de Jesus-Christ. Car il dit tout de suite. „ Comment seroit-il possible que Jesus-Christ eût voulu être reconnu, reçu, & sa mission prouvée par des Miracles, pendant qu'il ne veut pas qu'on en reçoive d'autres qui ne s'appuieront que sur l'autorité des miracles, sans avoir été annoncés auparavant. *Aut quale est si inde se voluit probari & intelligi & recipi, ex virtutibus dico, unde ceteros noluit aequo & ipsos tam subito venturos quam a nullo auctore praedictos. . . .*

Page 229.

Voilà l'Auteur que M. de Sens nous cite avec emphase au lieu qu'il devoit en bon Chrétien se joindre à nous pour le réfuter. On lui a objecté qu'il énerve l'autorité des miracles, il n'en est pas effrayé. „ Il entre (dit-il) sans peine dans le fond de cette difficulté, & il cite un passage de Tertullien, qui a pour but d'établir que les Miracles de Jesus-Christ même ne prouvent rien en faveur de l'Evangile, si on ne les appuie des prophéties qui les ont annoncé. Tertullien, dit M. de Sens, étoit encore moins effrayé de cette conséquence (mais si elle n'effraye pas un Montaniste ne doit elle pas effrayer un Evêque Catholique?) „ lui qui semble l'admettre dans toute son étendue, lorsqu'il dit que Jesus-Christ a énérvé la preuve tirée des Miracles, quand il nous a averti qu'il viendroit des séducteurs, qui en seroient d'étonnans, jusqu'à mettre les élus en danger. Car puisque ces merveilles seront si faciles aux faux Christs, il y auroit de la témérité de donner sa confiance aux Miracles: ce sont les termes de Tertullien. *At ego negabo solum hanc illi (Christo) speciem ad testimonium competisse, quam ipse postmodum exauctoravit, siquidem edicens multos & signa facturos, & virtutes magnas edituros, aversionem etiam electorum, nec ideo tamen admittendos, temerariam signorum & virtutum fidem ut etiam apud pseudochristos facillimarum.* Voilà ce que cite & approuve M. de Sens.

Ce Prélat voudroit s'appuyer de S. Irenée

* S. Chrysost. hom. 18. in Joau. Non minus quam signa prophetiae movent, nam miracula apud stultam plebem nonnunquam calumnia no-

& d'Origene, pour énerver l'autorité des Miracles; mais ces Peres sont bien éloignés de raisonner comme M. de Sens, ou comme Tertullien Montaniste. Ils prouvent à la vérité que les Miracles de Notre Seigneur avoient été prédits; mais ils sont bien éloignés de dire, ou même d'insinuer, que de vrais Miracles (& ce qui fait horreur ceux mêmes de Notre Seigneur) ne prouvent rien par eux-mêmes & séparés des prophéties qui les ont annoncés. Tertullien qui raisonne ordinairement assez mal dans les livres qu'il a fait étant Montaniste, s'est laissé tellement emporter à l'ardeur de prouver à Marcion la nécessité d'admettre les prophéties de l'Ancien Testament, qu'il a osé dire que sans l'autorité des prophéties, les Miracles même de Jesus-Christ n'auroient pas prouvé qu'il étoit le Messie. Cela est bien différent de la méthode de S. Irenée & d'Origene, qui fortifient une preuve par une autre, sans détruire l'une par l'autre. Pamélius en voulant excuser Tertullien, a pris un parti bien différent de M. de Sens, puisqu'il soutient que cet Auteur n'accorde pas aux hérétiques le pouvoir de faire de vrais Miracles. *Paraphrasticus citat illud Mat. 24. multi venient pseudochristi, &c. . . . atqui non propterea sensisse Auctorem veritatem signorum & virtutum apud haereticos aliquando fuisse aut futurum: patet ex libro de anima, c. 57.*

Dom la Taite avoit donné dans un pareil écueil, mais l'indignation publique que les premiers Ecrits de ce Pere ont excités, devoit avertir M. de Sens de s'en garder. Cependant il ose dire que „ S. Augustin a pensé à l'Page 229 „ peu près la même chose que Tertullien: „ car nous voyons (dit M. de Sens) que „ pour assurer les Miracles de Jesus-Christ & „ de ses Apôtres contre toutes les chicanes „ que les Payens & les Impies leur opposoient, „ il a recours aux prophéties. „ Autre chose est d'avoir recours aux prophéties pour convaincre des Impies, qui n'écoutent point la raison, autre chose d'insinuer que la résurrection du Lazare & la résurrection même de Notre Seigneur ne prouvent rien qu'autant que ces Miracles sont appuyés des prophéties. S. Chrysostome a recours aux prophéties, mais c'est sans préjudice de la force de la preuve tirée des miracles: „ * souvent, dit-il)

tantur: in Beelzebub eiecit daemonia; prophetia autem nulli crimini est obnoxia.

il) une populace insensée *apud stultam plebem* (M. de Sens veut-il être mis dans ce rang-là) écoute les calomnies que l'on débite contre les Miracles, mais les prophéties n'y font point expolées."

XXXIII. M. de Sens & M. de Paris favorisent les erreurs des Protestans. Vous avez montré, Monseigneur, que ce Prêlat est souvent d'accord avec les Protestans, & leur fournit des armes. Le Sieur des Vœux, quoiqu'il ne soit pas tout à fait si hardi que lui, a profité de ses vûes, pour s'en servir à refuter M. de Mahis. C'est un caractère (*dit ce Ministre*) que l'Evangile nous oblige de regarder comme celui des faux prophètes, de vouloir attirer le peuple par des Miracles. Il n'étoit pas de la sagesse de Dieu de mettre dans la main des Réformateurs des signes, qui après les prédications du Nouveau Testament contre les faiseurs de Miracles, auroient été plutôt un préjugé contre eux, qu'un argument en leur faveur. Sans les Miracles de Notre Seigneur les Juifs n'eussent pas été inexcusables, car Jesus-Christ se disoit le Messie, & il étoit prédit que le Messie seroit des Miracles, au lieu qu'il a été prédit que les Miracles cesseroient sous le Nouveau Testament; & il cite S. Paul pour garant de ce qu'il avance: *Sive lingua cessabunt*. Cela veut dire selon ce Ministre, que les miracles cessent sous le Nouveau Testament; comme si tous les miracles se réduisoient au don des langues. Voila un homme fort instruit de l'Ecriture. Il prétendra apparemment aussi que quand S. Paul dit *sive scientia destruetur*, il faut entendre qu'il n'y aura plus de science (ou d'enseignement, selon sa chere version de Geneve)

Def. de la Rel. ref. To. 1. p. 244.

Page 246.

1 Cor. XIII. 2.

Page 247.

Page 247. sous le Nouveau Testament. Cependant cet habile homme nous assure que, la doctrine & le Nouveau Testament ne sont qu'une seule & même chose. Enfin ce M. des Vœux nous dit que, l'entreprise de justifier la doctrine par des Miracles, est une preuve de la nouveauté de cette doctrine, qui n'auroit pas besoin de preuves de cette ef-

pèce, si elle étoit conforme à l'Ecriture. "Et afin qu'on n'ignore pas d'où il a tiré un principe si extraordinaire, il ajoute: "C'est ce que les Molinistes répondent tous les jours aux Miracles que les Janfénistes publient comme étant arrivés aux Tombeaux de Messieurs Rouffe, & de Paris."

M. de Sens ne craint pas de donner ainsi des armes aux Protestans contre les Miracles & contre un célèbre Apologifte de la Religion Catholique. Mais les plus sçavans d'entre les Protestans sont bien éloignés de cette témérité dont M. des Vœux se reconnoit redevable aux Molinistes.

Voici comment le célèbre Grotius s'explique sur la preuve qui se tire des Miracles. Les marques les plus certaines de la charge des prophètes, sont assurément les Miracles, & l'on ne sauroit en concevoir de plus éclatantes. [Cela est bien éloigné de le regarder comme équivoques.] Au Chapitre 13. du Deuteronomie il est dit que si un homme se disant être prophète apuie par des Miracles cette prétension, il ne mérite néanmoins aucune créance s'il veut attirer le peuple au culte des faux Dieux, & que Dieu n'a permis ces prodiges que dans le dessein d'éprouver si son peuple lui est fidèle.... De ces deux passages (chap. 13. & 18.) comparés l'un avec l'autre, les Interprètes Juifs ont fort bien conclu qu'il faut toujours ajouter foi à tous ceux qui sont des Miracles, si ce n'est lorsqu'ils veulent séduire le peuple & le détourner du service de Dieu, parce que c'est-là le seul cas que la loi excepte, sans faire grace même aux plus grands Miracles. Or non seulement Jesus-Christ n'a pas enseigné qu'il fallût adorer de faux Dieux, mais il l'a même expressément défendu, comme le plus atroce de tous les crimes. Outre cela il nous inspire par tout du respect pour les Ecrits de Moÿse & des Prophètes."

Page 247.

XXXIV. Grotius Protestant parle d'une manière plus sçavante des Miracles que le Sieur des Vœux, & que les deux Archaïques de Paris.

Con-

* De verit. Rel. Christ. lib. 5. cap. 5. Cer- tissime autem prophetarum notæ sunt prodigia, neque enim illustriora alia animo concipi possunt. Ad Deuteronomii 13. dicitur, si quis prophetam se ferens prodigia ediderit, si non credendum, si populum ad novum Deorum cultum pelliciat. Nam illa prodigia ut sicut in hoc tantum a Deo permitti, ut expectari a satis constants fit populus in veri Dei cultu.... Ex quibus locis collatis inter se, Hebraei

interpretes recte colligunt omni ei qui miracula faciat credendum, extra quam si a veri Dei cultu abducatur, quia in eo solo casu prædictum sit ne miraculis quamvis speciosis fides habeatur. Jesus autem non modo falsos Deos colli non docuit, sed contra hoc tanquam crimen gravissimum diserte voluit, docuitque nos & Moÿsi & qui cum secuti sunt prophetarum scripta venerari: quare nihil est quod miraculis ejus objici possit."

Conformément à ces principes reçus de toutes les personnes éclairées & zélées pour soutenir contre les incrédules les preuves de la Religion Chrétienne; l'Auteur des Discours sur les Miracles avoit dit que „ celui qui dans „ la communion de l'Eglise n'a pas prêché „ un autre Christ, une autre règle de foi que celle qui est notoirement celle de l'Eglise, „ doit être écouté „ s'il fait des prodiges. C'est ce qu'avoit dit M. Paschal: *D'abord qu'on voit un miracle, il faut ou se soumettre, ou avoir d'étranges marques du contraire; & il faut voir si celui qui le fait, nio un Dieu ou Jesus-Christ & l'Eglise.* M. de Sens n'a rien à dire à ce principe incontestable, si ce n'est que „ celui qui prêche que le Pape & „ le corps des Evêques peuvent s'unir pour „ autoriser un Décret erroné, ne doit point „ être écouté. ” Raisonnement pitoyable: on a démontré cent fois que les Appellans n'ont jamais ni dit, ni pensé, que le Pape & les Evêques fussent unis, si ce n'est de paroles seulement, pour soutenir un Décret erroné, mais que réellement ils sont de sentiment très différent. Comme lorsque presque aucun Evêque ne réclama pendant quarante ans contre les Décrets du Pape Honorius, on ne pouvoit pas dire que le Pape & le corps des Evêques fussent unis sur ces Décrets: il y avoit tout au plus quelque obscurité sur ce qu'ils pensoient. C'est en ce cas que lorsqu'il paroît des Miracles, ils discernent aux choses obscures, comme dit M. Paschal.

Un Auteur avoit dit qu'un des caractères des vrais Miracles c'est qu'ils autorisent le culte d'un Dieu seul, & il s'étoit appuyé d'un passage de S. Augustin, qui dit que „ dans „ tous les Miracles que Dieu fait, soit par „ les Anges, soit de quelque autre manière, „ s'ils autorisent le culte & la Religion d'un „ seul Dieu en qui seul est la vie bienheureuse, nous devons croire que c'est Dieu même „ qui les opère dans ceux ou par ceux qui „ nous aiment selon la vérité & la piété. ” *Quaecumque miracula, sive per Angelos, sive quocumque modo, ita divinitus sunt, ut Dei unius in quo solo beata vita est, cultum religionemque commendent, ea vere ab eis vel per eos, qui nos secundum veritatem pietatemque diligunt, fieri ipso Deo in illis operante credendum est.* M. de Sens prétend que cet Auteur n'entend pas S. Augustin. Mais ne seroit-ce pas plutôt ce Prêlat, qui n'entend pas ce saint Docteur ? Il avoue que „ ce Pere a raison

de dire que les Miracles qui sont opérés „ pour prouver le culte & la Religion d'un „ seul Dieu, doivent être regardés comme des „ Miracles divins. ” L'Auteur qu'il veut combattre, ne dit pas autre chose. „ Mais „ il ne dit pas (ajoute le Prêlat) que tous les „ prodiges opérés par ceux qui adorent un „ seul Dieu, ou accompagnés du culte du „ vrai Dieu, doivent être regardés comme „ divins. ” Ce n'est point aussi ce que dit cet Auteur, du moins à en juger par les paroles que M. de Sens en cite; car je n'ai pas cet Ouvrage entre les mains; mais il est vrai qu'on ne pourroit pas dire qu'un homme qui seroit un prodige de magie, comme ont fait les premiers hérétiques selon S. Irénée, ou comme fera l'Antéchrist, adorent un seul Dieu & gardent le culte du vrai Dieu. Or ceux qui ont obtenu des Miracles au Tombeau du saint Diacre, les ont demandés à Dieu seul par l'intercession de son serviteur sans y mêler rien de superstitieux. Et ces miracles *unius Dei, in quo solo beata vita est, cultum religionemque commendant*, puisqu'ils servent à prouver la souveraine puissance de Dieu & sa bonté, & qu'il approuve l'honneur qu'on rend aux saints & à leurs Reliques.

Le Prêlat avoue que „ les démons ne peu- „ vent rien sans doute, que par l'ordre & la „ permission de Dieu; mais avec cette per- „ mission, ils peuvent beaucoup. ” On ne „ peut trop louer cet aveu. Il faut que ce „ principe soit bien intimement gravé dans le „ cœur Chrétien, puisque celui qui a oublié „ que Dieu est tout-puissant sur le cœur de „ l'homme par rapport au salut éternel, qui a „ oublié ce qu'il avoit appris au Catechisme, „ que l'homme & surtout le Chrétien est obli- „ gé d'aimer Dieu plus que toutes choses & en „ toutes choses, en sorte qu'il lui rapporte toutes „ ses actions par amour; n'a pu s'empêcher „ d'avouer que le démon ne peut rien que par „ l'ordre & la permission de Dieu. Il va même „ jusqu'à reconnoître que Dieu étant fidèle, il „ ne permettra pas que nous soyons tentés au des- „ sus de nos forces. Mais il ne fait aucun usage „ de ces bons principes & il trouve à redire à „ ce qu'un défenseur des Miracles avoit dit avec „ raison, que „ Dieu ne permettra jamais que „ des hommes vivans, & encore moins des „ hommes morts, fassent des Miracles en „ confirmation d'une doctrine qui, étant au „ fond mauvaise, ne paroîtroit point telle au „ commun des fidèles, parce qu'alors le piège „ seroit

I. Disc. 2.
Part. 2.

De Civ. lib.
16. c. 12.

Instr. page
239.

XXXV.
M. de Sens
avoue que le
démon ne
peut rien en
ces sortes de mira-
cles sans la
permission
de Dieu.
Page 286.

seroit inévitable & la séduction immanquable, mais que le contraire pourroit arriver sans danger si la doctrine étoit visiblement pernicieuse ou dans la foi ou dans les mœurs. C'est le principe de S. Thomas cité ci-dessus; & cet argument est si fort que M. de Sens n'y répond rien de raisonnable.

Il commence par distinguer les prodiges divins des prodiges qui ont le démon pour auteur. Mais cela ne vient point au sujet, les Miracles de M. de Paris étant manifestement divins, & tenant la plûpart de la création comme un grand Magistrat l'a montré. Ainsi lorsqu'il ajoute: „ il est certain que jamais il n'arrivera que de tels Miracles soient contraires à l'autorité que Dieu a mise dans ton Eglise“, il prouve lui-même que les Appellans qui sont des Miracles ne sont point contraires mais très soumis, comme ils en font profession, à l'autorité de l'Eglise. Quand M. de Sens soutient qu'il est „ bien constant que Dieu ne fera jamais de tels Miracles pour aucune doctrine pernicieuse, soit qu'elle le soit visiblement, soit qu'elle le soit plus obscurément“, il accorde tout ce que nous demandons, qui est que la doctrine des Appellans étant autorisée par des Miracles n'a rien de mauvais.

* M. de
Montgeron.

XXXVI.
M. de Sens s'égaré en soutenant que la prophétie du Chap. 24. de S. Mathieu est applicable à ce tems-ci.

Mais il est question de Miracles apparens, capables de mettre les Elus en danger, & M. de Sens prétend que Notre Seigneur a prédit, qu'il y auroit quelquefois de faux prophètes qui seroient de tels prodiges. Voila ce qui est si contraire à la bonté de Dieu, que dans les deux seuls tems où Notre Seigneur a prédit qu'une telle séduction arriveroit (dans le premier siècle de l'Eglise & au tems du dernier Antéchrist) il nous avertit qu'en faveur des Elus les jours seroient abrégés, & que s'ils n'auroient point été abrégés, nul homme n'auroit été sauvé. N'est-il pas absurde & contraire à toutes les idées de la pitié, de vouloir rendre commun, comme fait M. de Sens, un danger que Dieu a voulu resserrer dans deux tems déterminés & fort courts.

Il n'y a qu'à parcourir l'Ecriture pour se convaincre que Dieu met rarement son peuple à des épreuves si dangereuses. Sans compter ce que Notre Seigneur dit lui-même, qu'il n'y a jamais eu d'affliction si grande que celle qui fut au tems des premiers Antéchris, & celle qui sera au tems du dernier, & qu'il n'y en aura jamais de pareilles; nous n'avons qu'à faire attention à ce qui se passa au tems

d'Elie. On ne peut pas douter que le démon ne puisse faire tomber le feu du ciel, il le fit pour consumer les troupeaux de Job. Dieu peut le lui avoir permis plusieurs autres fois, soit pour punir ses ennemis, soit pour éprouver ses serviteurs & ses amis. Mais il n'en est pas ainsi, lorsqu'il s'agit d'autoriser une séduction; nous ne connoissons que le tems du dernier Antéchrist, où ce pouvoir lui sera donné. Mais au tems d'Elie, Dieu ne permit pas que les séducteurs fissent descendre le feu du ciel sur leurs sacrifices. Quand le démon auroit fait ce prodige, il n'eût donné aux prêtres de Baal aucun avantage sur Elie; mais la bonté de Dieu est si grande, qu'il ne permet pas que le parti de l'erreur puisse balancer le parti de la vérité. Dieu permit pendant un tems que les Magiciens de Pharaon parussent le faire aux yeux aveugles des Idolâtres; mais les prodiges de Moïse étoient dans ce tems-là même si supérieurs, que les fidèles ne pouvoient s'y méprendre.

M. de Sens a beau dire que „ le piège n'est pas inévitable, quand ces prodiges diaboliques sont accompagnés de leur caractères, qui les font reconnoître pour tels, quand les Pasteurs y veillent, quand ils avertissent les fidèles du piège qui leur est tendu; avec ces circonstances ces sortes de prodiges ne sont pas contre la volonté de Dieu.“ On voit bien par ce discours, que l'Auteur est Moliniste & de plus partisan de l'équilibre; puisqu'il insinue que les secours extérieurs fussent pour soutenir contre les plus violentes tentations. Il suffit de lui dire que les Israélites avoient au tems d'Elie tous les secours extérieurs dont il parle, & même au de-là. Cependant la bonté de Dieu ne voulut pas les exposer à une si horrible tentation. Si les Miracles opérés au Tombeau de M. de Paris étoient une illusion du démon (ce qu'on ne peut pas même soupçonner raisonnablement) 1. les Chrétiens manquoient de tous les secours dont les Israélites ne manquoient pas au tems d'Elie, & dont les fidèles seront pourvus au tems de l'Antéchrist. 2. Il s'agissoit au tems d'Elie de l'Idolâtrie, qui est une doctrine visiblement pernicieuse: il s'en agira aussi au tems de l'Antéchrist, puisque comme le dit l'Apôtre: *il s'opposera à Dieu, s'élevant au dessus de ce qui est appelé Dieu, ou qui est adoré; jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu; voulant lui-même passer*

Reg.
XIX.

Page 247.

Thef. II.

pour Dieu. Les Appellans n'ont aucune doctrine, ni visiblement, ni obscurément pernicieuse, puisqu'ils n'en ont point d'autre que celle de l'Eglise, & qu'ils ne reconnoissent point pour Appellans le parti de l'Auteur des des Examens Critiques, &c. qu'il plaît à M. de Sens d'appeler un des plus savans & des meilleurs Ecrivains du parti; au lieu que M. de Sens a à se justifier de quantités d'erreurs capitales. 3. Il ne paroît aucun Miracle du côté opposé aux Appellans. M. de Sens est embarrassé avec raison de cette difficulté; il voudroit faire présent à son parti des Miracles de M. Vincent de Paul, qui est mort plus d'un siècle avant la Bulle, qui étoit très ami de M. de S. Cyran, qui l'estimoit & lui a donné jusqu'après sa mort des marques de communion, comme vous l'avez fait voir, Monseigneur, & comme on l'a prouvé dans le tems même. M. de Sens voudroit encore le gratifier des Miracles de S. Jean Nepomucene, sans qu'il puisse nous dire quel rapport ces Miracles peuvent avoir avec la Bulle, si ce n'est par cette plaissante raison, que „ dans „ l'Allemagne, la Hongrie & le Nord qui „ sont remplis des Miracles de ce saint, la „ Bulle est respectée, & que ces Nations „ voient de leurs yeux les merveilles de Dieu.” Il a bien senti que ces exemples lui étoient nécessaires; car quoiqu'il en apperçût le foible, il a cru devoir les produire, avant que d'avouer la pauvreté de son parti. C'est ce qu'il fait en disant: „ Mais soit: qu'il n'y ait „ de prodiges apparens que chez les Appel- „ lans, s'ensuit-il que ces prodiges sont di- „ vins”? Cela s'ensuit si bien, qu'il n'a rien à opposer à cette raison.

XXXVII. Dieu ne permet pas qu'il se fasse des prodiges en faveur de l'erreur, sans en opposer de plus éclatans en faveur de la vérité.

Faut-il repeter à M. de Sens ce que vous lui avez dit tant de fois, Monseigneur, que selon M. Paschal, jamais en la contention du vrai Dieu ou de la vérité de la Religion, il n'est arrivé de Miracles du côté de l'erreur, qu'il n'en soit aussi arrivé de plus grands du côté de la vérité. Moyse a fait de plus grands Miracles que les Magiciens de Pharaon; Elie a fait de grands Miracles, les prêtres de Baal n'en ont pu faire aucun. Ainsi quand nous permettrions à M. de Sens d'expliquer le Chapitre 24. de S. Matthieu d'épreuves, qui pourroient arriver quelquefois, comme il le dit,

* S. Aug. lib. XX. de civit. Dei, cap. 8. Alligatio diaboli est non permittit exercere totam tentationem quam potest, vel vi vel dolo, ad seducen-

il n'en tireroit aucun avantage. Car ou ces séducteurs prêcheroient une doctrine ouvertement pernicieuse, & ils ne seroient pas dangereux; „ ou ils seroient ennemis couverts, „ & Dieu ne permettroit pas qu'ils fissent des „ Miracles ouvertement „ dit M. Paschal; ou en fin Dieu leur en opposeroit de plus grands par les serviteurs.

Le Prêlat allégué l'exemple de l'Antéchrist; mais quoiqu'il le fasse en trois endroits, il le fait avec aussi peu de succès en un lieu qu'en l'autre. Il prétend „ qu'il n'arrive pas toujours „ que les prodiges trompeurs du démon soient „ ainsi confondus par des prodiges supérieurs.” Il cite l'exemple de l'Antéchrist, & il en conclud „ qu'il y a des occasions où les Mi- „ racles séducteurs ne sont pas combattus par „ des Miracles plus grands.” On attend qu'il nous dise quelles sont ces occasions où les Miracles séducteurs ne sont pas combattus; mais après l'impression de son Ouvrage, il a reconnu qu'il s'étoit trop avancé, & qu'il ne peut citer aucuns faits qui prouvent sa prétention, & dans l'Errata après la page 309. il veut que l'on corrige ce endroit, & qu'au lieu de ces mots ne sont pas combattus, on lise, pouvoient n'être pas combattus. Au reste la seule occasion qu'il cite est celle de l'Antéchrist. Mais quand cela seroit vrai, il n'en pourroit rien conclure pour les autres occasions, puisqu'au tems de l'Antéchrist le diable sera délié & il sortira de sa prison pour séduire les nations. C'est l'Evangile qui nous apprend que Notre Seigneur a lié le fort qui est le démon, après l'avoir vaincu, & qu'il s'est rendu maître de tout ce que cet ennemi avoit usurpé; & c'est par l'Apocalypse que nous favons que cet ennemi sera délié à la fin du monde pour un peu de tems. Est-il permis à M. de Sens de diminuer l'étendue de la victoire de Notre Seigneur, & de délier son ennemi quand bon lui semble? Le démon pourra donc faire alors ce qu'il ne peut pas faire aujourd'hui, & ce qu'il ne pourra point jusqu'à ce qu'il soit délié. Et quand il seroit vrai, qu'alors on ne lui opposeroit pas de grands Miracles, on ne pourroit en rien conclure pour d'autres tems.

„ L'enchaînement du démon (dit S. Augul. XXXVIII. tin *) consiste en ce que Dieu ne lui permet pas

Le diable pas dos homines in partem suam cogendo violenter, fraudulenter fallendo. Quod si permittetur in tam longo tempore, & tanta infirmitate multo-

Page 217.

Page 255.

Page 240.

est enchainé
pour être
délié à la fin
du monde ;
ce que c'est
que cet en-
chainement.

pas d'exercer la tentation dans toute l'étendue qu'il le pourroit , pour séduire les hommes, soit par la violence , soit par l'artifice. Car si Dieu lui permettoit d'employer la violence & la fraude pendant un si long-tems , & lorsqu'il y a un si grand nombre de foibles, il renverseroit un grand nombre de fidèles, & empêcheroit les autres de recevoir la foi. Dieu ne veut pas permettre ces funestes effets de tentations si grandes, c'est pourquoi cet ennemi a été lié; mais il sera délié pendant un tems très court, qui est déterminé, car il est écrit qu'il exercera toute sa violence avec les siens pendant trois ans & demi: & il y aura pendant ce tems-là des fidèles si forts, que quoiqu'il leur fasse la guerre avec toutes ses forces & toutes ses ruses, il ne pourra les vaincre. S'il n'étoit jamais délié, on ne connoitroit pas si bien combien sa puissance est capable de faire du mal; la patience & la fidélité de la sainte cité seroit moins éprouvée, & l'on n'appercevroit pas si bien le bon usage que le Tout-puissant fait tirer du grand mal qu'un tel ennemi est capable de produire. Enforte qu'il ne l'a point empêché absolument de tenter les saints, quoiqu'il l'ait chassé hors de leurs coeurs, dans lesquels ils croient en Dieu, & que les attaques qu'ils soutiennent au dehors ne servent qu'à les faire croître en vertu; pendant qu'il l'a lié dans ceux qui tiennent son parti, de peur que s'il lui permettoit de répandre la malice autant qu'il le pourroit, une infinité de foibles, dont l'Eglise devoit être remplie pour se multiplier, ne fussent empêchés, les uns d'embrasser la foi, les autres qui l'auroient déjà embrassée, de croître dans la foi & dans la piété. Mais il sera délié

rum plurimos tales, quales Deus id perpeti non vult, & fideles dejiceret, & ne crederent impetret, quod ne faceret alligatus est. Tunc autem solvetur, quando & breve tempus erit; nam tribus annis & sex mensibus legitur totis suis suorumque viribus sæviturus; & tales erunt, cum quibus & belligerandum est; ut vinci tanto ejus impetu insidiusque non possint. Si autem nunquam solveretur, minus appareret ejus maligna potentia, minus sanctæ civitatis fidelissima patientia probaretur; minus denique perspiceretur, quam magno ejus malo tam bene usus omnipotens Deus, qui cum nec omnino abstulit a tentatione sanctorum, quamvis ab eorum interioribus omnibus ubi in Deum creditur, foras missum, ut forinsecus ejus oppugnatione proficerent, & in eis qui sunt ex parte ipsius alligavit; ne quantum possit effunden-

à la fin, afin que la cité de Dieu connoisse quel redoutable ennemi elle a surmonté, & combien est grande la gloire de son redempteur, de son protecteur & de son libérateur. En comparaison des saints & des fidèles, qui seront alors, que sommes-nous! puis qu'un si grand ennemi sera délié pour les éprouver, pendant que dans le tems qu'il est encore lié, nous courons de si grand périls dans les combats qu'ils nous livre, quoiqu'il faille avouer que pendant ce tems même il s'est trouvé & se trouve encore des soldats de Jesus-Christ si forts & si courageux que s'il vivoient encore dans le tems que cet ennemi sera délié, ils se garderoient avec prudence de ses ruses, & soutiendroient ses attaques avec beaucoup de patience."

On voit par ce long & beau passage de S. Augustin, quel sera l'état du Christianisme au tems de l'Antéchrist. 1. Satan sera délié: 2. Il sera lié jusqu'à ce tems-là: 3. Le tems qu'il sera délié sera très court, selon l'Evangile: *brevisabuntur dies illi*; & selon la prophétie de Daniel & l'Apocalypse, il ne durera que trois ans & demi: 4. Les élus seront alors très forts & capables, par la grace de Dieu, de résister à la puissance de Satan; en forte que les fidèles du tems même de ce Pere ne méritoient pas de leur être comparés, *in eorum comparatione quid sumus?* 5. La charité se rétrocidant à mesure que l'iniquité augmente, un grand nombre de Chrétiens dont les noms ne seront pas écrits au Livre de vie, tomberont accablés par la rigueur des persécutions, & par les séductions du diable qui sera délié. *Fatendum est multorum refrigerare charitatem, cum abundat iniquitas & inus-*

do & extendendo malitiam innumerabiles infirmos, ex quibus Ecclesiam multiplicari & impleri oportebat, alios credituros, alios jam credentes, a fide pietatis hos deterret, hos frangeret; & solvetur in fine, ut quam fortem adversarium Dei civitas superaverit, cum ingenti gloria sui redemptoris, adjutoris, liberatoris, aspiciat. In eorum fide qui tunc futuri sunt sanctorum atque fidelium comparatione, quid sumus? quando quidem ad illos probandos tantus solvetur inimicus, cum quo nos ligato tantis periculis dimicamus; quamvis & hoc temporis intervallo quosdam milites Christi tam prudentes & fortes fuisse atque esse non dubium est, ut etiam si tunc in ista mortalitate viverent, quando ille solvetur, omnes infidas ejus atque impetus & caverent prudentissime & patientissime sustinerent

inuitatis maximisque persecutionibus, atque fallaciis diaboli jam soluti, eos qui in libro vite scripti non sunt, esse multos cessuros. Il est indifférent ici de savoir dans quel tems le démon a été lié; il est seulement certain que ç'a été au plus tard à la Paix de l'Eglise, & selon S. Augustin ç'a été dans le tems que l'Eglise a commencé à s'étendre hors de la Judée. Hæc autem alligatio diaboli facta est ex quo cepit Ecclesia præter Judeam terram in nationes alias aliasque dilatori. 6. Mais ce qui fait extrêmement à la question présente, c'est que depuis ce tems-là il n'a point été délié.

S. Gregoire le Grand (L. 32. sur Job, ch. 12.) convient parfaitement avec S. Augustin sur cette matiere; & expliquant au tems de l'Antéchrist les paroles de Notre Seigneur en S. Matthieu chap. 24. *Surgent pseudo-Christi, &c.* il dit que dans d'autres tems les fidèles font des Miracles, lorsqu'ils souffrent la persécution, *nunc fideles nostri mira faciunt, cum peruersa patiuntur;* mais considérons (dit ce Pere) quelle tentation ce sera, lorsqu'un saint Martyr livrera son corps aux tourmens, & verra devant ses yeux son boureau faire des Miracles. *Pensemus quæ erit humana mentis illa tentatio, quando pius martyr & corpus tormentis subjicit & tamen ante ejus oculos tortor miracula facit.* Eh! quel est l'homme dont la vertu ne seroit pas ébranlée jusqu'au fond de l'ame, lorsqu'un tel prodige? *Cujus tunc virtus non ab ipso cogitationum fundo quatitur, quando is qui flagris cruciat signis coruscet?*

Il y a lieu de croire que M. de Sens à la vue de ce passage de S. Gregoire, s'est aperçu qu'on l'avoit trompé dans le fait, lorsqu'on lui avoit fait dire que les prodiges de l'Antéchrist ne seroient pas combattus par des Miracles plus grands, & que c'est pour cela qu'il a mieux aimé qu'on lui pouvoient n'être pas combattus. Mais cette leçon ne vaut pas mieux n'étant fondée sur aucune raison, ni sur aucun exemple.

L'Auteur de l'Instruction de Sens allégué des passages dont il corrompt le sens, & dans sa traduction, & dans l'usage qu'il en fait. Par exemple il cite ces paroles de S. Augustin: *Quædam mira (demonum opera) estis pugnatis periculis factis videantur opere congruari;* & voici comme il les traduit: „ Quoique quelques autres prodiges du démon pussent

être comparés dans leur opération aux Miracles des Saints. Il devoit traduire à *quelques Miracles des Saints*, ce qui est fort différent; & au lieu de *pussent être comparés*, il devoit mettre *semblent être comparables*. Mais puis qu'il a rapporté en marge les paroles latines, M. de Sens auroit dû les lire avant d'adopter cette Pièce: il auroit aperçu l'infidélité.

Quand il seroit vrai, qu'au tems si singulier de l'Antéchrist il ne se seroit pas de Miracles en faveur de la vérité contre les siens, on n'en devroit rien conclure pour ce tems-ci. Car, 1. alors Satan sera délié: 2. le tems sera très court, & cependant très dangereux: 3. mais la plupart des fidèles seront très forts & très éclairés, ce qui ne se trouve pas dans d'autres tems: 4. la prophétie de Notre Seigneur du Chapitre 24. de S. Matthieu & les autres suffiront pour les préserver de la séduction: 5. les caractères de séduction, qui paroîtront dans l'Antéchrist & ses prophètes, seront une sauve-garde suffisante; les opérations magiques par exemple: 6. les Miracles ne pourront pas soutenir un examen rigoureux: 7. il se donnera pour Dieu. Cependant M. de Sens n'ose pas dire qu'il n'y aura point alors de vrais Miracles opposés à l'Antéchrist, que veut-il donc dire? il faut qu'il accorde tout. Il dit seulement que les Miracles qui le combatront ne seront pas plus grands: que le commun des Commentateurs, sans en nommer aucun, disent expressément qu'il y a lieu de croire qu'on ne lui opposera pas des Miracles égaux ou supérieurs; & la raison qu'il met sur le compte de ces Commentateurs & qui ne paroît pas digne d'eux, à moins que ce ne soient des Commentateurs Jésuites, c'est qu'alors il n'y auroit plus de séduction, entant que le moyen le plus efficace de la séduction seroit anéanti par des Miracles plus éclatans. [Et page 240. il dit:] les Miracles de l'Antéchrist ne séduiroient personne, si Dieu suscitoit un autre Moïse qui confondit les merveilles de ce séducteur par des merveilles supérieures, & qui manifiestât l'impuissance & la foiblesse du démon.

Ces paroles ne sont pas dignes d'un Evêque, qui doit savoir que quoique les Miracles de Moïse fussent infiniment supérieurs à ceux des Magiciens, Pharaon ne laissa pas de perséverer dans la séduction & d'y entraîner son peuple. Mais l'Auteur de cet Ouvrage qu'on a donné sous le titre d'Instruction de M. de

XXXIX.
On ne peut rien conclure de ce tems-ci de ce qui arrivera au tems de l'Antéchrist.

Pages 240. & 245.

Page 240.

Page 144.

Sens, est un Moliniste, qui ne connoit pas plus les effets du péché que la force de la grace; il ne fait ce que c'est que l'endurcissement du cœur, dont Pharaon a été le plus terrible exemple. En effet comment un cœur endurci pourroit il être dans cet équilibre si nécessaire dans l'Ecole de Molina?

Quoique M. de Sens dans l'Errata après la page 309. ait renoncé à soutenir que les Miracles de l'Antéchrist ne seront pas combattus par des Miracles plus grands, & qu'il se borne à soutenir qu'ils pouvoient n'être pas combattus; il ne laisse pas d'alléguer dans le même Errata un passage de S. Gregoire*, qui est très propre à retenter M. de Sens.

XL.
M. de Sens fait dire à S. Gregoire le contraire de ce qu'il dit sur l'Antéchrist.

Le saint Docteur ne dit pas qu'aux approches de l'Antéchrist il n'y aura point de Miracles dans l'Eglise, puisqu'il dit positivement, que Dieu ne souffrira point abolition des Miracles, *qua quidem (prodigia) nequaquam superna dispensatio funditus subtrahit*; mais seulement qu'il ne les fera pas d'une manière si publique, & en si grand nombre que dans les premiers tems, *sed non haec sicut prioribus temporibus aperte ac multipliciter ostendit*. Le saint Docteur en dit la raison: c'est que l'Eglise ne faisant point éclater de Miracles, paroitra dans un état plus méprisable, & que cela augmentera la récompense des bons, qui respectent l'Eglise plutôt par l'espérance des biens célestes, que par l'attrait des Miracles présents, & la révolte des méchans contre l'Eglise paroitra d'avantage, parce qu'étant fort indifférens pour les biens qu'elle promet & qui sont invisibles, ils ne seront plus retenus par des Miracles visibles: *dum subtractis signorum virtutibus sancta Ecclesia velut abjectior apparet, & bonorum praemium crescit, qui illam pro spe caelestium & non propter praesentia signa venerantur, & malorum mens contra illam citius ostenditur, qui sequi qua promittit invisibilia negligant, dum signis visibilibus non tenentur*. Pendant que l'état abject des fidèles paroitra déshonoré de cette multitude de Miracles éclatans, Dieu par une disposition secrète & terrible de sa providence, répandra avec abondance sa miséricorde sur les bons, en même tems que sa juste colere s'allumera de plus en plus sur les méchans: *Dum igitur humilitas fidelium multitudine, & manifestatione signorum quasi destituitur, terri-*

bili occultae dispositionis examine, inde bonis misericordia largitur unde malis justa ira cumulatur.

Mais enfin, M. de Sens dit lui-même, qu'eux approches de l'Antéchrist le don des Miracles sera moins abondant dans l'Eglise: il y en aura donc. Ce n'est pas (ajoute-t-il) que les fidèles doivent manquer alors entièrement de tous Miracles: *Quamvis fidelibus in ejus certamine signa non deerunt*. Après avoir tout avoué, avec quelle justesse peut-il conclure, que ce n'est pas une preuve que des Miracles sont de Dieu, parce qu'ils ne sont pas contondus par d'autres plus éclatans? Mais les ennemis des Appellans n'en font aucun ni plus ni moins éclatans: 2. au tems de l'Antéchrist, où les Miracles seront moins nécessaires, puisqu'il se voudra faire passer pour Dieu & que les fidèles seront très forts, il y aura des Miracles en faveur de la vérité: 3. quand M. de Sens dit qu'ils ne seront pas plus éclatans, il n'entend pas S. Gregoire, qui dit seulement qu'ils paroîtront n'être pas en si grand nombre & si public: 4. un seul vrai Miracle est plus éclatant aux yeux des fidèles, qu'une grande multitude de prestiges; par exemple la résurrection d'un mort est plus que de faire descendre le feu du ciel, mais un tel Miracle ne sera pas si public que la résurrection du Lazare: 5. quand S. Gregoire dit *nostrorum aut pauca aut nulla videantur*, c'est-à dire qu'ils n'en paroîtront point, ou qu'il n'en paroitra qu'un petit nombre aux yeux des reprochés, qui seront éblouis par le vain éclat des prestiges de l'Antéchrist; mais la vertu des fidèles sera supérieure à tous les prestiges qu'ils fouleront aux pieds: *quorum virtus omnibus signis fit potior, cum omne quod ab illo terribiliter fieri conspiciatur per interna constantia calcem premit*. L'indifférence des méchans pour la recherche des vrais Miracles, peut se comprendre par l'indifférence des ennemis de l'Appel, quoiqu'on ne puisse pas déshonorer qu'ils n'en soient inquiétés, puisqu'ils craignent si étrangement d'en venir à l'examen.

Mais S. Gregoire dans l'endroit même cité par M. de Sens, dit assez clairement que les fidèles qui combattent contre l'Antéchrist, seront soutenus par des Miracles qui paroîtront en leur faveur: *quamvis fidelibus in ejus certamine*

* S. Greg. Magn. Lib. 34. in Job. cap. 3.

† S. Greg. ut supra. Quasi destituitur multitudine & manifestatione signorum.

mine signa non deorunt. Et ailleurs il dit qu'Enoch & Elie paroîtront pour combattre contre l'ennemi de l'Eglise (L. 14. in c. 13. Job c. 23. n. 27.) *Et illi etiam qui a prioribus mundi partibus processerunt, Enoch scilicet & Elias, ad medium revocabuntur & crudelitatis ejus scivitiam in sua alioque mortali carne passuri sunt.* S. Gregoire a donc cru qu'Enoch & Elie feront les deux témoins donc il est parlé au chapitre XI. de l'Apocalypse. Or combien de Miracles est-il prédit qu'il feront.

Si quelqu'un veut les offenser. (avant que le tems de leur martyre soit arrivé) *il sortira un feu de leur bouche qui dévorera leurs ennemis: ils ont le pouvoir de fermer le ciel afin qu'il ne tombe point de pluie durant le tems qu'ils prophétiseront; & ils ont le pouvoir de changer l'eau en sang, & de frapper la terre de toutes sortes de plaies toutes les fois qu'ils voudront.* Mais leur résurrection trois jours & demi après qu'il auront été tûés par l'Antéchrist, sera encore plus miraculeuse.

Préque tous les anciens Commentateurs de l'Apocalypse entendent Enoch & Elie par les deux témoins. Lors donc que S. Gregoire dit que les Miracles seront rares, il faut entendre avant l'apparition des deux témoins.

L'Auteur de l'Instruction fait fautes sur fautes, en sorte que si on vouloit les relever toutes on n'auroit jamais fait. Dans un seul endroit qu'elle foule de fautes! Il prétend que les Appellans sont poussés à bout du côté de l'autorité. Il se contente de supposer calomnieusement ce qu'il n'a jamais prouvé, & qu'il ne prouvera jamais. Il fait bien, & vous le lui prouvez encore, Monseigneur, quoiqu'on l'ait fait bien des fois, qu'il n'y a personne plus soumise à l'autorité de l'Eglise que les Appellans, & à l'autorité même des Prélats particuliers, autant qu'elle n'est pas contraire à l'autorité de l'Eglise. Il fait bien ce qu'il n'a jamais prouvé, qu'il n'y a personne plus soumise à l'autorité de l'Eglise que l'on a résisté à la publication de son nouveau Catechisme, fait pour changer l'ancienne doctrine de l'Eglise. Il continue: „ la première pensée, (dit-il) qui doit venir à celui qui fait l'Evangile, & qui se souvient que Jésus-Christ a dit qu'il viendrait de faux prophètes revêtus de la peau de brebis, que ces prophètes trompeurs feroient des signes & des prodiges de diverses sortes; la première pensée qui doit venir, c'est celle-ci: de qui viennent ces Miracles? ” Il feroit à souhaiter qu'il se fût fait cette question

à lui-même, avec un vrai desir de connoître la vérité. La conclusion de cette question devroit être qu'on doit faire un examen sérieux & régulier des Miracles: c'est ce que demandent les Appellans, & ce que redoutent extrêmement MM. les Archevêques de Sens, de Paris, & les autres qui ont les mêmes préventions.

Mais l'Auteur de cette Instruction qui parle de la première pensée qui doit venir à celui qui fait l'Evangile, ne fait pas connoître qu'il sache lui-même assez bien l'Evangile; puisqu'il confond les faux prophètes dont il est parlé au Chapitre VII. de S. Matthieu avec ceux dont il est parlé au Chapitre XXIV. Dans celui-ci ce sont les faux prophètes de l'Antéchrist, dont Jésus-Christ parle; au lieu qu'au Chapitre VII. (v. 15.) lorsque Notre Seigneur nous ordonne de nous donner de garde de faux prophètes, il ne dit point qu'ils seront des Miracles. Ils seront revêtus de la peau de brebis, c'est-à-dire qu'ils auront une apparence de piété, mais qu'ils en ruineront la vérité & l'esprit: *Habentes speciem veritatis, virtutem autem ejus abnegantes.* Voyez la seconde Epître à Timothée, Chapitre III. v. 5. Quant à ceux dont il est parlé en S. Matthieu, Chapitre VII. (v. 22.) & qui diront à Notre Seigneur: *N'avons-nous pas fait plusieurs Miracles en votre nom, leurs Miracles seront vrais, étant faits au nom de Jésus-Christ; mais n'ayant pas la charité, avec tous ces Miracles ils ne sont rien* (1 Cor. XIII.) c'est pour cela que Notre Seigneur leur dira: *Je ne vous ai jamais connus.* Et S. Paul dit (2. Tim. II. 2.) *Le Seigneur connoît ceux qui sont à lui.*

Il est triste, Monseigneur, de voir que presque tous les partisans de la Constitution M. l'Archevêque de Paris étoient d'accord avec les Protestans sur l'article des Miracles. Vous avez fait le parallèle des principes de l'Instruction de M. de Sens avec les anciens Protestans dans votre Instruction (nn. 35. & 36.) j'ai fait voir ci-dessus que les nouveaux Protestans posent les mêmes principes. M. des Vœux que j'ai cité, appelle M. l'Archevêque à son secours pour tirer d'un point important de Controverse, sur lequel les Ministres anciens & modernes n'ont jamais pu donner de réponse raisonnable.

Vous savez, Monseigneur, que dans les Controverses des Catholiques avec ceux qui sont séparés de l'Eglise, il y a deux sortes d'arguments: les uns de discussion, les autres de

XXI.
M. l'Archevêque de Paris étoit à l'Eglise un argument puissant contre tous ceux qui se sont séparés d'elle: M. des Vœux les auroit.

prescription. Ceux-ci sont d'un plus grand usage & plus convaincans, parce qu'ils sont plus faciles & plus à la portée du peuple. » Il convient à la vérité (dit Tertullien) d'employer toutes ses forces contre ses ennemis, non qu'elle soit embarrassée à soutenir ce combat; car elle est victorieuse par la seule voie abrégée des prescriptions. *Decet veritatem totis viribus uti suis, non ut laborantem: ceterum in prescriptionum compendiis vincit.*

Entre les argumens de prescription un des plus forts, & que les Controversistes anciens & modernes ont employé avec le plus de succès, c'est celui de la vocation au Ministère. Il y a deux sortes de vocations, l'ordinaire & l'extraordinaire. Les Protestans ne peuvent prétendre à la vocation ordinaire, car ils ne peuvent montrer qu'ils soient parvenus au Ministère par une succession légitime qui vienne des Apôtres. Il est vrai que quelques-uns en petit nombre, comme Luther, avoient été ordonnés prêtres dans l'Eglise Catholique, mais ils ne peuvent s'en prévaloir (comme le Sieur des Vœux voudroit le faire) pour plusieurs raisons: 1. la plupart des Ministres n'ont point reçu cette ordination. Jean le Clerc qui fut un des premiers à Meaux & ensuite à Metz, n'étoit qu'un Laïc cardeur de laine: 2. s'ils reconnoissent l'ordination de l'Eglise Catholique comme légitime, ils reconnoissent donc l'Eglise Catholique comme la vraie Eglise; ils reconnoissent qu'ils ont fait schisme avec la vraie Eglise: 3. Ceux qui ont reçu l'ordination de prêtre, n'ont pu la communiquer à d'autres, puisque les prêtres n'ont jamais eu ce droit, qui a toujours été réservé aux Evêques: 4. les anciens Ministres Protestans sont convenus, que leur vocation étoit extraordinaire. » Il a fallu quelquefois (disent-ils dans leur Confession de foi art. 31.) & même de notre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruine & désolation. » 5. Au commencement du Siècle dernier, quelques Protestans ayant voulu faire valloir la vocation ordinaire, le Synode de Gap en 1603. décida » sur l'article 31. de la Confession de foi, qu'il se faut seulement rapporter sur l'article de la vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussés extraordinairement & intérieurement à leur Ministère, & non à ce peu

» qui leur restoit de la vocation ordinaire rompue de l'Eglise Romaine.

Cette vocation extraordinaire, qui est la seule que les Protestans puissent alléguer, est un pur fanatisme, à moins qu'ils ne puissent donner des preuves certaines & extérieures de la vocation divine. » Car (comme dit Tertullien) celui qui vient se prétendant revêtu de l'autorité d'un autre, ne doit point être cru sur sa seule affirmation. *Nemo veniens ex alterius auctoritate, ipse eam sibi ex sua affirmatione descendit.* » Mais il doit attendre que celui qui lui a donné cette autorité, la justifie; & on ne croira jamais qu'un homme ait été envoyé, tant qu'il ne montre pas les ordres de celui de qui il tient sa vocation. *Sed ab ipsa defendi se potius expectat, præeunte suggestu ejus qui auctoritatem præstat... nec missus credetur, quem nunquam mandator designavit.*

Les Protestans prétendant avoir une vocation extraordinaire, doivent donc la justifier par le témoignage de Dieu même; ils doivent donc faire des Miracles. C'est pourquoi on leur en a toujours demandé, & ils n'en ont jamais produit aucun. La matière de la vocation des Protestans a été traitée fort au long, & avec solidité, par M. Nicole dans ses *Préjugés légitimes*, chapitres 4. 5. 6. & 7. Il prouve par un grand nombre d'autorités, qu'on a toujours demandé des Miracles aux sectateurs des nouvelles opinions, sans qu'ils en aient pu montrer, quoiqu'en dise M. l'Archevêque de Paris. » Qu'ils prouvent (dit Tertullien) qu'ils sont de nouveaux Apôtres, qu'ils nous disent comment Jésus-Christ est descendu encore une fois pour enseigner encore sur la terre... car c'est ainsi qu'il fait des Apôtres; il leur donne de plus la puissance de faire les mêmes Miracles qu'il a fait. *Probent se novos Apostolos esse; dicant Christum iterum descendisse, iterum ipsum docuisse... sic enim Apostolos solent facere, dare illis præterea virtutem eadem signa edendi quæ & ipse: volo igitur & virtutes eorum proferrî.*

C'est par le même argument que S. Paschasien combattoit invinciblement les Novatieniens. » Qui est-ce qui a établi ces nouveautés (dit-il) c'est Novatien qui l'a ordonné. N'a-t-il jamais abandonné l'Eglise? A-t-il été fait Evêque par d'autres Evêques? A-t-il été sacré selon les règles ordinaires? A-t-il été établi dans une chaire

Lib. III.
cont. Marc.
init.

Pages 243.
& 244.

En 1523.

Lib. III.
cont. Marc.
cap. 2.

De præfer.
cap. 5.

S. Paschan.
Ep. 3. contra
Tract.
Novat.

„ vacante ? ” Après avoir ainsi démontré que Novatien n'a point de vocation ordinaire, il remarque que c'est une secte nouvelle, & qu'il doit prouver sa vocation extraordinaire par la prophétie ou par des Miracles. „ Dans quel tems Novatien a-t-il paru ? Est-ce aussitôt après la passion de Notre Seigneur ? Non, c'est seulement après l'Empire de Dece, c'est-à-dire pres de 300. ans depuis Jesus-Christ.... Et qui lui a donné une telle autorité ? A-t-il parlé des langues inconnues ? A-t-il prophétisé ? A-t-il pu ressusciter des morts ? Car il devoit avoir quelqu'un de ces dons pour introduire un nouvel Evangile, ” &c. *Quis hoc vindicat... Novatianus hoc precipit, qui nunquam Ecclesiam deseruerit, qui ab Episcopis Episcopus factus sit, qui jure ordinario consecratus, qui vacantem cathedram in Ecclesia consecutus est?... At vel quando, quibus-ve temporibus ? Statim post Domini passionem ? post Decem principatum, id est post trecentos prope annos Dominica passionis ! Quid ergo Prophetas secutus est ? An ipse tantum auctoritatis accepit ? Linguis locutus est ? Prophetavit ? Suscitare mortuos potuit ? Horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret.*

Il est inconcevable dans quels embarras se trouva le fameux Ministre Voetius, lorsqu'il eut à répondre à Janenius sur cette Controverse. Tantôt il prétendoit que les Protestans avoient la vocation ordinaire, mais c'étoit plutôt pour dire quelque chose, & ne pas rester court. „ Eckius & les autres anciens Controversistes (disoit-il) n'ont point agité cette question ” de la vocation. Une telle réponse monroit combien l'Auteur étoit déconcerté. Janenius lui répondoit que les anciens Controversistes avoient défendu l'Eglise selon la grace qui leur avoit été donnée, mais que cela n'empêchoit pas que l'argument proposé ne fût invincible & fondé sur la pratique des Peres. Mais Voetius ne savoit pas bien l'histoire; car on sait que dès les commencemens de Luther, Erasme disoit aux Protestans qu'ayant entrepris de reformer l'Eglise c'étoit un ouvrage comparable à celui des Apôtres; qu'ils devoient par conséquent, si leur œuvre venoit de Dieu, faire des Miracles aussi grands que ceux des Apôtres. Cependant, disoit-il, on n'en a point vu entre vous qui ait pu seulement guérir un cheval boiteux.

Voetius prétendoit que la doctrine des Protestans leur tenoit lieu de vocation, & que la conformité de leur doctrine avec celle de Jesus-Christ & des Apôtres leur rendoit propres les Miracles par lesquels l'Eglise a été fondée. Le Sieur des Vœux (pages 243. & 244.) insista beaucoup sur cette mauvaise raison. Janenius répond que la question de la pureté de la doctrine est toute différente de celle de la vocation: qu'il peut arriver, qu'un Ministre légitime enseigne une fausse doctrine, & qu'un faux Ministre intrus n'enseigne rien de faux; que d'ailleurs l'examen de la doctrine est hors de la portée des peuples; qu'ainsi la vocation, si elle n'est pas ordinaire, doit être prouvée par des Miracles, sans quoi un Ministre ne peut s'excuser de schisme.

M. de Sens appuie cette mauvaise objection des Protestans & des autres incrédules, qui disent tous les jours que vous ne sommes plus au tems des Miracles. De même ce Prêlat dit „ que les Miracles ne sont point perpétuels & continuels, qu'ils ne sont pas pour tous les jours. Aussi voyons-nous (ajoute-t-il) dans l'Eglise quantité de disputes terminées, d'hérésies condamnées, de sectaires confondus, sans que Dieu ait entrepris les Miracles pour manifester de quel côté étoit la vérité. ” C'est à peu près dans le même sens que Voetius objectoit: „ Pour quoi vos Missionnaires en Hollande, en Russie, en Angleterre, ne font-ils pas des Miracles surprenans. ” *Cur in Hollandia, Russia, Anglia, miracula ad stuporem non edunt vestri. Le Docteur Fromond lui répondit: „ Nous n'avons pas besoin de dire contre vous de nouveaux Miracles pour nous servir de titres, parce que les titres de notre mission sont anciens: Nec Sancti Patres neque nos novis Miraculorum sigillis indigemus, cum diploma missionis nostræ antiquum sit; au lieu que la mission des Protestans étant nouvelle, ils ont besoin de Miracles: Vestra autem missionis diploma novum est, ideoque ad fidem auctoritatemque est conciliandum, novis Miraculorum sigillis est opus.*

Ni Voetius, ni M. de Sens, ne vont pas que l'Eglise a dans ses arsenaux différentes sortes d'armes, dont elle se sert pour vaincre ses ennemis; 1. Le cri de la foi des peuples, fondé sur la prédication commune: 2. l'autorité des Conciles: 3. la majesté des Miracles. *Hæreticis partim populi judicio, partim Conciliorum gravitate, partim Miraculorum majestate.*

Spong. Janf. c. 25. & 26.

Spong. Janf. c. 37.

page 289.

Caus. def. per. p. 123.

ibid. c. 32.

Aug. de Util. cred. p. 69.

statè damnatis. La condamnation des nouveaux dogmes des Proteftans par la prédication commune & par l'autorité des Conciles étoit fi claire, que les Miracles n'étoient pas néceffaires. Cependant Dieu eft fi bon, qu'il n'a pas laiffé d'en donner un grand nombre en différens tems, pour prouver la préfençe réelle. Tel a été le Miracle en faveur de la Dame la Foffe, qui a été fi public & que M. de Sens a enfin reconnu. Il en a fait d'autres aux Tombeaux des Saints, particulièrement de M. Rouffe & de M. de Pâris; Miracles qui prouvent contre les Proteftans, que Dieu approuve les prieres qu'on adrefse aux Saints, leur crédit auprès de Dieu, la vertu de leurs Reliques & l'honneur qu'on rend à leurs images. M. de Sens ne peut rendre aux Proteftans un fervice qui leur foit plus agréable, que de combattre des Miracles qui déplaiffent tant à ceux d'entre eux qui font endurcis.

Spong.
Janf. c. 39.

Le Prélat eft encore d'accord avec eux fur un fophifme qu'il repete prefque à chaque page de fon Inſtruction, & que Voetius exprimoit ainſi : „ Je lis des ſignes & des prodiges „ trompeurs des faux prophètes & de l'An- „ téchriſt. „ Janſenius lui répondit, & répond en même tems par avance à MM. les Archevêques de Sens & de Paris, & au ſieur des Vœux : * „ Accuſer de fauſſeté de vrais „ Miracles, & les rejeter tous comme ſuſ- „ pects, parce qu'il s'en eſt trouvé de faux, „ rien n'eſt plus facile, mais ce n'eſt pas une „ raifon ſuffiſante. Car c'eſt par une pareil- „ le calomnie que les Magiciens ont rejeté „ les Miracles de Moÿſe, & les Phariſiens „ ceux de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Ce- „ pendant Moÿſe, Jeſus-Chriſt & les Apô- „ tres n'ont pas ceſſé pour cela de prouver „ par de vrais Miracles, leur doctrine & „ leur miſſion extraordinaire, comme il eſt „ dit: (en S. Marc XVI. 20.) Le Seigneur coo- „ perant & confirmant ſa parole par les mira- „ cles, qui l'accompagnoient. *

XLII.
M. de Ma-
his, en s'ap-
puyant ſur
les Miracles
& en de-

Les plus célèbres Controverſiſtes ayant em-
ployé avec succès cet argument, pour prou-
ver aux Proteftans qu'ils n'ont pas de voca-
tion légitime au Miniſtère, parce qu'ils ne

* Spong. Janf. cap. 39. Vera miracula falſita-
tis argueret, omnia ut ſuſpecta propter falſa repu-
diare, neque difficile neque fatiſ eſt. Eadem ca-
lumnia & Moÿſi à Magis & Chriſto à Phariſiis
impacta fuit; nec tamen idcirco doctrinam &

font pas de Miracles, M. de Mahis n'avoit mandant à
garde de l'oublier. M. des Vœux qui a en-
trepris d'attaquer ce célèbre Auteur d'un
abrégé de Controverſe, ſe trouve fort em-
barraſſé ſur ce point. Après avoir employé
tous les ſophiſmes de ſes prédeceſſeurs, il a
recours à l'autorité de M. l'Archevêque de
de Paris, pour s'en ſervir à repouſſer les
coups que M. de Mahis lui porte.

Ecoutons-le, ſi vous le trouvez bon, Mon-
ſieur. Voici (dit-il) ce que l'on trouve
dans un Mandement de M. l'Archevêque de
Paris (page 27.) „ Que ceux qui n'ont pas
„ craint d'oppoſer un miracle imaginaire au
„ jugement de l'Egliſe univerſelle, rougiſſent
„ enfin de ſe voir dans la néceſſité de recou-
„ rir à un moyen qui eſt la preuve la plus
„ ſenſible de la foibleſſe de leur cauſe, & qui
„ en différens ſiècles a été la reſſource des
„ partiſans du ſchiſme & de l'erreur. Ils ne
„ peuvent ignorer que dans le tems de S.
„ Irenée & de Tertullien les hérétiques repré-
„ ſentoient les Auteurs de leur ſecte comme
„ des hommes Apoſtoliſtes qui avoient reſ-
„ ſuſcité des morts, guéri des maladies, &
„ prédit les choſes à venir; que les Donatiſ-
„ tes au rapport de S. Auguſtin, prétendoient
„ enſeigner la vérité, parce que ſelon eux
„ Donat ou Pontius ou quelqu'autre, avoit
„ opéré tels & tels prodiges. S. Iren. l. 2. c.
„ 31. n. 2. Tertull. de præſcript. c. 44. S.
„ Aug. l. de unit. Eccleſiæ. c. 19.

Juſqu'à préſent on n'avoit point vu de Pro-
teſtans citer des Evêques Catholiques en leur
faveur, & emprunter d'eux des armes pour ſe
défendre contre les meilleurs Controverſiſtes.
Les ouvrages des Evêques avoient été juſ-
qu'ici formidables aux adverſaires de l'Egliſe
Catholique. Les choſes font bien changées,
puifque voilà un Proteſtant qui ſe met à cou-
vert ſous l'autorité de M. l'Archevêque de
Paris, pour parer les coups d'un célèbre Con-
troverſiſte, ſur une matiere des plus impor-
tantes. Mais ce renverſement ne doit plus
ſurprendre depuis la Bulle *Unigenitus*.

L'uſage que M. des Vœux fait des paroles
de M. l'Archevêque de Paris, eſt: 1. que
les Proteſtans ſe garderont bien de faire des

miſſionem ſuam extraordinariam veracibus ſignis
Moÿſes, Chriſtus, Apoſtoli aſſerere deſtituerunt,
Domino cooperante & ſermonem confirmante ſe-
quentibus ſignis.

Miracles (comme si cela dépendoit d'eux) puisque par là ils se déclareroient hérétiques: 2. qu'on n'a pas droit d'en exiger d'eux, puisque, selon M. l'Archevêque, c'est le caractère des hérétiques de recourir aux Miracles: 3. ue quand ils en feroient, les Catholiques les regarderoient comme faux & supposés. Mais il doit savoir que l'Eglise ne les regarderoit comme tels, qu'après les avoir examinés. Il est vrai qu'elle est très assurée que les Protestans n'en peuvent pas faire de véritables, ni même d'apparens, pour confirmer leurs erreurs. Mais le VI. Concile général étoit très persuadé que le Monothelite Polychrone ne pouvoit faire de Miracles, cependant ce Concile accepta l'offre que fit cet hérétique de ressusciter un mort. Refuser d'examiner régulièrement des Miracles, est une conduite indigne des Ministres de l'Eglise, & qui n'a point eu d'exemple jusqu'à présent. 4. M. des Vœux veut bien croire avec M. l'Archevêque que les Miracles des Appellans sont de faux miracles; mais c'est à condition qu'il en conclurra que depuis la fin du premier Siècle, il n'y a point eu de vrais Miracles, puisque rien ne lui sera plus aisé, que de montrer qu'il n'y a point eu de Miracle depuis ce tems-là, qui ait eu plus de caractères de vérité que ceux de M. de Paris, que M. l'Archevêque déclare faux, sans en avoir pris connoissance; & par là il se débarrasse d'une infinité de Miracles qui foudroient ses opinions.

Rien n'est plus pitoyable que le raisonnement de ce Prélat, semblable à celui du Ministre Voetius. Parce que des hérétiques ont allégué de faux Miracles, dont ils n'ont jamais pu ni donner les noms des personnes prétendues guéries, ni les noms des lieux où cela s'étoit fait, ni en marquer le tems, ni désigner les témoins oculaires; traiter à cause de cela de faux Miracles tous ceux qui se font opérés à la vûe de tout Paris, à la vûe d'autres villes, qui n'ont pu ni être trompés en cela ni s'accorder à tromper l'Eglise; lorsqu'on cite une foule de témoins qu'on peut facilement interroger. On n'a jamais interrogé Anne le Franc, dont il s'agit dans le

Mandement du 15. Juillet, ni la plupart des quatre-vingt-dix témoins qu'elle a produits; & on ne lui a confronté aucun de ceux qu'on a entendus contre elle. C'est bien plutôt une telle conduite, qui ressemble à celle de Protestans, qui nient sans preuves tous les Miracles de l'Eglise: c'est imiter les Juifs, qui vouloient étouffer un Miracle, qui étoit connu de toute la ville de Jerusalem: * „ Que
 „ ferons-nous (disent-ils) à ces gens-ci; „ car ils ont fait un Miracle qui est connu „ de tous les habitans de la ville de Jerusalem: „ cela est certain, & nous ne le pouvons „ pas nier. Mais pour empêcher que ce „ bruit ne se répande d'avantage parmi le „ peuple, défendons-leur avec menace „ d'en parler à l'avenir à qui que ce „ soit.”

Que A. Res. IV. 16.

N'est-ce pas là une peinture fidelle de la conduite que tiennent aujourd'hui les ennemis des Miracles? *Manifestum est, & non possumus negare.* Peuvent-ils nier que les Demoiselles Thibault & Duchesne n'aient été mises sur le Tombeau de M. de Paris à la vûe de tout Paris, toutes prêtes à expirer d'un grand nombre de maux incurables: que la premiere ne se soit relevée guérie de tous ses maux en moins d'une demie heure; & que l'autre n'ait été guérie de même chaque jour de quelqu'un de ses maux, & en peu de jours de toutes ses maladies? On peut le nier à Sens, mais non pas à Paris. Peuvent-ils nier que Louise Coirin n'ait été guérie presque subitement avec un peu de poussiere du Tombeau, d'un cancer au sein qu'elle portoit depuis dix à douze ans, qui étoit ouvert & plein de pourriture; & qu'elle n'ait été guérie en peu de jours de toutes ses infirmités? Ils ne pourroient pas le nier à Nanterre, & M. de Sens n'a pas osé contester ce Miracle. Une femme † est frappée sur le Tombeau presque comme Ananie & Saphire: ‡ *Et cet événement répan-*
 dit une grande frayeur dans toute l'Eglise & parmi tous ceux qui en entendirent parler. La réponse à ce prodige, c'est qu'on enleye cette femme pour la soustraire aux yeux de tout Paris, qui a été frappé à la vûe de ce Miracle de punition. Cela a-t-il quelque exemple depuis

A. Res. V. 11

* Quid faciemus hominibus istis, quoniam quidem notum signum factum est per eos: omnibus habitantibus Jerusalem manifestum est, & non possumus negare. Sed ne amplius divulgatur in populo, comminuemur illis ne ultra loquan-

tur in nomine hoc ulli hominum.
 † [La veuve de Lorme, dont M. de Baylone a parlé fort au long dans sa Lettre de 1736.]
 ‡ Factus est timor magnus in universa Ecclesia, & in omnibus qui audierunt hæc.

depuis le commencement de l'Eglise? Le parti que prennent les ennemis des œuvres de Dieu, est le même que celui que prirent les Juifs: *sed ne amplius divulgetur in populo, comminatur eis ne ultra loquantur in nomine hoc ulli bonorum.* On emploie toutes sortes de moyens afin de fermer les bouches, qui s'ouvrent pour publier la vérité. On offre des sommes considérables d'argent à M. Chaulin, à Philippe Sergent & à d'autres, pour les empêcher de parler. Ce moyen étant inutile, on en emprisonne plusieurs: violence dont les Juifs n'osent pas user à l'égard des personnes guéries. Mais la plupart de ces personnes ont été constantes à répondre: *si justum est in conspectu Dei vos poteris audire quam Deum, judicatu.* D'autres ont eu la faiblesse de donner quelque défauxe, comme Madame de Megrigny, la veuve de Lorme, mais n'ont pas pour cela obtenu leur liberté: tant on a craint que les remords ne leur rouvrirent la bouche, que la crainte leur avoit fermée. En voila trop, Monseigneur, pour montrer la faiblesse de l'Instruction de M. de Sens, dont vous avés réfuté si follement les faux principes dans la première partie de votre Instruction. Comment Dom la Tasse a-t-il eû le front de dire dans la XVII. Lettre (p. 904.) que M. de Sens dans son Instruction a mis tous les Appellans en déroute? On est accoutumé aux fanfanonades de ce Pere; mais s'il avoit vu votre Instruction, on ne conçoit pas comment il a pû parler avec si peu de modestie.

XLIII. Dans la seconde partie de votre Instruction
 De la section de partie de l'Instruction de M. de Montpellier.
 Monseigneur, vous réfutez en détail tous les artifices qu'emploie M. de Sens pour décrier les Miracles. Vous faites d'abord une réflexion très solide & judicieuse; c'est que M. de Sens s'est bien inutilement appliqué dans la plus grande partie de son Ouvrage à relever la puissance du démon, jusqu'à rendre presque tous les Miracles incertains par eux-mêmes, puisque quand il vient à parler en détail d'un assez grand nombre de Miracles, il n'ose en attribuer aucun au démon: il les attribue tous à la fraude & à l'artifice. Ce n'est pas certainement pour épargner le Tombeau de M. de Paris, ni ceux qui y ont eu recours, qu'un adversaire si animé & si prévenu n'a pas livré ces Miracles au démon. C'est qu'il n'y a vû aucune apparence. Voila donc les Miracles fort ce point justifiés par leur plus grand adversaire.

Mais s'il prétend que ces Miracles soient l'effet de la fraude & de l'artifice, il fait par sa conduite leur apologie contre les propres accusations. Car pourquoi n'a-t-il pas déferé aux Magistrats ces prétendus fourbes, qui selon lui en imposent au public dans une matière si importante? Ou s'il croit qu'à cause que c'est une matière qui touche si immédiatement la religion & le culte divin, cela n'est pas de la compétence des Magistrats & juges séculiers, ne devoit-il pas porter M. l'Archevêque de Paris à prendre une connoissance exacte de cette affaire par un examen très régulier de ceux qui se disoient guéris? En effet ce Prélat est inexcusable de n'avoir pas examiné tous les Miracles les uns après les autres, afin de dévoiler la fourberie s'il y en a, & de punir les coupables. Il est donc visible par le refus que ces Prélats font d'examiner, qu'ils sont (quoiqu'ils disent) intimement persuadés qu'il n'y a point de fourberie. Et ils ne peuvent se laver d'une criminelle indifférence pour la Religion & le culte de Dieu; 1. en refusant de reconnoître l'œuvre de Dieu, si les Miracles sont réellement divins, comme nous le soutenons: 2. en condamnant toute fraude, qui déshonorerait la Religion; ils devoient la condamner non par préjugé, mais par une pleine connoissance de cause, prise selon toutes les règles, de peur de condamner les innocens avec les coupables, s'il y avoit un seul Miracle qu'ils n'eussent pas examiné: 3. s'il étoit vrai que le démon y eût quelque part, ces Prélats sont encore inexcusables de ne pas examiner la chose avec un extrême soin & dans le dernier détail. Leur inaction est une démonstration de l'innocence de ceux qu'ils chargent si colomnieusement.

Leur conduite dément donc clairement tous leurs discours: *Mentita est iniquitas sibi.* Mais outre la contradiction qui se trouve entre la conduite de M. de Sens & son Instruction, les vains efforts qu'il fait pour décréditer les Miracles des Appellans, bien loin d'en affoiblir la certitude, ne font que la relever & la fortifier davantage; puisqu'on voit échouer tous ses artifices contre la solidité de ces faits publics, sur-tout depuis que vous avez, Monseigneur, rétablis les faits que ce Prélat avoit déguisés. S'il n'a pas réussi, est-ce manque d'ardeur, pour rechercher tous les moyens de décrier les Miracles qui lui tiennent si fort au cœur? Est-ce manque de subtilité, pour

imaginer de fausses raisons? Quels moyens les adversaires des Miracles ont-ils omis pour en annéantir la mémoire, s'il est possible? N'ont-ils pas mis l'Inquisition d'Espagne en mouvement, pour subjuguier un jeune homme & arracher de son cœur les sentimens de reconnaissance pour les faveurs de Dieu, & pour en tirer un déaveu équivoque, & qui se dément & se réfute lui-même? Les prisons sont employées contre la veuve de Lorme, contre Madame de Megrigny, contre la Demoiselle Laloë. Les défenses faites aux Evêques, de la part de la Cour, d'informer des Miracles, montrent combien ils craignent la lumière. M. de Sens n'a-t-il pas bonne grace de vous objecter que M. d'Agde n'a pas fait d'Information du Miracle de son Diocésain Pierre Gautier, & de vous demander si c'est par défaut de zèle ou par indifférence pour son devoir? Il ne voit pas qu'au contraire c'est une preuve que le Miracle est bien constant à Penzenas; car s'il étoit douteux ou faux, le Prélat n'auroit pas manqué d'informer, comme M. l'Archevêque de Paris a fait à l'égard de Nivet. D'ailleurs M. de Sens ne fait-il pas qu'il y a eu défenses faites à M. de Troyes de faire Information de la guérison miraculeuse de la Dame de Megrigny; & que comme on craignoit que de telles défenses n'empêchassent point M. de Troyes de faire son devoir, on enleva la Religieuse, afin de tirer d'elle un déaveu? Mais Dieu se rit de tous les artifices des ennemis de ses œuvres. A peine le Mandement de M. l'Archevêque de Paris du 15. Juillet 1731 eût paru, dans lequel il donne tant d'avantage aux Protestans, que les Miracles se multiplient à l'infini; & peu après l'Instruction de M. de Sens, Dieu qui ne veut pas être vaincu par des hommes téméraires, fit paroître le Miracle de Mademoiselle Dumoulin, l'un des plus éclatans qu'il y ait eu.

XLIV.
De la troisième partie de l'Instruction de M. de Montpelier.

Dans votre troisième & dernière partie, Monseigneur, vous réfutez avec beaucoup de netteté ce que M. de Sens avoit répandu dans son Ouvrage avec beaucoup de confusion & de malignité sur les Convulsions, qui ayant commencé au Tombeau, ont continué depuis la clôture du cimetière & se font fort multipliées.

M. de Sens prétendoit que les Convulsions nées au Tombeau étoient un fleau de Dieu, en punition de la prétendue désobéissance au Mandement de M. l'Archevêque de Paris du

15. Juillet 1731. qui défendoit d'aller prier au Tombeau & d'invoquer le Serviteur de Dieu. Ce Mandement que Dieu même a réfuté par une si prodigieuse quantité de guérisons miraculeuses, étoit si plein d'abus & si préjudiciable à la Religion comme je viens de le démontrer, qu'on ne pouvoit le regarder comme une loi sans faire injure au Prélat, & qu'on ne devoit le considérer que comme une pièce subreptice, surprise à M. l'Archevêque par de faux exposés: on ne pouvoit donc y désérer, sans désobéir à Dieu. M. de Sens ne sauroit établir sa prétention, qu'en altérant & défigurant les faits, & en changeant les dates. Vous rétablissez les uns & les autres; & par ce moyen vous le réfutez sans peine. Vous faites une comparaison du Tombeau de M. de Paris avec celui de M. Rouffe, où une semblable désobéissance a été suivie de guérisons miraculeuses.

Vous prouvez que les Convulsions d'Aimée Pivert, de la Demoiselle Hardouin & ensuite de M. l'Abbé de Bécherand, & la plupart des autres Convulsions, qui ont paru sur le Tombeau, doivent être regardées comme des préparations aux guérisons miraculeuses, ou comme des épreuves salutaires. Vous le prouvez, Nombres 208. 209. 110. & 113. par le Parallele avec les Convulsions qui ont paru aux Tombeaux de plusieurs Saints.

Vous remarquez, Monseigneur, „ qu'après Regle 8.
„ que l'entrée du Tombeau eût été fermée,
„ les Convulsions prirent bientôt des formes
„ nouvelles; qu'il s'y est trouvé des effets qui
„ ne peuvent procéder que de la misère humaine & de la malice de l'esprit séducteur,
„ & qui sont certainement indignes de Dieu.
„ [Et vous concluez] qu'attribuer ces effets
„ à Dieu, c'est aveuglement, c'est impiété,
„ c'est fanatisme.

Vous ajoutez, Monseigneur, que le faux, le Regle 11.
puéril & l'indécant qui a paru, montre que les discours & les actions des Convulsionnaires doivent être jugés par la règle de la foi & des mœurs; que dans les choses qui sont équivoques il faut suspendre son jugement, & vous confirmez cette X. Regle par une sage décision de M. de Sainte-Beuve.

Vous apprenez à „ bannir tous les secours Regle 25.
„ qui sont contraires à la loi de Dieu, tant
„ ceux qui sont dangereux pour les mœurs,
„ que ceux qui sont opposés au V. Com-
„ mandement. „ Et vous avez bien voulu
vous

vous exprimer sur cet article dans les propres termes de la Consultation des XXX. Docteurs. *

Regle 13. Vous apprenez encore à condamner & rejeter dans la pratique aussi-bien que dans la spéculation, tout fanatisme, qui consiste à abandonner la voie de l'autorité & des règles communes, pour suivre aveuglément une prétendue voie extraordinaire & de prétendues inspirations.

Regle 17. Vous établissez d'autres règles jusqu'au nombre de XVII. avec beaucoup de lumière, de discrétion & de sagesse; & vous concluez que ce seroit une grande injustice de confondre les Convulsionnaires dociles & irrépréhensibles dans leur conduite, avec ceux qui se font égarés des règles & qu'on ne peut justifier.

Nombre 116. Si vous donnez des Règles si sages pour prévenir tous les abus, & remédier à ceux qui se font introduits dans un événement si extraordinaire, votre modération & votre réserve pour ne vous point abandonner à de pures conjectures, n'est pas moins digne d'éloges.

Les XXX. Docteurs. Combien votre modération est-elle plus estimable que la précipitation de ceux qui ont entrepris de décider une question qui consiste principalement dans une multitude de faits qu'ils n'ont pas assez examinés? Leur travail cependant peut être utile, & seroit plus édifiant s'ils l'avoient proposé avec plus de modération, de charité & d'esprit de paix. Vous reconnoissez vous-même que ce travail de divers Théologiens ne vous a pas été inutile.

N. 116. conclusion. Il falloit attendre (dites-vous) pour nous expliquer publiquement sur l'événement singulier des Convulsions, que la matière eût été agitée & discutée par les Théologiens. C'est ce que nous avons fait, (ajoutez-vous;) & parce que tout n'est pas encore éclairci, nous ne prononçons que sur ce qui paroît l'être suffisamment.

XLV. Remarques contre la Lettre à un ami de Province, qui attaque la III. partie de l'Ouvrage de M. de Montpellier. La sagesse & la modération avec laquelle vous avez traité une matière si difficile, est si propre à plaire à toutes les personnes raisonnables, & à réunir en ce point les esprits divisés, qu'on ne sauroit assez s'étonner qu'un homme qui veut passer pour Appellant, ait

[M. de Montpellier le fait en ajoutant à ce que l'on vient de voir: qu'on ne peut donner d'autres secours aux Convulsionnaires que ceux qu'on accorde aux malades dans le besoin, sur lesquels la règle est de s'en tenir à ce que les Médecins ordonnent.

osé attaquer par un Ecrit public votre troisième partie. Il l'a intitulé: *Lettre à un ami de Province*, &c. Mais pour ne se pas décrier dans l'esprit des honnêtes gens, il a pris la précaution de cacher son nom. Preuve manifeste qu'il se désoit du succès de son libelle; car on ne peut pas imaginer qu'il eût rien autre chose à craindre. Si cet Anonyme avoit quelque difficulté sur votre Ouvrage, la bienfaisance & le respect qu'il vous doit, non seulement à cause de votre caractère, mais encore comme au plus ferme & au plus célèbre soutien de la vérité, toutes ces raisons ne lui ouvrieroient d'autres voies pour se satisfaire, que de vous écrire une Lettre respectueuse & particulière; où en se faisant connoître, il vous auroit exposé ses difficultés. Je ne doute point que dans ce cas vous ne lui eussiez répondu avec bonté, & levé ses difficultés.

Je ne prétends pas m'amuser à réfuter en détail une Pièce si foible & si peu mesurée. Je me contenterai de faire quelques remarques, qui sont suffisantes pour faire voir le peu de cas qu'on en doit faire.

Premièrement il se plaint d'abord, & dans presque tout son libelle, non pas de ce que vous avez dit, mais presque toujours de ce que vous n'avez pas dit. Que ne lisoit-il la fin de votre Instruction? Il auroit vû que vous ne promettez pas de tout dire, mais de parler quant à présent de ce qui, après bien des discussions, se trouve assez éclairci. *Et parce que tout n'est pas encore éclairci*, ajoutez-vous, nous ne prononçons que sur ce qui paroît l'être suffisamment. Pourquoi cet Anonyme vous demande-t-il avec hauteur autre chose que ce que vous promettez? Montpellier ne s'exprime (*dit-il*) sur aucun des principaux points qui ont été agités à l'occasion des Convulsions. Ce ne sont donc que des questions incidentes & seulement occasionnées. Qu'avez-vous affaire d'entrer dans des disputes incidentes qui ne sont propres qu'à faire perdre de vue le point principal? Mais (*dit-il*) la question de ces points étoit nécessaire. Quels sont donc ces points si nécessaires? C'est 1. l'aliénation de l'esprit, & des fens qui forme une diffi-

Mais il n'est pas inutile d'observer ici que l'on a fait voir dans le tems, que ces termes de la Consultation ne s'accordent pas avec la description qu'elle donne d'ailleurs sur les secours: voyez la XII. Lettre de M. P. p. 29.]

,, difficulté qui renverse de fond en comble
 ,, le prophétique, le figuratif & le thauma-
 ,, turgique." Mais il avoue lui-même que
 ,, vous n'avez pas parlé de ces trois points.
 Pourquoi veut-il que vous rapportiez une
 difficulté que l'on forme contre une matiere
 que vous n'avez pas traitée. 2. ,, Pas un mot
 ,, (de votre part) sur l'instinct prophétique."
 Pourquoi voudroit-il que vous eussiez dit ce
 mot? Pour lui donner apparemment occasion
 de disputer; car c'est ce qu'il paroît cher-
 cher. ,, C'est (dit-il) qu'on a fort abusé
 ,, de cet instinct prophétique pour conserver
 ,, aux Convulsionnaires la réalité des dons
 ,, prophétiques." Mais puisque vous n'avez
 pas parlé des dons prophétiques ni de leur
 réalité, qu'avez vous besoin de parler de l'inf-
 tinct?

Ibid. n. IV. Il revient encore à l'aliénation de l'esprit &
 des sens; & il prétend que ,, vous aviez une
 ,, raison d'autant plus pressante de vous ex-
 ,, pliquer là dessus, que les Discernans, pour
 ,, éviter de passer pour Montanistes, ont don-
 ,, né dans l'écueil du Quiétisme." D'un seul
 mot il veut noircir tous ceux qu'il appelle
 Discernans. Pourquoi veut-il que parce qu'il
 s'est mis cette imagination dans la tête, cela
 ait dû vous obliger à entrer dans la question
 de l'aliénation de l'esprit & des sens? S'il
 connoît quelque Quiétiste, qu'il le déferé à
 votre tribunal & l'y accuse, & qu'il prouve
 ses accusations. Il verra que vous saurez bien
 le juger, & s'il est convaincu, le condam-
 ner, sans entrer dans la question de l'aliéna-
 tion de l'esprit & des sens qui se trouve dans
 quelques Convulsionnaires. La licence de
 calomnier augmente tous les jours d'un certain
 côté, comme si ce n'étoit rien d'accuser d'hé-
 résie, d'un seul mot & sans preuve, tous les
 adversaires contre lesquels on dispute.

Page 10.
 n. XXI.

L'Anonyme se plaint encore que ,, vous
 ,, ne dites rien sur la prétention des Discer-
 ,, nans, que les Convulsions sont une œuvre
 figurative, destinée dans les desseins de Dieu
 ,, à représenter les plus grands événemens.
 Sur ce point (dit-il) M. de Montpellier
 ,, garde un profond silence." Il cherche à
 interpréter ce silence; mais il ne peut que s'é-
 garer dans ses recherches, dès qu'il ne prend
 pas la clef dont j'ai parlé, & que vous même
 nous avez donnée.

L'Anonyme joint aux plaintes de ce que
 vous n'avez pas parlé des choses qu'il avoit le
 plus à cœur, d'autres plaintes sur ce qu'il

croit que vous avez dit; parce qu'ayant lu
 notre Ouvrage avec trop de prévention, il a
 vu les choses autrement qu'elles étoient. ,, M.
 ,, de Montpellier ne s'est pas aperçu (dit-il) ^{Page 9.}
 ,, qu'il donnoit lieu sans le vouloir à une fou- ^{n. XVIII.}
 ,, le d'abus, de défordres, & d'indécences";
 & cet Anonyme ne voit pas que vous avez
 condamné tous les abus & les scandales par
 des principes clairs, précis, & sans restriction.
 Il n'avoit qu'à lire attentivement vos XI. XII.
 XIII. & XIV. Régles.

Il n'a pas encore lu votre Ouvrage avec
 attention, lorsqu'il dit: ,, M. de Montpellier ^{Page 8.}
 ,, donne lieu de croire qu'il n'a pas d'autre ^{n. XV.}
 ,, règle que de regarder comme venant de
 ,, Dieu ce qui paroît bon, & comme ven-
 ,, nant du démon ce qui lui paroît mau-
 ,, vais." S'il avoit lu votre X. Regle, il ne
 pareroit pas si témérairement.

Ce prétendu maître des Evêques veut en-
 core régler le stile de leurs Mandemens.
 ,, N'avoit-on pas lieu de s'attendre (dit-il)
 ,, de vous, Monseigneur) que ce Prélat au- ^{Page 11.}
 ,, roit tonné contre les indécences? mais il ^{n. XX.}
 ,, se contente de dire d'une maniere vague &
 ,, générale, qu'il faut s'en tenir aux régles."
 & il ne cite aucun endroit de votre Instruc-
 tion.

Cet Anonyme prétend donner le ton à un
 Prélat qui sait si bien prendre celui qui con-
 vient au sujet qu'il traite, & qui est si éloi-
 gné de donner dans le ton de déclamation, si
 ordinaire dans plusieurs Auteurs de ce tems.
 Peut-on rien de plus fort, que ce que vous
 dites, Monseigneur, dans votre Regle IX.
 qui est plus frappant en deux ou trois lignes,
 que ne seroit une amplification d'une page, qui
 seroit plus propre à faire bailler le Lecteur
 & à le glacer, qu'à le frapper. Voici ce que
 vous y dites. ,, Il y a dans l'événement des
 ,, Convulsions des effets qui sont évidemment
 ,, mauvais, qui ne peuvent procéder que de
 ,, la misère humaine ou de la malice de l'es-
 ,, prit séducteur, & qui font certainement indi-
 ,, gnes de Dieu; les lui attribuer, c'est aveu-
 ,, glement, c'est impiété, c'est fanatisme."

Un Evêque comme vous, n'est pas un Rhé-
 toricien, mais un Pere & un Pasteur, qui
 doit rapporter les ames pénitentes sur les épau-
 les, & non les maltraiter. Un Evêque n'est
 pas un Avocat chargé de faire une invective,
 c'est un Juge; non Juge de rigueur, (*summum*
jus est sœvum injuria;) mais un Ju-
 ge d'équité, qui doit tempérer ses jugemens

par

par la considération des circonstances, de l'âge, de la condition, de l'instruction ou de l'ignorance des personnes; se conduire différemment d'un Docteur Scholastique, qui décide les cas avec une précision métaphysique, qui a son utilité pour l'éclaircissement des matières, mais qui doit souvent recevoir des modifications pour être applicable à l'état réel des choses. C'est par de pareils principes que vous avez dit si fagement: „ Bien des personnes ont fait des fautes par ignorance, traitera-t-on toutes ces fautes de crime dans ceux qui se sont soumis à la règle, dès qu'on la leur a fait connaître? ”

L'Anonyme, continuant à défigurer vos termes, afin de leur donner le sens qu'il croit convenir à ses préventions, dit que „ vous ajoutez, que le jugement favorable qu'on porta d'abord sur cet événement à cause des guérisons, fut encore plus autorisé ” &c. Il est vrai qu'il ne donne pas ces paroles-là comme étant de vous, mais il prétend que c'est le sens de vos paroles; & c'est en quoi il se trompe. S'il n'avoit pas mauvaise intention, pourquoi changeoit-il vos paroles, puisqu'il n'avoit pas l'adresse de conserver votre sens en les changeant? Il prétend que le jugement, qui fut plus autorisé ce fut le jugement favorable qu'on avoit porté à cause des guérisons; au lieu que vous dites, que dès qu'on vit, que les Convulsions commencent à s'étendre jusqu'à des personnes qui n'avoient ni maladies ni infirmités corporelles, cela fit juger dès lors, que les Convulsions avoient dans les desseins de Dieu une destination plus étendue & plus intéressante que la simple guérison des maladies; & ce jugement fut encore plus autorisé par la vue des formes nouvelles, que prirent bientôt les Convulsions. Cela est bien différent de ce que dit l'Anonyme.

Il est inquiet de ce que vous entendez par ces formes nouvelles: il veut absolument le deviner. Pour cela il lâche la bride à son imagination; & après avoir parcouru tout ce qui lui déplaît dans les Convulsions, & dont vous ne parlez point du tout dans votre Ouvrage, il conclut que tout cela, ne peut permettre de les regarder (les formes nouvelles des Convulsions) comme un effet de l'opération du S. Esprit. Mais vous n'avez rien

dit, Monseigneur, qui ait pu lui donner lieu de croire, que vous regardiez les Convulsions comme une opération du S. Esprit. Je ne fais même si aucun Auteur, si on en excepte les fanatiques, les a regardé ainsi. Les adversaires l'ont toujours supposé; mais ç'a toujours été gratuitement & sans preuve. Tout ce que vous avez dit, est que ce sont des faits certains & surprenans & dignes d'une grande attention. L'Anonyme peut-il le nier?

Ce critique prétend, qu'il y a dans vos paroles au même endroit quelque chose „ qu'on aura de la peine à croire, & qui est inouïe dans l'Eglise. ” Mais ce qu'on n'aura pas peine à croire, c'est que cet Anonyme n'est pas de trop bonne foi, & n'est pas grand Théologien. Ecoutons-le: „ C'est (dit-il) que ce Prélat regarde les Convulsions en elles-mêmes, comme ayant dans les desseins de Dieu une destination plus étendue & plus intéressante que les miracles mêmes. ” Il ne s'explique pas davantage. Mais j'observerai d'abord, qu'il ajoute à votre texte ces mots en elles-mêmes, & qu'il change ces mots que la simple guérison des maladies, en ceux-ci que les miracles mêmes. Je ne fais à quelle fin il a fait ces changemens; mais je fais bien, qu'aucun vrai Théologien ne dira, que la conversion des incrédules, des Déistes, des Athées & autres pécheurs endurcis dans l'oubli de Dieu & dans les derniers déréglemens, que de telles conversions ne sont pas plus intéressantes que la guérison des maladies, ou selon l'Anonyme, que les miracles mêmes. S. Thomas n'enseigne-t-il pas, que la conversion des âmes, quelque admirable qu'elle soit, n'est pas proprement un miracle, mais que c'est la fin des miracles. Or la fin n'est-elle pas plus intéressante que les moyens? Si l'Anonyme n'en croit pas ce saint Docteur, qu'il en croie du moins Notre Seigneur, qu'il dit à ses disciples: „ Ne vous rejouissez pas de ce que

Luc. X. 20.

les démons vous font assujettis, mais de ce que vos noms sont écrits dans le ciel. ”

Bien loin donc qu'il soit inouï dans l'Eglise, qu'il y a des effets de la bonté & de la puissance de Dieu, plus intéressans que les miracles mêmes; y a-t-il quelque un entre les Chrétiens depuis le plus grand jusqu'au plus petit, qui ignore cette maxime? L'Anonyme

a écrit apparemment sans reflexion. Mais quelle témérité de se mêler de critiquer sans reflexion les ouvrages d'un grand Evêque? Sans parler de cette foule de Conversions admirables, dont nous ayons tant d'exemples sous les yeux, ignore-t-il que la Conversion si édifiante & si publique de M. de Boindin a été le fruit des Convulsions de M. de Bécherand?

L'Anonyme revient encore page 7. à ces formes nouvelles, qui lui tiennent fort à cœur. „ Il s'agit (dit-il) de ces formes nouvelles, dont la prétention est une source d'illusion. Quelle source d'illusion trouve-t-il à dire, comme vous avez fait de ces formes nouvelles,

Regle VIII. que ce sont des faits certains & dignes d'une très grande attention? Quelle source d'illusion peut-il imaginer à dire, qu'il faut faire attention à des effets surprenans, sans en porter de jugement? Et la raison que vous en donnez, Monsieur, c'est que tout n'est pas éclairci, & que vous ne prononcez que sur ce qui paroît être suffisamment. Pour l'Anonyme il est bien éloigné d'être si patient, & aussi modéré que vous. „ Il s'agit (dit-il) du prophétique, du figuratif & du thaumaturgique. C'est-à-dire, qu'il veut qu'il s'en agisse; mais fa volonté n'est pas la règle de votre conduite. Il s'est déjà plaint, que vous n'avez point parlé du tout de ces trois points dans toute votre Instruction: vous avez donné une bonne raison de votre silence, qui doit convaincre tout esprit raisonnable de la sagesse qui vous conduit.

A l'égard de ces formes nouvelles que l'Anonyme ne peut souffrir que vous ayiez nommées, après que vous avez dit qu'elles sont dignes d'une grande attention, vous ajoutez „ qu'il faut sur cela suspendre son jugement, „ jusqu'à ce que la lumière perce par quel- „ que endroit, & demander ardemment à Dieu le discernement des esprits si nécessaire dans la conjoncture présente, & en attendant être plus porté à juger favorablement de ce qui paroît bon, & à s'en édifier, qu'à le condamner. Et vous appuyez cette Règle d'une décision de M. de Sainte-Beuve, qui convient fort au sujet. Vous ne dites pas, qu'il faut décider & juger, mais être porté à juger favorablement de ce qui paroît bon.

Vous avez expliqué fort clairement, Monsieur, dans les Règles IV. & V. l'origine

des Convulsions & leur liaison étroite avec les Miracles. Cela est nécessaire pour en connoître la nature & ce qui les distingue des Convulsions purement naturelles. L'Anonyme qui dissimule tout ce qu'il doit avoir lû dans ces deux Règles, suppose que vous ne parlez que de l'origine du lieu, qu'il dit être bien différente de l'origine de principe. Il ajoute „ qu'on a dit bien des choses (qu'il „ appelle) folides ” (mais qu'on appellera beaucoup mieux sophistiques) „ contre l'ar- „ gument tiré de l'origine. Le lieu (dit-il) „ peut être commun & la cause très diffé- „ rente. ” Cela répond-il à rien de ce que vous avez dit, Monsieur, avec une véritable solidité, & une grande évidence dans vos deux Règles? Il est vrai que des Convulsions naturelles ou affectées ne changent pas de nature quelque part qu'elles arrivent, même dans un lieu saint; mais on ne peut, sans une étrange prévention, traiter ainsi celles d'Aimée Pivert, de Mademoiselle Hardouin, de M. de Bécherand & les autres semblables.

L'Anonyme qui aspireroit à trouver dans votre Instruction du thaumaturgique pour s'y prendre & le critiquer, a cru le trouver dans la Règle VII. où vous dites que depuis la clôture du petit cimetière „ Dieu n'a cessé „ d'opérer parmi nous des guérisons miracu- „ leuses, les unes sans le concours, les autres „ avec le concours des Convulsions, & plu- „ sieurs même par le ministère des Con- „ vulsionnaires. ” L'Anonyme hausse ici le ton qui n'est déjà que trop haut dans tout son libelle. „ Qui l'auroit pu croire (dit-il) que „ M. de Montpellier nous donnât en preuve „ de la divinité de l'œuvre des Convulsions „ des guérisons opérées par le ministère des „ Convulsionnaires? ” Il tire de sa tête, que vous le donnez en preuve de la divinité de l'œuvre des Convulsions: vous les donnez seulement en preuve que Dieu autorise l'Appel, & que Dieu veut nous consoler au milieu des contradictions, & nous présenter un flambeau au milieu des nuages épais, dont il a permis que ses paroles fussent couvertes afin de nous humilier & de nous éprouver.

L'Anonyme veut „ qu'avant tout vous „ puissiez accorder avec la doctrine de l'Egli- „ se ” non ce que vous dites, car il s'y accorde parfaitement, mais ce qu'il imagine con-

Page 8.
n. XI.Page 8.
n. XI.

contre le bon sens & la raison. Il prétend
 „ que c'est dans l'aliénation de l'esprit & des
 „ sens que les Convulsionnaires ont tenté de
 „ faire usage de ce prétieux don des miracles
 „ qui suppose la présence extraordinaire du S.
 „ Esprit. Mais, Monseigneur, il ne me paroît
 rien dans votre Ouvrage, qui porte à croire
 que vous donniez aux Convulsionnaires le
 prétieux don des miracles accompagné de la
 présence extraordinaire du S. Esprit. Il est
 bon de remarquer en passant que cet Anony-
 me en conçoit, quoique sans raison, ce
 que vous avez dit, qu'il s'étoit fait des guéri-
 sons miraculeuses par le ministère des Convul-
 sionnaires, ne nie pas qu'il s'en soit fait avec
 le concours des Convulsions. Mais qu'il nous
 dit un peu, si ceux qui portoitent aux mala-
 des les linges qui avoient touché le corps de S.
 Paul faisoient usage du prétieux don des Mira-
 cles accompagné de la présence extraordinaire
 du S. Esprit. S'il le prétend, il est contraire
 à S. Thomas. Les Miracles n'en étoient pas
 moins admirables, pour démontrer qu'il fal-
 loit croire la doctrine de S. Paul. Les Con-
 vulsionnaires par le ministère desquels il se fait
 des guérisons miraculeuses, ne font communé-
 ment autre chose qu'appliquer des Reliques
 de M. de Paris. Vous avez donc en droit,
 Monseigneur, d'en tirer cette conséquence,
 que cette vérité est propre à confondre les en-
 nemis de l'Appel.

L'Anonyme est mécontent de ce que vous
 dites, Monseigneur, de la Consultation des
 XXX. Docteurs. „ Ce Prélat (dit-il) ne
 „ parle qu'en un seul endroit de la Consulta-
 tion des XXX. Docteurs, & l'on n'y remar-
 „ que point ce fond d'équité qui a toujours été
 „ un de ses grands caractères. Voici vos paro-
 les. *Trente Docteurs signent une Consultation:*
ils ne voient rien dans les Convulsions que de
digne de mépris. L'Anonyme ne conteste
 point cela. *Ils vont même, dites-vous,*
jusqu'à attribuer au démon tout ce qui sera
prouvé être surnaturel dans les guérisons, si
elles sont accompagnées de Convulsions. Il est
 étonnant que l'Anonyme ose vous taxer de
 manquer d'équité. Cependant cet Auteur
 après avoir bien perdu des paroles inutiles, en
 revient à avouer tout ce que vous avez at-
 tribué aux XXX. Docteurs. „ Que s'il s'a-
 gissoit (dit-il) d'un effet qui parût être
 „ hors des loix connues de la nature, on se-
 „ roit obligé de l'attribuer ou à quelque force

„ naturelle, mais inconnue, ou à un agent
 „ distingué de Dieu. C'est-là tout ce que
 „ les Docteurs ont prétendu. C'est-là aussi,
 Monseigneur, tout ce que vous leur avez at-
 tribué. Ce n'étoit donc pas la peine de
 contester avec insulte ce que vous aviez
 dit.

Attribuera-t-on à mauvaise foi ou à une
 inattention, ce qu'il vous impute d'avoir com-
 paré l'état de Job avec celui des Convulsion-
 naires? La prévention l'a empêché de voir
 que c'est la cause de l'Appel que vous com-
 parez avec l'état de Job. Il entre néanmoins
 à cette occasion dans une déclamation véhé-
 mente : il paroît que c'est son talent. Ce-
 pendant rien n'est plus froid que cette décla-
 mation, lors qu'on voit qu'elle n'est fondée
 que sur le faux. „ On ne peut (dit-il)
 „ s'empêcher d'être dans le dernier étonne-
 „ ment, lorsqu'on voit M. de Montpellier,
 „ comparer l'état de Job avec celui des Con-
 „ vulsionnaires ” &c. Mais ce vain décla-
 mateur nous a assez préparé par ses fautes pas-
 sées, pour n'être pas dans le dernier étonne-
 ment en le voyant tomber dans une méprise
 si grossière. A la fin du Nombre 116. vous
 parlez ainsi, Monseigneur : *Quand les Mira-
 cles parurent au Tombeau du Bienheureux Dia-
 cre, quel éclat n'en rejaillit-il pas sur la cause
 que nous défendons? La joie & l'allégresse
 répandues sur tous les visages marquoient com-
 bien les sentimens, dont on étoit pénétré,
 étoient vifs, purs & ardens. Les ennemis
 de l'Appel le voyoient, & ne pouvoient ca-
 cher leur trouble, leur émotion, leur frayeur.
 Mais Dieu dont les voies sont incompréhen-
 sibles, permet à Satan, après ces jours de gloi-
 re, de venir combattre son œuvre. Job est
 couvert de plaies : ses ennemis l'insultent ;
 ses amis s'épuisent en raisonnemens, pour lui
 persuader qu'il est criminel.* Il est clair
 comme le jour que tout cela se rapporte à
 la cause de l'Appel, autrefois si brillante,
 présentement couverte du voile des Convul-
 sions.

En voilà, Monseigneur, plus qu'il n'en
 faut pour faire voir qu'un si misérable libelle
 ne peut point faire de tort à votre Instruc-
 tion pastorale ; où la science, la piété, le zèle
 de la gloire de Dieu & la discrétion éclatent
 de tous côtés ; dans laquelle vous terras-
 sez d'un côté un ennemi hautain, & de l'autre
 vous soutenez les foibles & vous conso-

lez les affligés. Dieu veuille vous con-
server long-tems, pour la gloire de son Egli-
se. J'ai l'honneur d'être avec un profond
respect,

MONSEIGNEUR,
A Rbynwyk le
7. Juin 1737.

Votre très humble & très
obéissant Serviteur,

L'Original de M. de Babylone est ainsi termi-
né ; mais on doit dire ici que ceux qui ont eu
communication dudit Original, ont observé que
depuis la datte le Prélat a fait à sa Lettre diver-
ses augmentations assez considérables, ce qui pa-
roit par plusieurs papiers ajoutés ou chiffrés dou-
ble. Ce que l'on a vu ci-dessus (page 43. co-
lonne 1.) au sujet de l'Ouvrage de M. de Mont-

geron comme donné au Public (car M. de Baby-
lone ne pouvoit pas autrement en parler comme
il fait) prouve que cet endroit en particulier a
été ajouté après le mois de Juillet 1737. puisque
ce ne fut que tout à la fin de ce mois que le
Magistrat présenta au Roi le premier volume de
ses *Démonstrations des Miracles de M. de Pâ-
ris*.

R E M A R Q U E S

D E M O N S E I G N E U R L E V E S Q U E

D E B A B Y L O N E

Sur la Réponse à l'Écrit intitulé *Plan général des Convulsions.*

Page 3i

L'AUTEUR de la Réponse avoue * que
 „ quand une œuvre porte des caracté-
 „ res essentiellement divins, on ne doit pas
 „ pour en bien juger se jeter d'abord sur les
 „ caractères défavorables. „ Voilà ce que
 „ nous demandons. „ Mais il n'en est pas de
 „ même (ajoute-t-il) quand une œuvre ne
 „ présente rien qui soit incontestablement de
 „ Dieu. „ C'est de quoi il est question.
 „ On auroit tort (dit-il) pour juger de Jésus-
 „ Christ, de ne s'occuper que des foiblesses
 „ de la nature dont il a voulu se revêtir, &
 „ de l'ignominie de sa Passion & de sa mort;
 „ c'est qu'il y a des preuves décisives... de
 „ l'union personnelle d'une nature divine en
 „ Jésus-Christ avec la nature humaine? „ Il
 „ faut se transporter au tems où ce mystère
 „ n'étoit pas dévoilé, où Notre Seigneur prê-
 „ choit au Juifs. Leur perte vient de s'être
 „ plus occupé des caractères défavorables, com-
 „ me l'inobéissance du Sabbat, &c. Le mystère
 „ des Convulsions est encore voilé.

Page 4.

„ Tout ce qui accompagne les guérisons
 „ miraculeuses est-il miracle lui-même? „
 „ On ne le dit pas, mais du moins il n'y a pas
 „ raison de croire que cela vienne du démon.
 „ Est-il aussi immédiatement de Dieu & par
 „ les mêmes voies que l'est un Miracle? Com-
 „ bien ne seroit-il pas facile de démontrer le
 „ contraire? „ Que ne le fait-il?

Page 5.

„ Dieu le seul Auteur du Miracle peut y
 „ employer des choses même qu'il ne fait pas.
 „ C'est une chose ridicule de citer „ les péchés
 „ qui contribuent, (dit-il) à la guérison
 „ des ames. „ Ils contribuent de la même ma-
 „ nière que les maladies contribuent à la guérison
 „ du corps, les possessions à la délivrance.

„ La naissance des Convulsions au Tom-
 „ beau ne prouve rien de plus : ce qui naît
 „ dans un lieu saint n'est pas saint pour cela.
 „ Maxime mal placée. Les Convulsions vien-
 „ nent ensuite de l'invocation du saint Diacre,
 „ non par hazard, mais un grand nombre de
 „ fois & à un grand nombre de personnes.

„ Les Convulsions que les malades éprou-
 „ voient aux Tombeaux des Martyrs, sont at-
 „ tribuées par les saints Peres à l'opération du
 „ démon. „ Il dissimule que c'étoient des
 „ Énergumènes qui venoient aux Tombeaux
 „ pour y être délivrés.

„ Il est étonnant, (dit-il) qu'on cite la
 „ naissance des Convulsions au Tombeau de
 „ M. de Paris, comme si le monde entier
 „ n'en avoit vu que depuis sa mort. „ Voilà
 „ un *comme si* qui est fort indigne d'un homme
 „ qui fait raisonner. On en voit souvent [des
 „ Convulsions] naturelles en maladie, & dans les
 „ Énergumènes qui sont fort rares aujourd'hui :
 „ or les Convulsions dont il s'agit ne sont point
 „ naturelles, les Convulsionnaires ne sont point
 „ Énergumènes; donc, &c.

„ Qui fait si Dieu n'a point voulu punir
 „ la témérité de ceux qui ont osé lui deman-
 „ der un Miracle d'une manière si certaine
 „ & si publique, qui paroissent plutôt le
 „ commander à Dieu que le supplier afin de
 „ l'obtenir? „ Calomnie : on fait que cela
 „ n'est point, & qu'il n'y a point de témérité
 „ à faire ce que la loi de Dieu ne défend point,
 „ ce que la piété inspire, ce que l'usage de l'E-
 „ glise autorise & que l'expérience confirme.

„ Ce qu'il cite indécemment des choses ex-
 „ traordinaires, faites par les Religieuses de Lou-
 „ dun, des fanatiques des Cévennes & des hom-
 „ mes

* L'original porte seulement, *il avoue.*

mes de la foire, est déplacé. C'étoit des gens exercés aux tours, & cela ne convient point à tant d'honnêtes gens attaqués de Convulsionnaires. Dans la plupart de ceux-là il y avoit des marques de fourbes : ici des marques sensibles du doigt de Dieu, des guérisons miraculeuses, &c.

„ Ignore-t-on ce que peut une imagination frappée, pour ne rien dire de toutes les autres passions qui animent si souvent les hommes. „ Elles peuvent beaucoup sans doute, puisqu'elles peuvent faire un Ecrit comme celui-ci. Mais peuvent-elles ce qu'on voit dans les Convulsionnaires ? C'est ce qu'il ne prouve point, & qu'il suppose par son *ignore-t-on*.

Vaine déclamation ! ce qu'il dit pour montrer comment l'imagination a été remuée est pitoyable. Il en vient enfin au démon. „ L'on „ a tout lieu de croire (c'est ce qu'il devoit prouver) „ que le démon a part à cette œuvre : alors le prétendu concert n'a rien d'étonnant, &c.

„ Quant aux discours, les bons & les mauvais esprits en peuvent faire d'excellens. „ Il met les bons & les mauvais esprits de niveau. Il est vrai que ceux-ci ont dit quelquefois quelques vérités, mais Jésus-Christ & ses Disciples les ont fait taire ; & s'ils ne leur avoient pas imposé silence, leurs discours auroient été fort mêlés & auroient toujours porté au mal : ce qu'on ne voit point ici.

„ Il est ridicule de penser que tout ce qui figure un objet de religion, la figure par Miracle. „ Mais s'il n'est pas ridicule, il est du moins contre la bonne foi, de supposer qu'il s'agisse ici de tout ce qui figure. Il est question de figures données hors d'état de connoissance.

S'il y a de la supercherie dans quelques-unes (on cite Rosalie) ce sont des faits qu'il faut examiner : ce qui ne porte point contre celles de la sincérité desquelles on ne peut point douter.

„ Il n'y a rien dans ces révélations & dans ces prédictions qui soit au dessus du pouvoir du démon. „ Le démon ne peut prédire que ce qu'il doit faire. L'Auteur suppose toujours que c'est l'opération du démon, c'est ce qu'il devoit prouver, & il tombe dans la pédition de principe qu'il reproche faussement à son adversaire. Il devoit citer l'endroit de S. Augustin, où il dit que le démon a quelquefois découvert de pures pensées des hommes : on en doute. Au reste qui doute

que le démon ne découvre des choses cachées ? On a à prouver que l'état des Convulsionnaires n'est pas naturel : on le prouve par la connoissance des choses cachées. Cet Auteur se jette sur le démon sans se mettre en preuve. On a d'autres preuves pour exclure le démon : c'est-à-quoi il ne se met point en peine de répondre.

Vaine déclamation ! Il n'y a aucun caractère de divinité dans les fanatiques des Cévennes, & l'opération du démon y est manifeste. Il faut donc, si on ne veut pas se tromper lourdement, insister particulièrement sur les caractères de divinité qui éclatent ici & qui en font la différence. Qui doute que l'Antéchrist ne doive faire des prodiges, & qu'il ne faille éprouver les esprits ? Qu'est-ce que prouve ce lieu commun proposé de la manière vague & déclamatoire qui regne dans tout cet Ecrit ?

Déclamation sur ce que [l'Auteur du Plan avoit] dit que l'Eglise ne *gémît* que *faiblement*. Quoique Jésus-Christ prie pour nous dans le ciel, & que le S. Esprit produise dans les saints des gémissemens ineffables, cela empêche-t-il que le nombre des forts ne soit petit aujourd'hui dans l'Eglise ? „ Les gémissemens „ des foibles même se font entendre jusqu'au trône de Dieu. „ Cela prouve-t-il qu'ils soient forts ? Est-ce un blasphème [que ce qu'a dit l'Auteur du Plan] comme le prétend l'Auteur [de la Réponse.] „ Il est impossible „ (conclut celui-ci) que Dieu abandonne „ son Eglise. „ L'Auteur du Plan avoit-il dit le contraire ? C'est donc une imputation calomnieuse.

Il [l'Auteur de la Réponse] ne conçoit pas, ou ne veut pas entendre, en quoi consiste la différence entre les Miracles d'aujourd'hui & ceux du tems des Apôtres & du tems d'Elie. C'est que ceux d'aujourd'hui sont couverts d'obscurités. Ainsi l'idée du Plan, n'est pas avancée avec autant de *tomérite* que l'Auteur le prétend.

Ceci n'est-il pas bien raisonné : „ Raison qui „ ne vaut rien : Dieu veut retracer le mystère „ de Jésus-Christ dans les humiliations, dans „ les opprobres & dans les souffrances. Ce que „ Dieu veut aujourd'hui, il l'a voulu & le veut „ dra dans tous tems. „ Mais il ne le fait pas dans tous les tems d'une manière extraordinaire & sensible. „ Tour nous rappelle ce mystère à commencer par le baptême. „ Mais le baptême représente-t-il la Passion d'une ma-

manière visible & palpable aux incrédules même.

Le reste est sur le mépris que les petitessees & indécentes apparentes attirent aux Défenseurs des Miracles & à la cause même, & sur le discernement qui se fera entre les Appellans. Il n'y a là dessus qu'une déclamation.

„ L'Auteur du Plan porte, s'il ne change, „ un caractère évident de reprobation, iné- „ parable du schisme & de l'orgueil, parce „ qu'il prétend être seul lui & ceux qui lui „ sont unis qui défendent la vérité. „ Cela est bien violent, aussi-bien que ce qu'il dit page 13. que son adversaire *débite des extravagances*; mais cela est bien calomnieux.

Page 14.

L'Auteur [de la Réponse] étale les persécutions que souffrent les Appellans quoiqu'opposés aux Convulsions. Il en conclut qu'aucun éclat n'environne les Défenseurs de l'Appel. „ Ce sont ceux-là (ajoute-t-il) à qui on „ reproche de n'aimer la vérité qu'à cause „ du brillant & de l'éclat qui l'environne. „ Calomnie : qu'il ôte la particule exclusive, la proposition sera exacte pour plusieurs. Ce motif n'est pas le seul, ni peut-être le principal, mais n'y entre-t-il point ?

Page 15.

On ne dir point que les Anticonvulsionnaires

* M. l'Evêque de Babylone n'a pas poussé plus loin ses Remarques sur la Réponse au Plan général des Convulsions; mais il en dit assez pour faire voir quel étoit le fond de ses pensées sur cet événement extraordinaire, quand on ne sauroit pas d'ailleurs ses sentimens à ce sujet. On trouve dans la XIV. Lettre de M. P. des preuves que dès le commencement ce respectable Prélat, n'a point adopté les principes sur lesquels se sont appuyés ceux qui ont condamné les Convulsions. C'est pourquoi l'on en mettra ici un Extrait, d'autant plus que M. de Babylone ayant vu cette Lettre (qui a paru en 1737.) & ne s'étant point plaint de ce qui y étoit dit de lui, il est censé l'avoir approuvé.

„ J'ai conféré (en Hollande) une infinité de „ fois sur la matière des Convulsions (dit M. P. „ p. 6.) avec M. l'Archevêque d'Utrecht, (M. Barchman.) M. l'Evêque de Babylone, &c. „ Nous l'avons considérée dans tous les sens. Il „ n'y a jamais eu un instant de différence de sentiment entre nous par rapport aux principes qui „ devoient servir à la décision. Nous n'avons „ jamais hésité à croire que Dieu pouvoit être l'au- „ teur de cet événement. C'est un point qu'on a „ toujours supposé comme indubitable; & je crois „ que nous aurions tous été étrangement révoltés, „ si quelqu'un avoit soutenu le contraire, & qu'il „ eût prétendu être instruit des règles qui servent „ à discerner ce que Dieu peut & ce qu'il ne peut

Appellans abandonnent positivement des vérités, mais ils les ébranlent en ébranlant la vérité des Miracles. Qu'ils examinent les Convulsions, à la bonne heure; mais qu'ils ne les attribuent point au démon sans de grandes raisons, & qu'ils ne blessent point la charité comme on le fait d'une manière si outrée dans cet Ecrit.

„ Jamais les Convulsions ne furent en hon- „ neur dans l'Eglise ni dans l'Etat. „ Quelle raison ! Les Apôtres n'étoient point en honneur dans l'Etat. L'Auteur se déceit ici. C'est donc cet honneur qui l'attache. A l'égard de l'Eglise, elle n'en est point informée, & n'a rien fait examiner. C'est la faute des Evêques. On a demandé cet examen inutilement. *On s'est toujours tenu caché.* Oui depuis la clôture du cimetière, & à cause de la persécution, selon la règle. Il n'est point vrai que „ dans „ l'histoire de l'Eglise elles soient par tout traitées de maladies ou attribuées au démon. „ Voyez Raynaldus [an. 1495. &c.]

Il prétend qu'Elie ne sera point méprisé. Page 16. „ Est-ce qu'Elie, (dit-il) se fera bercer. „ Cela Marc. IX. est pitoyable. Il est dit dans S. Marc qu'il „ sera méprisé. *

RELA-

„ pas. Nous aurions répondu assurément ... que „ Dieu n'en pas d'autre que sa volonté. Toutes „ les Convulsions dont on nous envoyoit le détail, „ depuis le mois de Février 1732. portoit toutes „ quelques-uns des caractères que la Consultation „ reproche : personne de nous n'en étoit blessé. „ Nous ignorions parfaitement ces merveilleux „ principes auxquels on peut dire que l'aigreur & „ l'animosité ont donné naissance; savoir, que „ Dieu ne peut être l'auteur de Convulsions, de grimaces, de contorsions; qu'il ne doit pas y avoir „ dans toute la suite des siècles, d'événemens de „ l'ordre sensible qui soient le signe ou la représentation de ce que Dieu a fait ou de ce qu'il „ voudroit faire dans l'ordre spirituel, & que c'est „ renouveler le Judaïsme que de le prétendre; „ qu'il ne doit point y avoir de mélange dans les „ œuvres de Dieu du genre merveilleux, & que „ Dieu n'en n'est pas l'auteur, même en partie, „ s'il ne l'est pas du tout. Ce ne sont pas là des „ principes de Théologie, ce sont de vraies ve- „ lions, ou plutôt de très-grandes erreurs. Ce „ qui est certain, c'est qu'il n'en a jamais été „ question entre nous pendant tout le tems que „ j'ai demeuré en Hollande (15. mois depuis le „ commencement des Convulsions.) Et à l'égard „ de l'erreur des Montanistes, il ne nous est jamais „ venu dans l'esprit qu'on en pût faire d'applica- „ tion aux Convulsions, parce que nous les regar- „ dons

„ disons tous comme un simple prodige, & que
 „ personne n'étoit tenté de penser qu'on pût re-
 „ garder les Convulsionnaires comme des Pro-
 „ phètes, &c.

M. l'Evêque de Babylone n'a point changé de principes depuis les premiers tems des Convulsions, & en conséquence il n'a point approuvé la Consultation qui est appuyée sur ceux que l'on vient de voir, quoique plusieurs personnes aient tâché de la lui faire goûter. La maniere dont il parle de cette Pièce dans sa Lettre de 1736. & dans celle de 1737. le fait assez voir, quoique par ménagement il n'ait pas cru devoir dire tout ce qu'il pensoit à ce sujet ni s'expliquer fortement, comme il l'a écrit dans quelques Lettres particulières. On fait au reste qu'il étoit entièrement uni de sentimens sur cette matiere, avec MM. les Evêques de Montpellier & de Senec.

Il est un point particulier de l'événement extraordinaire des Convulsions, qui depuis la mort de ces respectables Prelats est fort disputé; savoir quels étoit le fond de leurs sentimens sur les secours violens que l'on rend aux Convulsionnaires depuis dix ans, & sur les Miracles que ces secours ont procuré. Ce n'est point ici le lieu de parler de ce qui regarde MM. de Montpellier & de Senec (on l'a fait ailleurs); mais le Public nous sauroit mauvais gré si on ne le mettoit pas à portée de connoître plus parfaitement le sentiment de M. de Babylone sur la matiere aujourd'hui controversée.

On a vu ci-devant (pp. 54. & 55.) ce que ce Prelat dit des secours d'après M. de Montpellier; mais il est clair par ce que l'on fait d'ailleurs, qu'il ne condamnoit pas indistinctement tous les secours violens, non plus que son illustre Confre-re, & que jamais il n'auroit approuvé les raisonnemens que font depuis quelque tems ceux qui sont opposés à ces secours. Trois choses entre autres, peuvent servir à le prouver.

Premierement, les personnes qui approchoient le plus près de M. de Babylone & qui l'entretenoient souvent des secours & des bons effets qu'ils ont produit, soit sur les corps soit sur les ames, ont attesté en diverses occasions qu'il regardoit ce qui se passoit dans ces secours comme des figures & des représentations aussi consolantes qu'instructives; & dans la II. Addition aux Nouvelles Ecclesiastiques (pour la feuille du 1. Juillet 1742.) on a appris au Public que „ ce Prelat qui „ étoit très instruit des Regles de l'Eglise, & „ toujours entendu sans témoigner aucune peine, „ & même avec admiration, les faits qui concer- „ nent la matiere des secours violens, comme „ plusieurs personnes (a-t-on ajouté) sont en état „ de l'attester à Utrecht aussi-bien qu'à Paris: „ ce que l'Auteur des Nouvelles n'a pas osé nier, quelque intérêt qu'il eût de le faire si le fait n'eût pas été aussi vrai qu'il l'est.

Secondement, les principes que M. de Babylone a posés dans la grande Lettre que l'on publie aujourd'hui, sont bien voir combien il auroit été éloigné d'attribuer au démon les admirables guérisons que les secours ont procuré, ainsi que le font MM. les Antiscouristes; & il est certain que ce Prelat qui avoit tant de respect pour les Miracles & qui étoit si instruit de la Tradition, auroit confondu par les raisons qu'il a alléguées contre M. de Sens, un autre raisonnement que font ces Messieurs, & qui rend pour tous les tems la preuve des Miracles incertaine, savoir qu'en cas que Dieu soit l'auteur des Miracles qui accompagnent les secours, c'est une épreuve.

Troisièmement, MM. les Antiscouristes rejettent comme une erreur contre la sainte Theologie un principe qui a un grand rapport à la question présente, savoir que la source impure des prodiges de l'enfer est ORDINAIREMENT FACILE à découvrir; & M. de Babylone le donne comme un principe certain & fondé dans la Tradition: (voyez ci-dessus p. 33. &c.) De plus si le savant Prelat eût été témoin de la dispute d'aujourd'hui, il auroit bien remarqué que ce principe se trouve dans les Ouvrages mêmes de ceux qui le nient, & particulièrement dans X. Lettre de M. P. (page 17. &c.) que d'ailleurs M. de Montgeron l'ayant avancé dans l'Ecrit des Conséquences des Miracles (page 9. de l'Edition d'Utrecht 1737.) personne n'y a trouvé alors à redire, & que même cet Ecrit a été extrêmement loué, & sans aucune restriction, dans la Feuille des Nouvelles Ecclesiastiques du 5. Octobre 1737. où l'on dit que ceux qui seroient tentés de penser que Dieu peut permettre au démon de faire des Miracles, trouveroient dans cet Ouvrage de quoi s'éclaircir & se fixer sur cette matiere.

De ces observations il résulte que M. de Babylone ne peut être allégué comme on l'a fait dans la controverse des secours violens. On ne peut dire après ce que l'on a vu, qu'il les ait condamnés indistinctement. Mais en adoptant la XII. Règle de M. de Montpellier, il n'a condamné que ceux qui seroient véritablement contraires à la loi de Dieu, c'est-à-dire ceux qui seroient donnés sans les précautions légitimes, sans examen, sans épreuve; & certainement sa pensée (aussi bien que celle de M. de Montpellier) étoit qu'on devoit proportionner les secours aux besoins extraordinaires des personnes, en se réglant comme les Médecins, sur la nature & sur l'expérience.

C'est vraiment présentement que le Public est en état de se fixer sur les sentimens de M. de Babylone par rapport aux Convulsions. Et qu'on n'allègue point ce qui se lit à ce sujet dans son Testament spirituel, qu'il croyoit devoir s'en tenir aux Regles établies par M. de Montpellier, comme si ce Prelat auroit delavoué ou retracté par là & ses Remarques sur la Réponse au Plan, & la con-
 duite

duite qu'il a tenue d'ailleurs ; & les principes sur les Miracles qu'il a avancés dans sa Lettre de 1737. toutes choses qui font connoître le fond de ses pensées. Ce seroit tout de même que si on se feroit de ce que M. de Montpellier dit à la fin de son Instruktion pastorale, qu'il ne prononce

que sur ce qui lui paroit suffisamment éclairci, pour rejeter tout ce qu'il dit de particulier sur les Convulsions dans ses Lettres à ses amis, & conséquemment une bonne partie du troisième volume de ses Oeuvres.

R E L A T I O N

*D'un Miracle opéré dans la paroisse de Polbroek au Diocèse d'Utrecht, par l'intercession de M. de Paris ; avec les Certificats des parens de la personne guérie.**

A la plus grande gloire de Dieu.

JE Adrienne Jeantz de Jongh, âgée de quarante-quatre ans cinq mois, native demeurante au Village de Benschop paroisse de Polbroek dans le Diocèse d'Utrecht, déclare qu'en 1722. au mois de Mars, entendant que deux personnes de mes proches étoient dans un excès de colere, & voyant que des querelles & menaces ils en vinrent aux voies de fait, j'en fus si épouvantée & troublée que tout mon corps en fut saisi, & qu'un tremblement me prit par tous mes membres, qui a duré quelques mois. Pendant ce tems, j'ai consulté sur cela plusieurs fameux Médecins & Chirurgiens, mais sans en recevoir aucun soulagement. Au contraire je devins pire de jour en jour jusqu'à ce qu'enfin au mois de Septembre de la même année presque tout mon corps fut perclus & devint paralytique, n'ayant conservé que le libre usage de mon bras droit & de ma main droite. Mon col devint roide, mon bras gauche courbé & roide au coude, & outre cela presque immobile. De plus l'annulaire & le petit doigt en devinrent courbés, & comme collés au dedans de la main : les deux autres doigts étoient restés droits, mais roides, aux jointures du

milieu. Les cuisses & les jambes furent aussi percluses, & les jambes retirées en dedans (comme quand on est assis) en sorte que j'étois contrainte d'être toujours assise ou couchée, & qu'il me fut si impossible de me lever & de me remuer de ma place que lorsque l'an 1724. le feu s'étant mis à la grange au foin qui étoit fort proche de la maison & de la chambre où j'étois, j'ai bien crié au secours, mais je n'ai pu en aucune façon me remuer de la place. Enfin deux ou trois ans après, ma voix s'affoiblit tellement que je ne pouvois plus parler à haute voix ; & quand je parlois, je le faisois comme quand quelqu'un veut dire quelque chose de secret à l'oreille d'un autre. Ma langue fut même si souvent embarrassée, que je ne pouvois presque rien prononcer qu'avec grande peine & à demi. Pendant les trois ou quatre premières années de ma paralyse, mon frere & mes sœurs m'ont quelquefois levée & mise sur un chariot pour me conduire à l'Eglise, & puis avec le secours d'une chaise, ils m'ont portée dans l'Eglise à ma place. Mais depuis, je n'ai plus pu le supporter, à cause que je devins de jour en jour plus foible.

Lors-

* On a lieu de croire que cette Relation a été traduite sur l'Original Hollandois par M. Van Sonsbeeck Pasteur de Polbroek, lequel a plusieurs fois demandé qu'on voulût bien faire les informations de ce Miracle. Lorsqu'il fut opéré le Siège d'Utrecht étoit alors vacant, M. Barchman étant mort quelques mois auparavant ; & l'Auteur de la nouvelle Edition de la *Vérité rendue sensible* dit que M. Vander Croon, son successeur laissa passer les cinq années de son Episcopat sans s'acquiescer de la promesse qu'on prétend qu'il avoit faite à M. l'Evêque de Babylone son Consécré-

teur ; de constater ce Miracle." A quoi l'on ajoute qu'il, faut espérer que le nouvel Archevêque ne manquera pas de rendre à un prodige si grand & si décisif le témoignage qu'il est si juste d'y rendre. *Et qu'il seroit bien étrange que des Appellans qui ont plus de liberté (que l'on n'en a en France) & qui ont tant de raisons pour constater des Miracles qui justifient leur Appel & leur Mission, manquaient à en marquer leur reconnaissance." Voyez la *Vérité rendue sensible* Tom. I. page 655. & 656.*

M. Barch-
man.

Lorsqu'en 1727. feu Monseigneur l'Archevêque d'Utrecht administra le saint Sacrement de la Confirmation dans l'Eglise de Polbroek, le jour de la Fête des saints Apôtres Pierre & Paul, je sentis bien un ardent désir d'y assister & d'avoir le bonheur d'y recevoir ce saint Sacrement, mais je n'étois plus en état de me laisser transporter. Je ne fus cependant pas tout à fait frustrée de mon désir; car Sa Grandeur eut le lendemain la bonté de me venir voir à ma maison, & de me consoler en me donnant le saint Sacrement de la Confirmation.

Je suis demeurée dans cet état que je viens de décrire, jusqu'au commencement de Novembre 1733. c'est-à-dire l'espace d'onze ans & quelques mois. Pendant lequel tems j'ai été sujette à beaucoup d'infirmités, & souvent attaquée de fièvres qui duroient long-tems, & m'accabloient beaucoup, & empireroient ma paralysie (sans perdre néanmoins ce qui m'est commun avec celles de mon sexe.) A ces occasions on m'a administré trois fois les derniers Sacremens de la sainte Eglise, & je les ai reçus encore pour une quatrième fois le 4. Décembre 1733. à l'occasion d'une fièvre qui m'avoit pris, environ trois semaines auparavant, & qui n'étoit pas justement une fièvre chaude, mais qui toutefois m'accabloit beaucoup, & dont l'accès me prit deux fois par jour, savoir le matin depuis sept heures jusqu'à une heure après midi, & de rechef depuis cinq heures du soir jusqu'à minuit; en sorte néanmoins que l'accès du 2. Décembre dura jusqu'à deux heures après midi, lorsqu'on craignoit que la fièvre ne devint continue, & qu'il sembloit qu'elle mourir.

Après quoi M. mon Pasteur me donna quelques Reliques du Bienheureux François de Paris avec un peu de terre de son Tombeau, & me conseilla & m'exhorta de rechef (ainsi qu'il avoit fait plusieurs fois quelque tems auparavant) de demander ma guérison à Dieu par l'intercession de son Bienheureux serviteur François de Paris. Ce que j'ai commencé alors à faire avec plus de zèle & de confiance qu'auparavant, quoiqu'encore avec une certaine retenue, craignant pour des raisons particulières, de demander à Dieu ma guérison. Ce même jour 4. Décembre vers le soir, j'ai pris pour la première fois de l'eau mêlée avec un peu de terre du Tombeau du Bienheureux François de Paris, priant Dieu que si c'étoit sa sainte volonté (à laquelle je me sou-

mettois entièrement) de me guérir de mes infirmités par l'intercession du Bienheureux François de Paris, à l'honneur & à la gloire de Dieu, & pour la confirmation de la sainte vérité. Et comme j'ai toujours été fort touchée & affligée de l'aveuglement & des calomnies des adversaires du Clergé d'Hollande, je priois aussi Dieu de faire servir ma guérison de preuve que feu Monseigneur l'Archevêque a été le vrai & légitime Pasteur de notre Eglise d'Hollande, & que sa doctrine a été celle de la sainte Eglise, & que par conséquent le ministère des Prêtres qu'il a ordonnés & établis pour nous gouverner, est valide & légitime; afin de fermer par là la bouche aux calomnieux, & que ceux qui sont séduits & égarés pussent par là ouvrir les yeux & se convertir. J'y joignois quelques Pseaumes que ma sœur ou quelque autre me pléut, finissant par cette Prière: *O Dieu qui dans ce grand nombre de maux qui assigent votre Eglise, &c. qui est la prière faite à l'honneur du Bienheureux Diacre. J'ai continué de prier ainsi les jours suivans, au moins deux fois par jour. Je dois encore observer ici, que je ne me suis servi d'aucun remède pendant cette dernière maladie.*

Le jour suivant 5. Décembre dernier, la fièvre fut continue; ce qui augmenta tellement mes infirmités & mes oppressions, qu'après avoir été quinze jours sans prendre presqu'aucune nourriture, je ne pus plus rien avaler, pas même de l'eau de thé, qui jusqu'alors avoit été ma boisson ordinaire. Quand j'en voulus boire, je ne la pus avaler, & j'en sentis une grande oppression. Ayant passé quelques heures en cet état, l'heure vint que selon l'ordre de mon Pasteur je dus boire de l'eau mêlée avec de la terre du Tombeau du Bienheureux Diacre. J'en ai bu sans sentir aucune peine, & peu après je voulus boire de l'eau de thé pure, mais je sentis la même repugnance; & ne pouvant l'avalier, j'en souffris une plus grande oppression qu'auparavant. Alors je fis signe à ma sœur de mêler encore une fois cette même eau avec de ladite terre, & de me la donner ainsi. Ce qu'elle ayant fait, je l'ai encore facilement avalée. Aussitôt après croyant, ainsi que ma sœur, d'être lors en état de boire de la pure eau de thé, elle m'en donna pour la troisième fois sans y mêler de la terre sulfite: mais à peine l'avois-je dans ma bouche, qu'il me prit une si grande oppression & ma respiration fut si long-tems interrom-

pue, que ma sœur qui d'ailleurs a été souvent témoin de mes foiblesses & de mes oppressions. & s'y étoit accoutumée, en fut cette fois si épouvantée qu'elle crut que j'en étoufferois & que j'allois mourir. Environ un demi-quart d'heure après étant revenue à moi, ma sœur prit l'eau de thé, & la mêla avec de la sulfite terre, & me l'ayant ainsi donnée, je la bus avec autant de facilité qu'une personne qui se porte bien auroit pu faire. A ceci je me sentis sensiblement touchée, & je me persuadai que le doigt de Dieu étoit ici. Je m'en réjouis, & je criai d'une haute voix & claire: *Ah, Jésus Christus*. Ensuite je bénis & je remerciai Dieu de tout mon cœur, & mon zèle & ma confiance se fortifièrent de plus en plus.

Au reste je suis demeurée dans le même état comme auparavant environ jusqu'à onze heures du soir, lorsque la fièvre diminua; & je pus alors boire aussi facilement la pure eau de thé que mêlée avec de ladite terre: mais ceci ne dura que jusqu'à environ neuf heures du matin, le 6. Décembre, quand la fièvre augmenta de rechef. Alors j'appris encore plusieurs fois par expérience comme le 5. Décembre, que je ne pus rien prendre que de l'eau mêlée de ladite terre. Vers le midi, j'ai prononcé encore quelques paroles à haute voix, après avoir bu de l'eau de la sulfite terre.

Le 7. Décembre environ une heure après midi la fièvre me quitta entièrement tout à coup, & je devins comme un peu foible. Un moment après je sentis des grandes douleurs dans mes jambes, mes reins & dans tous mes membres perclus. Au même tems je sentis aussi quelque appétit de manger; ce que je fis alors, de même que le soir, & je m'en suis bien trouvée. Les douleurs augmentèrent & durèrent jusqu'à une ou deux heures après minuit: alors elles diminuèrent un peu, & je m'endormis fort paisiblement jusqu'à cinq ou six heures du matin; lorsque ma sœur qui dormoit toujours avec moi, m'éveilla & me demanda avec étonnement comment je me portois. Elle crut que j'étois dans une foiblesse, & puis sentant qu'elle n'étoit plus comme auparavant incommodée de mes jambes courbées, elle se leva subitement, & ayant allumée une chandelle, elle trouva que mes jambes s'étoient étendues & droites, de quoi je ne m'étois point aperçue auparavant. Ceci arriva le 8. Décembre matin.

Depuis ce tems j'ai recouvré parfaitement

l'usage de ma langue, & j'ai commencé ce jour pour la première fois à me tenir debout sur mes jambes, ce que je n'avois pu faire depuis plus de onze ans. Tous mes autres membres qui étoient perclus, ont aussi recouvré leurs mouvemens naturels, excepté seulement les quatre doigts de ma main gauche, qui resterent encore comme il a été dit ci-dessus. Je ne puis aussi parfaitement étendre mon bras gauche, mais il y manque si peu de chose qu'on ne peut presque pas s'en apercevoir.

Le 9. l'envie me prit de sortir de mon lit, & je priai ma sœur de m'apporter mes habits. Etant habillée, je suis sortie de mon lit toute seule; & ce même jour je me suis plusieurs fois appuyée sur mes jambes, & j'ai commencé à marcher avec l'aide d'une chaise. Le 10. Décembre je suis descendue (un peu soutenue de ma sœur) de ma chambre, qui est à la hauteur de cinq degrés, & je suis ainsi allée de l'entrée de la maison jusqu'à l'appartement de derrière. Le 12. Décembre je fus en état de me promener par la maison avec l'aide d'une canne. Quelques jours après je le fis sans canne, dedans & à l'entour de la maison; & ainsi mes forces sont augmentées de jour en jour.

Lorsque mon Chirurgien, Protestant de religion, qui m'a connu long-tems avant l'an 1722. & qui m'étoit encore venu voir le 6. Décembre dernier & m'avoit trouvée dans le pitoyable état décrit ci-dessus, revint ces derniers jours à ma maison, & me vit sur mes pieds & marcher vers lui, & m'entendit parler d'une voix claire, il en fut très étonné, & convaincu (comme il a dit depuis) que la guérison de ma paralysie ne pouvoit venir qu'immédiatement de Dieu.

Le 19. Décembre je suis allée à l'Eglise selon le grand désir que j'en avois, pour y adorer Dieu & lui rendre grâces de ma guérison. Vers le soir étant encore dans l'Eglise, j'ai frotté pour la première fois avec la terre du Tombeau du Bienheureux François de Paris, les quatre doigts de la main gauche, qui étoient restés jusqu'alors roides. J'en fis de même le soir en m'allant coucher; & la même nuit vers les trois heures du matin du 20. Décembre, je sentis aussi de grandes douleurs dans ces quatre doigts roides qui m'empêchèrent de dormir le reste de la nuit. Le jour commençant à paroître, je vis que mes quatre doigts susdits avoient aussi recouvré leurs mouvemens naturels, hormis que mes deux

demiers doigts font encore un peu courbés au dedans, & que je ne puis les étendre qu'à demi. Cela pourtant ne m'empêche aucunement d'agir. Au contraire toutes les fois que je les regarde, ils me font ressouvenir de ma précédente paralysie, & m'excitent de témoigner à Dieu ma reconnaissance & mes actions de grâces du grand bien qu'il m'a fait de me guérir de ma paralysie, & de rétablir mon corps à peu près dans le même état qu'il a été avant l'an 1722. c'est-à-dire avant que je sois devenue paralytique, pouvant maintenant aller à pieds de ma maison jusqu'à l'Eglise, qui en est éloignée d'une grande lieue.*

Je certifie que tout ce que j'ai dit & rapporté dans cette présente Déclaration, est véritable, & je suis prête en tout tems de la confirmer, comme telle par-tout où il sera besoin.

Je n'ai eu d'autres vûes en donnant ma présente Déclaration, que de rendre témoignage à la vérité & gloire à Dieu, & de conserver la mémoire de la grace que Dieu m'a faite.

† Le 7. Mars dernier, Monseigneur L'EVESQUE DE BABYLONE à chanté la Messe d'actions de grâces dans l'Eglise de Poelsbroek.

Je prie tous ceux qui liront cette Déclaration de se joindre à moi pour en remercier Dieu; & de le prier particulièrement pour moi, afin que je fasse servir à sa gloire & à son service la guérison qu'il a daigné de m'accorder par l'intercession de son Bienheureux serviteur François de Paris.

Fait à Beneschop, ce 13. Mars 1734.

Signé, ADRIENNE JEANTZ DE JONGH.

* [L'Auteur de la nouvelle *Vérité rendue sensible*, qui écrivoit l'année dernière (1742.) assure que la guérison s'est parfaitement bien sentie depuis 1733. & il en étoit bien informé.]

Je soussignée Arnoulle Jeantz de Jongh, ayant jour & nuit été auprès de ma sœur Adrienne pour l'aider dans toutes ses infirmités; & ainsi ayant été témoin oculaire de tout ce qui lui est arrivé, déclare & atteste que tout ce qu'elle a rapporté ci-dessus dans sa Déclaration est véritable, étant prête de le confirmer par-tout où il sera besoin. Fait à Beneschop, ce 15. Mars 1734.

Signé, ARNOULLE JEANTZ DE JONGH.

Nous soussignés frere & sœurs d'Adrienne Jeantz de Jongh, déclarons & attestons que sa paralysie & ses infirmités ont été telles qu'elle les a rapportées dans sa Déclaration ci-dessus donnée; & qu'en 1724. le feu s'étant mis à notre grange au foin, nous avons été obligés de la porter sur une chaise hors de la maison, & que pendant les quatre premières années de sa paralysie nous l'avons quelquefois mise sur un chariot, & ainsi menée à l'Eglise, & puis du chariot nous l'avons portée sur une chaise dans l'Eglise: ce qui nous a été impossible de faire depuis, à cause de sa grande foiblesse. Nous déclarons aussi que nous l'avons vue rétablie de sa paralysie, vue debout & marcher ainsi qu'il est marqué dans sa susdite Déclaration. Nous sommes facilement prêts d'attester ceci comme véritable, par tout où nous en serons requis. Fait à Beneschop, ce 15. Mars 1734.

Signé, HERBERT JEANTZ DE JONGH.

SOPHIE JEANTZ DE JONGH.

MARIE JEANTZ DE JONGH.

† [Le 20. Décembre 1733. M. Van Soasbeck Pasteur de Poelsbroek annonça le Miracle à son peuple, & prêcha à ce sujet.]

T A B L E.

L E T T R E de M. de Babylone à M. de Montpellier.

- | | |
|---|---|
| <p>I. I Déee de l'Ouvrage de M. de Sens que M. de Montpellier a réfuté. pag. 1</p> <p>II. Objection de M. de Sens qui fait connoître qu'il est peu versé dans la lecture des Livres Saints. <i>ibid.</i></p> <p>III. Autre objection de M. de Sens : Dieu parle bien tard par des Miracles. 2.</p> <p>IV. M. de Sens calomnie les Appellans. 3.</p> <p>V. Injures contre M. de Paris & contre l'Eglise d'Utrecht. <i>ibid.</i></p> <p>VI. Autres injures contre l'Eglise d'Utrecht. 4.</p> <p>VII. M. de Sens cite infidèlement le V. Canon de Nicée. <i>ibid.</i></p> <p>VIII. Tout ce qui a été fait à Rome contre l'Eglise d'Utrecht est subreptice & nul. 5.</p> <p>IX. On n'est point tenu d'observer de pareilles censures & l'Appel les suspend. 6.</p> <p>X. M. de Paris a accompli le devoir d'un homme juste en communiquant avec M. l'Archevêque d'Utrecht. 8.</p> <p>XI. M. de Sens prétend prouver par deux exemples, que le démon fait quelquefois des Miracles sur les Tombeaux des reprobés; mais ces exemples ne le prouvent pas. <i>ibid.</i></p> <p>XII. M. de Sens soutenoit autrefois qu'il ne se pouvoit faire de Miracles sur le Tombeau d'un reprobé. 10.</p> <p>XIII. M. de Sens prétend qu'il est facile au démon d'opérer des guérisons. <i>ibid.</i></p> <p>XIV. S. Augustin n'a pas cru, comme le prétend M. de Sens, que le démon accorde des bienfaits tels que la santé. 11.</p> <p>XV. S. Augustin n'a pas égalé les prodiges des Magiciens à ceux des Saints, comme le prétend M. de Sens. <i>ibid.</i></p> <p>XVI. Dom la Tasse reconnoît que c'est Dieu qui fait les Miracles par les mains des méchans. 13.</p> <p>XVII. Fables payennes d'où M. de Sens tire quelques-uns de ses argumens. 1. Esculape. 15.</p> <p>XVIII. M. de Sens avoue que S. Irénée lui est contraire : les autres Peres ne le sont pas moins. 17.</p> <p>* XVII. Les payens même avouent l'impuif-</p> | <p>fance de leurs Dieux pour faire des Miracles : Julien l'Apostat. 18.</p> <p>* XVIII. Le défenseur de Dom la Tasse tourné en ridicule par S. Cyrille en la personne de Julien. 19.</p> <p>XIX. Toutes les histoires fabuleuses concernant Esculape ne sont d'aucune autorité. 20.</p> <p>XX. C'est en vain que l'Auteur du Traité dogmatique appelle à son secours S. Justin & Origene qui lui sont contraires. 21.</p> <p>* XXI. Le démon ne guérit point les maladies. S. Chrysostome le prouve : S. Augustin expliqué. 24.</p> <p>XXII. Raisonnemens absurdes de l'Auteur du Traité dogmatique. 25.</p> <p>XXIII. Des prestiges de Simon le Magicien. 27.</p> <p>XXIV. M. de Sens vante indécemment les prétendus merveilles d'Apollonius. 28.</p> <p>XXV. Des prétendus Miracles de Vespasien. 30.</p> <p>XXVI. Des Miracles attribués par M. de Sens aux Novatiens & aux Donatistes. 31.</p> <p>XXVII. Du faux Christ, de Secundellus, &c. <i>ibid.</i></p> <p>XXVIII. Doctrine de S. Thomas sur la matiere des Miracles. 32.</p> <p>XXIX. Caractères des guérisons diaboliques selon M. de Sens. 35.</p> <p>XXX. Les Appellans ne sont pas plus déobéissans que S. Cyprien, ni que les fidèles qui se sont opposés aux Décrets d'Honorius. 37.</p> <p>XXXI. Objection de M. de Sens : les faux Prophètes feront des prodiges. 39.</p> <p>XXXII. Réponse de S. Thomas à l'objection, &c. <i>ibid.</i></p> <p>XXXIII. MM. les Archevêques de Sens & de Paris favorissent les erreurs des Protestans. 41.</p> <p>XXXIV. Grotius Protestant parle d'une manière plus édifiante des Miracles que le Sieur des Vœux, & que les deux Archevêques de Sens & de Paris. <i>ibid.</i></p> <p>XXXV. M. de Sens avoue que le démon ne peut rien en fait de Miracles sans la permission</p> |
|---|---|

T A B L E.

mission de Dieu	42.	XLII. M. de Mahis; en s'appuyant sur les Miracles & en demandant à ses adversaires, a suivi la méthode des meilleurs Controversistes.	51.
XXXVI. M. de Sens s'égare en soutenant que la Prophetie du chap. 24. de S. Matthieu est applicable à ce tems-ci.	43.	XLIII. De la seconde partie de l'Instruction de M. de Montpellier.	53.
XXXVII. Dieu ne permet pas qu'il se fasse de prodiges en faveur de l'erreur, sans en opposer de plus éclatans en faveur de la vérité.	44.	XLIV. De la troisième partie de l'Instruction de M. de Montpellier.	54.
XXXVIII. Le diable est enchaîné pour être délié à la fin du monde: ce que c'est que cet enchaînement.	44. <i>ibid.</i>	XLV. Remarques contre la Lettre à un ami de Province qui attaque la III. partie de l'Ouvrage de M. de Montpellier.	55.
XXXIX. On ne peut rien conclurre à ce tems-ci de ce qui arrivera au tems de l'Antéchrist.	46.	Remarques de M. l'Evêque de Babylone sur la réponse à l'Ecrit intitulé <i>Plan général des Convulsions</i>	61.
XL. M. de Sens fait dire à S. Grégoire le contraire de ce qu'il dit sur l'Antéchrist.	47.	Relation d'un Miracle opéré dans la paroisse de Polsbroek au Diocèse d'Utrecht par l'intercession de M. de Paris avec les Certificats des parens de la personne guérie.	65.
XLI. M. l'Archevêque de Paris ôte à l'Eglise un argument puissant contre tous ceux qui se font séparés d'elle: M. de Sens les autorise.	48.		

Fautes à corriger.

Pages 18. & 19. les Nombres XVII. XVIII. ont été repetés.
 P. 24. au haut de la 1. col. on a omis le Sommaire suivant:
 XXI. Le démon ne guérit point les maladies. S. Chrysostome le prouve: S. Augustin expliqué.



Fg 1297

4°

(X2258746)

mc



2

O U V R A G E S

P O S T H U M E S

D E

MONSEIGNEUR
L' E V E S Q U E

D E

B A B Y L O N E ;

Où il est principalement traité des Miracles contre M. l'Archevêque de Sens.



A C O L O G N E .

Chez les Libraires de la Compagnie.

M. D C C. X L I I I .

